PARLEMENT WALLON

SESSION 2003-2004

SÉANCE DU JEUDI 4 DÉCEMBRE 2003

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 5

Absences motivées 5

Ordre du jour
Approbation 5

Documents
Dépôt 5

Questions d'actualité 5

Question de M. Lebrun à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «l'avenir de la maison de repos Saint-Joseph à Couvin»
Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé 5

Question de M. Etienne à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les déclarations de la Ministre fédérale Fientje Moerman au sujet des maisons de repos»
Orateurs: M. le Président, M. Etienne, M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé 7

Question de M. Joiret à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «l'indice passe-partout»

Orateurs: M. le Président, M. Joiret, M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé 9

Question de M. Etienne à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les déclarations récentes du Ministre en matière de soins de santé»

Orateurs: M. le Président, M. Etienne, M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, M. Antoine, M. Tiberghien 10

Question de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «l'envoi d'extraits de rôle relatifs à la radio-télé redevance rédigés en néerlandais dans certaines communes wallonnes»

Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Bayenet, M. Antoine, M. Etienne, M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, M. Lebrun 12

Question de M. Desgain à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «les résultats désastreux de l'enquête socio-économique de l'I.N.S. concernant l'état des pistes cyclables en Wallonie»

Orateurs: M. le Président, M. Desgain, M. Bayenet, M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics 14

Questions orales 15

Question orale de M. Lebrun à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «un audit réalisé auprès des T.E.C. wallons»

Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie 15

Question orale de M. Lebrun à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «la suppression de certains circuits scolaires»

Question orale de M. Boucher à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «le transport scolaire»

Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, M. Boucher, M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie 17

Question orale de M. Brotcorne à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «l'évolution de la part modale du vélo en Région wallonne»

Orateurs: M. le Président, M. Brotcorne, M. Bayenet, M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie 20

Question orale de M. Antoine à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «l'assouplissement du dispositif des certificats verts au bénéfice de gros consommateurs industriels»

Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie 24

Question orale de M. Antoine à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «le développement des lignes «Conforto»»

Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Bayenet, M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation 26

Question orale de M. Tiberghien à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les mesures destinées à réduire les nui sances engendrées par l'incinérateur Meprec (4, rue du Tissage, zoning de Mouscron)»

Orateurs: M. le Président, M. Tiberghien, M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation 29

Question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'épuration individuelle»

Orateurs : M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation 32

Question orale de M. Antoine à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'évaluation du permis d'environnement et le manque de personnel pour la gestion des dossiers»

Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation 34

Question orale de M. Etienne à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les nuisances olfactives émanant de l'entre prise Beldem/Gelka (groupe Puratos) dans le zoning industriel de Seilles»

Orateurs: M. le Président, M. Etienne, M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation 36

Question orale de M. de Lamotte à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'obligation de surveillance des piscines par un titulaire d'un brevet supérieur de sauvetage et le surcoût financier imposé aux écoles»

Orateurs: M. le Président, M. de Lamotte, M. Bayenet, M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation 38

Question orale de Mme Cornet à M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la problématique des titres-services»

Orateurs: M. le Président, Mme Cornet, M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation 40

Question orale de M. Meureau à M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «le contrôle des demandeurs d'emploi»

Orateurs: M. le Président, M. Meureau, M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation 41

Question orale de M. A. Namotte à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «les dégâts causés aux cultures par les sangliers»

Orateurs: M. le Président, M. A. Namotte, M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité 44

Question orale de M. Miller à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «le label de qualité wallon»

Orateurs: M. le Président, M. Miller, M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité 45

Question orale de M. Joiret à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le refinancement des hôpitaux publics»
Question orale de M. Huin à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'avenir de l'hôpital de Chimay et de la polyclinique de Couvin»
Orateurs: M. le Président, M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Joiret, M. Huin 47

Question orale de M. Tiberghien à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les nouveaux modes de financement des investissements locaux, ainsi que la réforme du régime wallon des travaux subsidiés»
Question orale de M. Bayenet à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'établissement d'un cadastre des travaux subsidiés»
Orateurs: M. le Président, M. Tiberghien, M. Bayenet, M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 51

Question orale de M. Tiberghien à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la décision de la province de Hainaut de supprimer son soutien aux services à domicile d'aides aux familles et aux personnes âgées»
Orateurs: M. le Président, M. Tiberghien, M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 55

Liste des abréviations courantes 57

SÉANCE PUBLIQUE DE SECTION

(Article 42 du Règlement d'ordre intérieur)

Présidence de M. DAMSEAUX, Premier Vice-Président

La séance est ouverte à 14 heures 3 minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Bertouille, M. le Ministre Foret, MM. Bodson, Hofman, Poty, à l'étranger ; Mme Vlaminck-Moreau, pour raisons familiales ; Mme Cavalier-Bohon, M. Guilbert, retenus par d'autres devoirs ; M. Josse, pour raisons de santé.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames et Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des Présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

M. Dardenne m'a fait part de son souhait de retirer sa question orale à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «le certificat attestant de la réussite d'un examen de chasse».

M. Josse m'a fait part de son souhait de reporter sa question orale à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «un projet de plan de réforme de l'administration communale proposé par le Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Mons et le point sur les projets de modernisation des administrations locales en Wallonie».

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des projets de décret suivants :

– le projet de décret habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux (Doc. 612 (2003-2004) - N° 1) ;

– le projet de décret organisant les provinces wallonnes (Doc. 613 (2003-2004) - N° 1) ;

– et le projet de décret relatif aux provinces wallonnes dans les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 614 (2003-2004) - N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Ils ont été envoyés à la Commission des Affaires intérieures et des Pouvoirs locaux.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE M. LEBRUN À M. DETIENNE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, SUR «L'AVENIR DE LA MAISON DE REPOS SAINT-JOSEPH À COUVIN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Lebrun à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «l'avenir de la maison de repos Saint-Joseph à Couvin».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la presse s'est largement fait l'écho, au courant des derniers jours voire des dernières semaines, de la demande de subventions concernant une restructuration de deux maisons de

retraite dans la région de Couvin. Il s'agit du home Saint-Joseph et du home Notre-Dame de la Brouffe à Mariembourg.

Ces deux maisons qui regroupent 94 lits doivent faire face à d'importants investissements en matière notamment de normes de sécurité incendie.

En fait, le pouvoir organisateur qui est l'asbl Notre-Dame, située ici à Namur, a décidé, pour rationaliser ces sites et pour offrir davantage de confort à la fois aux résidents et au personnel, de proposer à votre Administration et à vous-même, Monsieur le Ministre, la construction d'une nouvelle maison de repos de 105 lits, qui se situerait, vraisemblablement, selon les promoteurs, à Couvin.

Je sais que dans la note du 17 juillet 2003 que vous avez présentée au Gouvernement, vous avez fait le bilan de toutes les demandes qui vous étaient accordées pour faire face aux différentes demandes de subsides. Évidemment, ce n'est pas en un exercice budgétaire que l'on peut faire face à ces demandes extrêmement importantes. Mais enfin, les 3.425.000 euros de subvention ont été identifiés par votre Administration comme étant un dossier possible à accorder.

Vous vous êtes engagé en juillet 2003, après avoir accordé une série de subventions à toute une série d'institutions, à représenter une note en janvier 2004 – et nous en approchons –, permettant ainsi de faire face à des demandes dans le cadre de l'alternative voire des crédits budgétaires normaux.

Je dois vous dire, Monsieur le Ministre, que la soixantaine de membres du personnel qui était pressentie par ce projet de construction, la centaine de résidents, aujourd'hui, sont évidemment extrêmement préoccupés par l'avenir de l'institution qui les accueillera.

Je peux vous dire qu'au niveau de l'entité couvinoise, il y a, tous partis confondus, un soutien à cette proposition de l'asbl qui devrait ainsi organiser une maison beaucoup plus rationnelle et beaucoup plus confortable.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous pourrez au terme de cette question rassurer le personnel sur vos intentions et rassurer également les résidents.

Ce sont deux institutions qui comptent dans la région et il me semble, qu'étant donné la configuration de la population dans le sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, vous ne devriez pas être insensible à cette demande qui permet d'accueillir à côté de certaines maisons publiques, par le privé, des résidents du troisième âge.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Président, chers Collègues, il est évident que M. Lebrun vient au Parlement avec un dossier qui a déjà trouvé quelques échos dans la presse.

Je voudrais signaler qu'il ne va pas de soi qu'il revienne à un Parlement de débattre de tous les dossiers de façon précise en anticipation aux travaux du Gouvernement. Que les parlementaires s'approprient l'ensemble des dossiers de maisons de repos et interpellent le Ministre sur ses intentions, cela ne se fait normalement pas, mais soit …

Je voudrais vous faire remarquer, Monsieur Lebrun – en préliminaire et je répondrai à vos questions par la suite –, que lorsque j'ai pris en charge le département que j'ai toujours aujourd'hui, j'ai été confronté à la situation suivante: le Gouvernement précédent avait pris des décisions louables et généreuses en matière d'augmentation d'amélioration des normes de sécurité et de confort dans les maisons de repos.

Néanmoins, je pense que l'exercice avait été fait – j'ai dit que c'était généreux – sans un cadastre et sans avoir pensé aux obligations revenant aux pouvoirs publics puisque pour les secteurs privés associatifs et les secteurs publics, nous sommes à la fois le pouvoir normatif et le pouvoir, censé, intervenir à concurrence de 60 % dans les frais d'infrastructures.

J'ai donc souhaité que l'on puisse disposer de cet état des lieux et compte tenu du nombre important de maisons de repos et de la technicité des dossiers, nous avons lancé une démarche visant à pouvoir statuer sur un certain nombre de demandes de dérogation aux normes introduites puisque des possibilités de dérogation ont été prévues.

Le dossier auquel vous faites allusion, est bien connu de mes services, vous l'avez déjà dit. Je me permets quand même de relever qu'il comporte deux aspects.

Premièrement, la demande d'infrastructures comporte implicitement une demande d'extension de la capacité de l'établissement pour 11 lits; 11 lits dépassant la somme résultant de l'addition des lits que détiennent actuellement les deux institutions.

Je ne suis pas en mesure de statuer aujourd'hui sur cette question. Le nombre de lits qui figure dans la programmation concernant cet arrondissement, ne me permet pas de statuer sur ce dossier que j'envisagerai d'ailleurs, lorsque je disposerai d'une marge de manœuvre en regard de l'ensemble des dossiers pour l'arrondissement.

Deuxièmement, concernant les infrastructures, le dossier est bien connu de mon Administration et de mon Cabinet et je pense que nous avons reconnu la pertinence de l'investissement par rapport aux besoins des deux établissements.

Il est évident que lors des travaux de janvier, je soumettrai ces dossiers pour l'arbitrage à effectuer au sein du Gouvernement, dans un contexte – je veux vous le rappeler – me référant au début de ma réponse, de situation où les demandes relatives aux infrastructures des maisons de repos dépassent de loin les enveloppes prévues initialement.

Je pense qu'une seconde opération CRAC sera nécessaire pour les maisons de repos même si le délai d'ici la fin de la législature ne me permet pas de finaliser cette dimension qui doit sans doute s'inscrire dans des arbitrages budgétaires plus globaux. Je tiens à dire que nous serons dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes, en tout cas, dans l'enveloppe telle qu'elle a été fixée initialement et qui d'ailleurs émanait des travaux du Gouvernement précédent.

Mais, à défaut d'un cadastre préalable, des intentions généreuses qui avaient été traduites réglementairement en 1998, n'ont pas pu être concrètement réalisées.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Je remercie le Ministre de sa réponse. Je m'attendais à quelque chose de davantage volontariste de sa part. Je pense qu'il a bien épinglé que le Ministre Taminiaux, qui avait en charge cette matière, a été, à la fois, particulièrement sévère pour ce qui concernait les normes incendie et généreux pour ce qui concernait la programmation.

Mais il est clair …

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Ce sont des décisions du Gouvernement, Monsieur Lebrun, je pense que vous êtes bien placé pour le savoir.

M. Lebrun (cdH). – Mais il est clair, Monsieur le Ministre, que ce dossier tient particulièrement à cœur toute une région. Si je regarde la programmation de la Province de Namur pour les investissements dépassant les 75.000 euros, c'est un des dossiers, me semble-t-il, les plus importants, qui vous est soumis. Je ne voudrais pas conclure de votre intervention, que vous attendrez une deuxième volée de CRAC ou un CRAC bis pour admettre ce dossier.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur Lebrun, ne transformez pas mes paroles puisque je vous ai dit que c'était un dossier que je soumettrai lors des arbitrages du mois de janvier. Je ne peux pas être plus clair dans l'état actuel des choses.

M. Lebrun (cdH). – Je ne voudrais pas conclure de votre intervention que vous attendrez un CRAC bis et donc, j'espère que vous pourrez admettre ce dossier dans le CRAC 1er.

QUESTION DE M. ÉTIENNE À M. DETIENNE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, SUR «LES DÉCLARATIONS DE LA MINISTRE FÉDÉRALE FIENTJE MOERMAN AU SUJET DES MAISONS DE REPOS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Etienne à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les déclarations de la Ministre fédérale Fientje Moerman au sujet des maisons de repos».

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Etienne (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, très récemment dans la presse économique du samedi, si je ne me trompe, plus précisément dans la partie économique de *La Libre Belgique*, la Ministre VLD Fientje Moerman annonçait son souhait de libérer toute une série – c'était son expression – de prix dans les maisons de repos.

On peut se demander ce qu'elle entend par là.

Vous pourriez me rétorquer, vous auriez raison, que les parlementaires fédéraux devraient d'abord l'interpeller pour préciser ses intentions, ce qu'ils feront, bien sûr !

Cela dit, ce que je crains, c'est que cela ne contienne implicitement ou même explicitement l'intention suivante, à savoir qu'elle souhaite sans doute lâcher la bride aux prix des pensions en maison de repos. Si c'est le cas, cela me paraît évidemment très grave, notamment et plus particulièrement pour les pensionnaires, leur famille et les maisons de repos en Région wallonne.

Je vous demande si vous comptez prendre une initiative. Je vous ai d'ailleurs entendu tout à l'heure répondre, d'ailleurs très courtoisement, au-delà des intentions, que l'on ne demande pas à un Gouvernement. Mais je pense qu'ici, à mon avis, cela mérite quand même d'être étudié de près.

Merci d'avance de ce que vous pourrez me préciser, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Président, chers Collègues, je dois tout d'abord dire à M. Etienne, ainsi que je l'ai fait récemment auprès de M. Stoffels qui m'interrogeait sur les dérégulations intervenant dans la fixation des prix, que je pense qu'il est relativement alarmant que l'on veuille s'engager dans une dérégulation d'un certain nombre de prix.

Je vais me concentrer sur la question relative aux maisons de repos pour vous répondre avec précision et en pour vous rassurer.

Je vous renverrai aux dispositions qui sont déjà d'application réglementairement en Région wallonne et que vous devez connaître puisque nous avons travaillé ensemble sur le décret relatif aux maisons de repos.

Je me permettrai de citer quelques éléments des dispositions réglementaires actuelles.

En d'autres mots, si l'Etat fédéral a une prérogative quant à la délivrance d'autorisation pour la majoration – dans l'état actuel de la réglementation – du prix de séjour dans les maisons de repos, je remarque que la législation wallonne a prévu des dispositions supplétives réglementaires, qui, dans l'hypothèse où l'Etat fédéral abandonnerait un système de régulation, permettent de vous rassurer et de rassurer l'ensemble des résidents en maisons de repos. En effet, il est déjà prévu actuellement dans les dispositions réglementaires que la majoration annuelle du prix d'hébergement ou d'accueil ne peut en aucun cas dépasser 5 % au-delà de l'indexation des prix à la consommation. Cela, c'est une première chose.

Deuxièmement, il a également été prévu que soit introduite une autre forme de régulation, puisque dans le texte de l'arrêté d'exécution du décret du 6 février 2003 modifiant le décret du 5 juin 1997 actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat, on trouve la mention suivante : *«Sans préjudice des dispositions fédérales réglementant les demandes de hausse de prix»*, c'est la prudence logique en l'état puisqu'il existe une réglementation fédérale et je ne souhaite pas sa disparition. Mais, néanmoins, nous avons pris la précaution de préciser que la majoration du prix d'hébergement ne peut pas, sur une année civile, dépasser 5 % au-delà de l'indexation des prix à la consommation survenue depuis la dernière augmentation de prix. Et nous avons également précisé : *«La majoration de prix est notifiée aux résidents ou à leur famille et à l'administration. Elle entre en vigueur le trentième jour qui suit sa notification»*.

Par ailleurs, je voudrais vous rappeler que dans les dispositions réglementaires, nous avons également précisé de façon assez restrictive les suppléments de prix qui peuvent être demandés, de façon à éviter les dérives. Je vous renvoie à nos travaux en Commission tout en vous renvoyant aussi aux dispositions que nous avions prises, notamment quant à la possibilité pour les institutions, de majorer le prix de séjour après qu'ont été effectués des travaux qui touchent la chambre du résident puisque nous avons précisé que les résidents qui étaient présents avant le début des travaux conservent un droit au maintien du prix d'hébergement ou d'accueil.

Donc, la libéralisation annoncée – pas encore décidée parce que je pense qu'elle mérite un sérieux débat – des prix de séjour en maison de repos par la Ministre fédérale Moerman, si elle devait intervenir – ce que je ne souhaite pas – serait balisée et sérieusement contrariée par les dispositions que nous avons prises en vertu du fait que nous sommes compétents pour la réglementation relative aux maisons de repos. Je crois donc que les garde-fous ont été fixés dans notre propre réglementation.

M. le Président. – La parole est à M. Etienne.

M. Etienne (cdH). – Je remercie le Ministre et je pense qu'il ne doute pas un instant que notre intention au cdH rejoint exactement ses souhaits en termes de libéralisation; libéralisation, ici, véritablement outrancière.

Cela dit, je ne suis peut-être pas aussi optimiste que vous, Monsieur le Ministre, en ce sens que même s'il y a un certain nombre de balises dans la législation que nous avons votée, ce que je crains, c'est que vous avez fait référence à des dispositions réglementaires. Or, à ma connaissance, en termes de droit, suivant la hiérarchie des sources de droit, une disposition réglementaire n'a pas une valeur aussi importante qu'une disposition légale fût-elle régionale ou fédérale, d'ailleurs dans le texte que vous avez cité, vous avez dit, à juste titre : *«Sans préjudice de dispositions qui seraient prises par le fédéral en matière de libéralisation des prix»*.

Je ne sais si on est vraiment aussi armé que cela.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Attendez, dès l'instant où il y a suppression de la réglementation fédérale, la mention *«Sans préjudice»* n'a plus aucun sens. Cela veut dire qu'il ne reste que notre réglementation sans aucune limite. Mais, il est clair que je ne puis prendre …

M. Etienne (cdH). – Oui, à la place de.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – … comme Ministre régional, des dispositions

qui seraient en contradiction avec la réglementation fédérale. En fait, nous avons pris des réglementations supplétives, des ajouts plus restrictifs que la réglementation fédérale.

M. Etienne (cdH). – Je me demande, quand même, s'il ne serait pas utile – peut-être l'avez-vous déjà fait – de saisir, finalement, le Comité de concertation. Vous allez me dire : *«Il ne faut peut-être pas lever le lièvre s'il n'existe pas»*, mais néanmoins, je pense qu'être prudent et même proactif dans ce domaine ne serait pas, à mon avis, inutile parce que je pense que ce type de réflexe on risque de l'avoir encore souvent du côté fédéral.

En tout cas, merci de vos précisions.

QUESTION DE M. JOIRET À M. DETIENNE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, SUR «L'INDICE PASSE-PARTOUT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Joiret à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «l'indice passe-partout».

La parole est à M. Joiret pour poser sa question.

M. Joiret (MR). – Monsieur le Ministre, «l'indice passe-partout» a pour objectif l'évaluation de l'accessibilité d'un bâtiment en fonction de six catégories de personnes à mobilité réduite. Il a été mis en place par des associations dans le cadre d'une convention avec la Région. Il constitue à mon sens une très grande avancée pour l'intégration des personnes handicapées.

Cependant, certaines associations comme la Ligue Braille ou des associations ayant en charge des personnes souffrant de handicap mental ont récemment attiré l'attention sur certains problèmes dans l'application de cet indice. Il semble qu'elles aient constaté un certain flou dans la manière d'octroyer les cotations dans une lecture malaisée du degré d'accessibilité.

Certaines problématiques du handicap mental ou de personnes mal voyantes ne seraient pas rencontrées. De plus, elles regrettent qu'aucune validation par un organisme officiel, tel le M.E.T., ne soit mise en place, ce qui impliquerait qu'aucun droit de recours n'existerait.

D'après mes renseignements, vous vous étiez engagé à retravailler cet outil, mais aucune modification n'a encore été observée jusqu'à présent. Qu'en est-il ? Comment les bâtiments sont-ils désignés? Sont-ils répertoriés? De quel type sont-ils? Une campagne publicitaire doit-elle être mise en place ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Président, M. Joiret, vous avez lu avec attention un courrier qui m'a d'ailleurs été adressé et qui a été adressé à un certain nombre de personnes par des organisations qui manifestent des inquiétudes sur l'évolution de l'application de l'«indice passe-partout».

Je voudrais dire à cet égard les éléments suivants.

Premièrement, le Gouvernement m'a mandaté pour lui présenter une proposition d'adoption d'un indice quant à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou touchées par un handicap. «L'indice passe-partout» a fonctionné à titre expérimental et empirique depuis un certain nombre de temps.

Au cours de cette période, nous avons toujours été attentifs aux demandes formulées par les associations. Je remarque que parmi les signataires du courrier auquel vous faites allusion, à ma connaissance, trois ne se sont jusqu'ici jamais manifesté. Il est donc difficile pour elles, de dire qu'elles n'auraient pas bénéficié de l'écoute souhaitée.

Quant à la suite des travaux, je puis vous garantir – et c'est un élément prévu dans la procédure – qu'avant la présentation au Gouvernement de la finalisation des travaux relatifs à cet indice, il y aura un stade de validation par les organisations représentatives des personnes handicapées qui doit donc leur donner les garanties d'être explicitement consultées.

Je voudrais dire aussi que depuis la création de «l'indice passe-partout», différents aménagements ont été réalisés. La volonté de «l'indice passe-partout» est de pouvoir rencontrer l'ensemble des situations et par là même, cet indice est, je le reconnais, complexe. Cette complexité que je qualifierai d'empirique, au départ, nous cherchons à la confronter à la réalité. Nous n'avons pas souhaité – or la catégorie des personnes désorientées pour lesquelles des adaptations ont déjà été faites au départ sur la base des contacts avec les associations – qu'il soit procédé perpétuellement et de façon continue à des changements.

Donc, diverses remarques qui ont été formulées par les associations ont bien été enregistrées et il en sera tenu compte lors des travaux préparatoires à la présentation de la procédure visant à la validation de cet indice par le Gouvernement.

Je pense qu'il convient de relativiser. Je puis vous assurer de mon écoute par rapport au secteur et je

veillerai à ce qu'il en soit ainsi. Même si, dans le dispositif un organisme a été chargé comme opérateur, je veillerai à ce que la consultation soit pleine de façon à ce que les résultats tiennent au maximum compte de la réalité vécue par les personnes handicapées. Il serait absurde qu'il en soit autrement.

M. le Président. – La parole est à M. Joiret.

M. Joiret (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Nous resterons attentifs aux modifications. Mais, Je suis conscient que le problème est très complexe et que les solutions ne sont pas toujours évidentes.

QUESTION DE M. ÉTIENNE À M. DETIENNE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, SUR «LES DÉCLARATIONS RÉCENTES DU MINISTRE EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Etienne à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les déclarations récentes du Ministre en matière de soins de santé».

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Etienne (cdH). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, tout récemment, M. le Ministre Detienne avait attiré votre attention sur le problème que pouvait poser indirectement, si je puis dire, le financement des communes qui comptent sur leur territoire, un hôpital public déficitaire.

A cet égard, si je vous ai bien suivi, vous mettiez notamment en exergue la question: ne pourrait-on interpréter cela comme une sorte de financement régional des soins de santé ?

Ce qui évidemment constitue – et je pense que vous le soulignez à juste titre – une sorte de risque par rapport à l'unité de la sécurité sociale.

Deuxième élément sur lequel vous attiriez l'attention, c'était *quid* par rapport à tout le secteur hospitalier qui ne relève pas du secteur public. Je me réjouis de ce que vous découvriez enfin qu'il y a aussi des hôpitaux qui ne relèvent pas du secteur public, Monsieur le Ministre. Mais, trêve de polémique, rappelez-vous que c'était un des éléments sur lequel nous attirions votre attention dès votre premier budget, si vous avez bonne mémoire.

Tout simplement, Monsieur le Ministre, je vous félicite de faire ce diagnostic même si je le trouve un peu tardif, mais il faut aller plus loin que le diagnostic. Concrètement, j'imagine que vous avez envisagé quelque chose.

Alors là, vous allez sans doute nous apporter une bonne surprise, nous sommes à la veille de la Saint-Nicolas, c'est bientôt le Père Noël. Je vois M. Daerden qui ferme les yeux, à mon avis c'est qu'il pense déjà à ses cadeaux.

Alors, on attend les cadeaux, Monsieur le Ministre et on espère que vous allez nous en faire. *(Applaudissements de M. Antoine.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Pour rebondir sur la symbolique à laquelle vous faites allusion, vous voudriez que Saint-Nicolas se prenne pour le Père Noël et donc, je pense, M. Etienne, qu'il convient de rappeler la manière dont s'opère la décision du Gouvernement dans le cadre du plan Tonus qui vise à permettre aux communes d'assumer leurs responsabilités dans la prise en charge du déficit des hôpitaux publics.

Dans la déclaration que j'ai faite, j'ai dit que cette opération était nécessaire parce que si nous ne le faisions pas, les communes seraient tenues de renflouer les caisses des hôpitaux à la mesure de leur responsabilité comme actionnaires dans les différentes intercommunale et que, si elles étaient tenues de le faire en situation de manquement de budget pour le faire – c'est dans ce constat que l'action se menait –, nous risquions d'avoir une mise en danger des services communaux eux-mêmes.

Je pense donc que le Gouvernement wallon a assumé ses responsabilités dans la prise en compte des difficultés budgétaires auxquelles les communes sont confrontées, ce qui est bien l'objet du plan global dans lequel s'intègre cette mesure spécifique. D'ailleurs, en général, je n'ai pas besoin de vous entendre pour réfléchir, ni pour découvrir des réalités.

M. Antoine (cdH). – Mais pour agir peut-être …

M. Etienne (cdH). – Pour agir sans doute.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Attendez …

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Je vais aller jusqu'au bout, Monsieur Antoine. Je trouve qu'en bon connaisseur que vous êtes des arcanes …

M. le Président. – Monsieur Etienne, le Ministre ne vous a pas interrompu, alors je vous en prie n'interrompez pas non plus le Ministre.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Ça, c'est un président.

Bien, je poursuis mon raisonnement. Donc, si la Région wallonne l'a fait, c'est dans un contexte précis auquel j'adhère complètement.

Néanmoins – et je l'ai souligné devant mes collègues lors de nos travaux –, nous devons être conscients du fait que 2/3 des hôpitaux en général, connaissent des difficultés budgétaires liées à leur sous-financement.

Je serai plus précis : on constate, maintenant, que des hôpitaux qui n'ont jamais été dans le rouge au cours des vingt dernières années connaissent des difficultés.

Ne me faites pas dire que parmi ces 2/3 des hôpitaux, certains ne méritent pas d'améliorer leur gestion. Mais, vous ne pouvez pas réduire la problématique à un problème de gestion de façon structurelle.

Vous me dites : *«Allez-vous* – comme je le résumais tout à l'heure – *être Saint-Nicolas?»*. Je vous dis *«Ne demandez pas à Saint-Nicolas de jouer le rôle du Père Noël»*. L'Etat fédéral est strictement responsable du financement des hôpitaux. Je souligne que la loi de financement des hôpitaux dans ses modalités d'application doit être revue de façon à ce que les hôpitaux ne retournent pas dans le rouge, c'est-à-dire ceux qui auront été aidés à assumer leurs responsabilités via les communes, d'autres n'ont pas de solution au travers du dispositif wallon.

Et je serai sans équivoque: si vous me demandez, comme Ministre de la Santé de la Région wallonne, donc, au Gouvernement d'intervenir dans le déficit des hôpitaux privés, implicitement, vous êtes en faveur d'une régionalisation du financement des hôpitaux, car si nous sommes intervenus, c'est uniquement dans un cadre où nous aidions les pouvoirs locaux à assumer leurs responsabilités dans la charge du déficit des hôpitaux dans lequel ils sont impliqués et qu'ils doivent assumer.

Donc, me demander cela, c'est remettre en question le principe du financement fédéral des hôpitaux et implicitement, mettre de l'eau dans un verre qui est celui de la régionalisation du financement des soins de santé.

Ceci pose évidemment, à mes yeux, un problème politique majeur dont je vous laisse toute la responsabilité.

M. le Président. – La parole est à M. Etienne.

M. Etienne (cdH). – Je pensais, quand même, que le Ministre …

M. Antoine (cdH). – C'est un verre vide, cela !

M. Etienne (cdH). –… comprenait les questions qu'on lui posait.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Je les comprends très bien.

M. Etienne (cdH). – Non, pas du tout. *(Rumeurs.)*

Écoutez, Monsieur le Président, je me suis abstenu d'interrompre, qu'on en fasse de même.

M. Tiberghien (Écolo). – Le cdH est pour la régionalisation, c'est très dangereux, je l'avais dit hier en Commission !

M. Etienne (cdH). – On n'a pas besoin du chien de garde, là ! *(Rumeurs.)*

M. Antoine (cdH). – Monsieur Tiberghien …

M. Etienne (cdH). – Attends mon cher ami, attends. Je vais répondre au Ministre, je ne pense pas que ce soit toi qui l'interrogeais.

M. le Président. – Monsieur Tiberghien, la parole est à M. Etienne.

On n'est pas dans une classe de maternelle, ici. *(Réaction de M. Tiberghien.)* Vous êtes au Parlement !

M. Etienne (cdH). – Monsieur le Président, ne faudrait-il pas demander au Président bis, Tiberghien, si on a le droit de parler ici ?

M. le Président. – Je vous en prie, pas de fait personnel, Monsieur Etienne, vous avez la parole, usez-en à bon escient.

M. Etienne (cdH). – Par-delà le bruit de fond, je voudrais quand même préciser un certain nombre de choses au Ministre.

Monsieur le Ministre, vous ne me ferez pas dire ce que je n'ai pas dit. *(Réaction d'un membre.)* Non, absolument pas! Tout d'abord, on ne vous fait d'ailleurs pas le reproche d'aider les hôpitaux publics.

Je partage totalement votre analyse, je vous l'ai dit d'emblée. Et ne me faites pas dire, puisque je partage votre analyse, ce que je partage avec vous, à savoir qu'il ne faut pas verser dans une sorte de rupture de l'unité de la sécurité sociale. Je suis bien d'accord, chacun a ses responsabilités: l'Etat fédéral a ses responsabilités, la Région a les siennes.

Cela dit, au passage et en clin d'œil, en termes d'hôpitaux publics, votre collègue Courard ne s'est pas mal débrouillé.

Mais, je constate aussi, je dois vous le rappeler, que c'est un peu nous qui vous avons poussé dans vos derniers retranchements en matière de CRAC hospitalier. Donc, ne venez pas dire, non plus, que nous ne sommes pas en faveur d'un équilibre hospitalier en faveur des hôpitaux publics.

Ce que nous vous proposons, c'est de jouer là où la Région est compétente, c'est-à-dire en matière d'infrastructure. Amplifions le CRAC, jouons sur le CRAC puisque c'est à partir du moment où il y a investissement par ce biais-là, qu'il peut y avoir du côté fédéral un complément. Ce que nous vous demandons, c'est précisément d'agir à ce niveau. Et, de toute façon, nous introduirons d'ailleurs tout à l'heure un amendement dans le décret programme à ce sujet.

Voilà, Monsieur le Ministre, la vérité a ses droits et je crois que vous êtes suffisamment intelligent pour avoir bien compris ma question. Mais là, vous avez fait preuve, me semble-t-il, d'une parfaite malhonnêteté intellectuelle.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, vous pouvez vaquer à d'autres occupations.

QUESTION DE M. FONTAINE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, SUR «L'ENVOI D'EXTRAITS DE RÔLE RELATIFS À LA RADIO-TÉLÉ REDEVANCE RÉDIGÉS EN NÉERLANDAIS DANS CERTAINES COMMUNES WALLONNES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «l'envoi d'extraits de rôle relatifs à la radio-télé redevance rédigés en néerlandais dans certaines communes wallonnes».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, un certain nombre de nos concitoyens ont eu la surprise de recevoir un document qu'ils n'aiment déjà pas recevoir d'habitude, mais en plus en néerlandais …

M. Bayenet (PS). – Et à Rochefort en plus ! *(Réaction de M. Antoine.)*

M. Fontaine (MR). –… dont une bonne partie à Rochefort.

Monsieur Antoine, si vous voulez bien me laisser continuer.

M. Antoine (cdH). – Je résume votre pensée.

M. Fontaine (MR). – Je suis tout à fait capable de la résumer moi-même.

M. Antoine (cdH). – Tout cela est compliqué.

M. Fontaine (MR). – C'est possible. Justement, c'est pour cela que je pense être le meilleur pour la résumer.

M. Antoine (cdH). – Allez-y, alors.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, ces personnes ont donc reçu un document en néerlandais venant du service des radio-télé redevances de la Région wallonne.

Au-delà du caractère anecdotique dont on peut se gausser, je crois qu'il s'agit du service de la Région wallonne que tous les Wallons connaissent parce que tous reçoivent un document venant de ce service.

Ce n'est pas la première fois qu'à cette tribune, on fait état de difficultés, d'erreurs. Je me rappelle encore les 140.000 rappels intempestifs d'il y a quelques mois. C'est donc très mauvais pour l'image de marque de la Région wallonne, mais aussi pour l'image de marque de l'administration wallonne auprès des Wallonnes et des Wallons.

M. Etienne (cdH). – Faudra faire appel à Al Gore, Monsieur Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, d'abord, pour quelle raison cette situation est survenue. Il me semble qu'il y a régulièrement des erreurs administratives et en tout cas qu'un certain nombre d'opérations ne sont pas bien surveillées. Je voudrais donc connaître la raison de cette erreur ? Quelles sont les mesures que vous-même et le Gouvernement avez prises pour essayer de déceler les causes de ces erreurs à répétition? Quelles sont les mesures que vous allez prendre pour qu'enfin, ce service fonctionne correctement parce qu'il a vraiment de plus en plus mauvaise réputation? C'est aussi un service, il faut bien le dire, qui ne répond pratiquement jamais lorsqu'il est interrogé par les citoyens.

M. Etienne (cdH). – Les causes, on les connaît.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, chers Collègues, indiscutablement, des documents ont été envoyés en néerlandais et en allemand. *(Rires.)*

M. Antoine (cdH). – Et moi, je vous en réclame en Wallon à Perwez.

M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – J'apprends cela comment? Dimanche, dix heures, je me rase, je me prépare à aller à Colonster à l'université quand R.T.L. annonce que le bourgmestre …

M. Antoine (cdH). – Et la personne qui est dans votre lit n'est même pas encore éveillée.

M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Cela, c'est vrai, elle dormait toujours. *(Rires)*

M. Antoine (cdH). – Vous connaissez la chanson : je me lève, je te bouscule et comme d'habitude … *(Rires.)*

M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Tout cela est tout à fait vrai.

Je vous mentirais en disant que, depuis dimanche, je n'en dors plus, mais je m'en préoccupe.

M. Antoine (cdH). – Elle non plus, elle non plus.

M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – En effet, après analyse, l'erreur trouve sa source dans la transcription des fichiers informatiques dans les nouveaux programmes installés récemment au service de la radio redevance. Je vous dirai que nous avons reçu – pour quand même relativiser les choses – trente-six demandes écrites afin d'obtenir des documents en français. Il faut quand même raison garder et …

M. Lebrun (cdH). – Sur combien ?

M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Trente-six.

M. Lebrun (cdH). – Oui, mais sur combien ?

M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. –… en fait, nous avons donc trente-six demandes sur – pour être d'une très grande objectivité – 2.850 documents : 2.725 en néerlandais et 125 en allemand, qui ont été transmis à des redevables qui habitent en Wallonie.

En fait, il y a eu 2.850 documents, cela, c'est la mesure précise du phénomène.

Je voudrais pour l'information générale vous dire que cela porte sur 1.900.000 avertissements pour couvrir à la fois la télévision et la radio. Donc, c'est vous dire l'ampleur du fichier.

La correction a été faite immédiatement, tout cela est déjà transmis, envoyé.

Au-delà de cela, ce matin, avec le Gouvernement, j'ai demandé que l'on procède à une analyse approfondie du fonctionnement et, éventuellement, sur la base de cette analyse, à des améliorations à apporter à ce service. Effectivement, je pense que tout cela est perfectible. C'est vrai qu'on a eu, il y a quelques semaines un problème avec l'envoi des réclamations. Cela portait à l'époque – c'est cela qu'il faut bien comprendre – sur des fichiers énormes, nous avions 311.000 envois.

Je voudrais quand même pour l'objectivité du débat dire – et je tiens, évidemment, à ce qu'on améliore le fonctionnement du service – : avez-vous déjà imaginé le nombre d'erreurs qu'il peut y avoir chaque année dans le calcul de l'impôt des personnes physiques et le nombre de réclamations que cela engendre, les problèmes informatiques qui engendrent des retards dans l'enrôlement ?

Je pense – et tout sera mis en œuvre, croyez-le bien pour améliorer le fonctionnement, je suis tout à fait d'accord – qu'il faut objectivement relativiser les anomalies. Quand vous avez 2.850 documents – que je considère comme erreur, qu'il n'y ait pas d'équi-

voque. Je considère que cela n'aurait pas dû être fait de la sorte – sur un fichier de 1.900.000, je crois qu'il faut être conscient que jamais nous ne serons à l'erreur zéro, je crois que c'est impossible.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. Évidemment, moi aussi, je sais que l'erreur zéro n'existe pas.

Je pense simplement que, s'il n'y a pas une rigueur suffisante au départ des opérations, l'effet cumulatif d'une petite erreur qui, si elle était dans un traitement manuel, n'aurait finalement pas grande importance, devient alors très important. Et donc, c'est au moment où on lance les opérations informatiques que les vérifications doivent pouvoir se faire parce qu'ici, c'est manifestement un problème de codification de la langue qui a sauté quelque part au niveau des transferts.

Quand vous me dites, Monsieur le Ministre, que vous avez reçu peu de réclamations écrites, cela ne m'étonne pas parce qu'évidemment, une bonne partie de ces contribuables ont reçu un document en néerlandais, ils ont fait le classement vertical, ils ont bien compris de quoi il s'agissait. Et donc, ils ne sont certainement pas pressés. *(Rumeurs.)*

Je vous remercie des informations que vous nous avez données et de la promptitude avec laquelle le Gouvernement et vous-même avez réagi pour mettre en place un contrôle et arriver à ce qu'un maximum d'erreur puisse être évité, en tout cas les erreurs cumulatives, les autres, je crois que ce n'est vraiment pas possible, cela, je m'en rends compte.

QUESTION DE M. DESGAIN À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, SUR «LES RÉSULTATS DÉSASTREUX DE L'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'I.N.S. CONCERNANT L'ÉTAT DES PISTES CYCLABLES EN WALLONIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Desgain à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «les résultats désastreux de l'enquête socio-économique de l'I.N.S. concernant l'état des pistes cyclables en Wallonie».

La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain (Écolo). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, les résultats de l'enquête socio-économique menée par l'I.N.S. en 2001, à l'occasion du recensement, nous parviennent petit à petit.

Aujourd'hui, j'ai pris connaissance par un article de *Vers l'Avenir* des résultats des indices de satisfaction ou plutôt, d'insatisfaction des ménages wallons et des ménages belges par rapport à la qualité de l'infrastructure des pistes cyclables. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces résultats ne sont pas très encourageants puisqu'en Wallonie, pratiquement huit ménages sur dix se disent franchement insatisfaits de l'infrastructure cyclable pour deux ménages et demi sur dix en Flandre. On voit par ailleurs des écarts entre les communes wallonnes et les communes flamandes particulièrement significatifs puisque la commune flamande Wijnegem est la mieux placée avec un indice de 104 et que la moins bien placée, Verlaine, n'a qu'un indice de 5.

Par ailleurs, quand on procède à un classement par commune, on constate que les dix communes les plus mal placées sont toutes situées sur le territoire de la Région wallonne.

M. Bayenet (PS). – Et Léon Walry est furieux !

M. Desgain (Écolo). – Dans ces conditions, je pense que la promotion des déplacements en vélo, qui dans toute une série de situations constituent une bonne solution pour les petits trajets mais aussi pour les loisirs, est mise à mal.

Quand on voit cet indice d'insatisfaction lié aux infrastructures alors, que d'un autre côté le Gouvernement wallon veut promouvoir ce type de déplacement et ce mode de déplacement, je pense qu'une réaction significative de la part du Ministre qui est en charge des infrastructures s'impose.

Je voulais donc vous demander, Monsieur le Ministre Daerden, ce que vous avez entrepris depuis cette enquête pour améliorer ces infrastructures et comment vous comptez réagir par rapport à cette situation dans les mois qui viennent parce qu'une réaction me paraît tout à fait importante. Et ce n'est pas le RAVeL – que je trouve sympathique et que j'utilise de temps en temps – qui se développe progressivement, qui manifestement va de façon rapide renverser cet indice d'insatisfaction. Or, je pense que c'est important de pouvoir le renverser à moyen terme. *(Applaudissements de M. Wesphael.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Applaudissements peu nourris sur les bancs. Vous vous rappelez, quand on voyait cela dans le compte rendu analytique *(Rires.)*

Monsieur le Président, chers Collègues, croyez bien que je déplore comme vous les résultats ou, en tout cas, les premiers résultats de l'enquête et que je considère qu'il est important d'améliorer la situation en la matière. En ce qui me concerne, j'ai la volonté de réorienter quelque peu les crédits du RAVeL pour en faire un RAVeL plus utilitaire, essayer de faire en sorte de relier au mieux les éléments du RAVeL aux pistes cyclables pour en faire vraiment un réseau le plus utilitaire possible de voies lentes. Croyez bien que nous sommes tout à fait conscients de cela et sur l'année 2003, j'ai consacré un budget de 9 millions d'euros en faveur du vélo.

Mon intention est de poursuivre dans ce sens et, en ce qui me concerne, dans le respect des engagements pris dans le cadre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, je contribuerai au développement de 300 km de nouvelles pistes cyclables ou cyclo-piétonnes d'ici fin 2004.

Ceci vous montre que nous sommes conscients du problème, que des efforts doivent être faits, je vous ai livré une réflexion de portée plus politique à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Je me réjouis de la première partie de la réponse du Ministre dans la mesure où il a le souci d'éviter que l'on fasse des investissements qui soient éparpillés et qui n'apparaissent pas dans la cohérence d'un réseau de type utilitaire parce que je pense qu'il n'y a rien de pire que de financer, de-ci de-là, de petits tronçons de pistes cyclables, qui ne mènent nulle part ou qui mènent sur d'autres voiries qui, elles, sont particulièrement dangereuses pour les cyclistes. Je pourrais vous donner une liste de cas concrets, puisque j'ai le plaisir de rouler régulièrement en vélo et majoritairement sur les routes normales et pas sur des voiries lentes qui sont réservées aux cyclistes. J'ai quand même été surpris par l'importance du taux d'insatisfaction des ménages et donc, je ne suis pas sûr qu'à terme, un simple glissement à l'intérieur de budgets qui sont consacrés aux mêmes choses, suffit à renverser de façon significative ce taux d'insatisfaction.

D'autant que quand on examine un peu les plans communaux de mobilité qui sont en préparation ou qui sont décidés depuis quelque temps au niveau des communes, il y a des volontés de développer des pistes cyclables et des aménagements spécifiques qui vont demander des moyens, je pense, plus importants demain qu'aujourd'hui. Je crois qu'il faudra être particulièrement attentif à cet aspect de glissement budgétaire qui devrait pouvoir aussi toucher d'autres postes et je pense, dans certains cas aussi, quand des voiries importantes sont rénovées ou remises en état, que les investissements cyclables soient compris dans ces travaux de rénovation.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. DARAS, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE, SUR «UN AUDIT RÉALISÉ AUPRÈS DES T.E.C. WALLONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «un audit réalisé auprès des T.E.C. wallons».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Président, merci à vous et au Ministre Daras d'avoir bien voulu bouleverser quelque peu l'ordre des questions, et merci aussi à mes collègues, pour permettre de cette matière d'aller à la Commission de l'Économie qui commence à 15 heures 30.

Monsieur le Ministre, nous avons pris connaissance de l'existence d'une récente étude relative à la situation dans les T.E.C. wallons qui a été réalisée par un consultant français. Nous en avons examiné les premiers éléments au niveau de la S.R.W.T. et je ne doute pas que cette étude a attiré votre attention.

Un des éléments fondamentaux qui ressort de cette étude est que l'absence d'un service d'encadrement appelé «management de proximité» est assez mal ressentie par le personnel et plus singulièrement par les chauffeurs qui revendiquent une plus grande prise en considération des remarques et des observations qu'ils peuvent tirer de leur expérience de terrain. Et pour ce faire, l'audit préconise la mise en place de professionnels de ressources humaines au sein de la structure S.R.W.T.-T.E.C. Ces professionnels, suggère l'étude, effectueraient un travail d'écoute du personnel, se chargeraient de transmettre les informations recueillies aux directions concernées.

Cela me paraît être une piste intéressante, j'aimerais connaître, Monsieur le Ministre, vos impressions en cette matière et surtout si vous pouvez envisager l'installation d'un management de proximité dans le

cadre des crédits que vous réservez aux T.E.C. et à la S.R.W.T. en général, crédits qui devraient être évidemment additionnels à la dotation actuelle.

Estimez-vous que ce service d'encadrement, ce management de proximité, nécessiterait l'engagement de personnel supplémentaire et êtes-vous prêt à rencontrer les propositions qui vous seraient faites en cette matière par le groupe S.R.W.T.-T.E.C. ? Est-ce que vous avez, dans un premier temps, pu évaluer avec vos services l'impact budgétaire d'une telle proposition ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daras.

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Monsieur le Président, chers Collègues, soyons clairs, Monsieur Lebrun, l'étude dont vous parlez est une étude que j'ai commandée, qui faisait partie des avenants au contrat de gestion qui a été conclu au début de cette législature pour les T.E.C. et effectivement, j'ai souhaité confier à un consultant, en l'occurrence un consultant français, mais qui a une grande expérience en matière de services en commun. Et il m'a dit à quel point les problèmes rencontrés chez nous étaient assez similaires à ceux de la France, où il travaille d'habitude. J'ai donc souhaité qu'il y ait ce travail sur la gestion des ressources humaines à l'intérieur du groupe T.E.C.

Le rapport final du consultant chargé de l'étude a été approuvé à l'unanimité par le comité d'accompagnement de cette étude, le 20 novembre dernier. J'insiste parce que, évidemment, ce comité d'accompagnement comprend à la fois les directions du groupe et les trois organisations syndicales. Je ne dis pas qu'il n'y a pas certaines dents qui ont grincé à un moment ou l'autre, à la lecture d'un certain nombre de constats, mais néanmoins, après dialogue, après explications, les conclusions ont été acceptées. Il est évident que ce travail n'est pas destiné — et il y a un article de presse que j'ai regretté à cet égard – à dire du mal du groupe T.E.C. Ce travail est évidemment destiné à améliorer les choses, à identifier les problèmes et à améliorer les choses au niveau de la gestion des ressources humaines à l'intérieur du groupe.

Je pense d'ailleurs que le fait que l'on ait réalisé ce travail a déjà sans doute contribué à améliorer un certain nombre de choses. Maintenant cette étude doit déboucher sur un plan d'actions concrètes qui fait partie effectivement des chapitres nouveaux que le Gouvernement wallon a initiés dans le contrat de gestion 2001-2004.

Ceci étant dit au passage, nous arrivons dans la dernière année de ce contrat de gestion et donc, dès le début de 2004, sans savoir qui sera en charge de ce département à la fin de l'année, mais peu importe …

M. Lebrun (cdH). – C'est le lot de chacun !

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. –… peu importe, il ne s'agit pas de laisser un héritage en mauvais état à qui que ce soit, même si je ne verrais aucun inconvénient à ce que ce soit moi à nouveau mais bon …

M. Lebrun (cdH). – Je pensais que vous alliez dire «vous».

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Vous savez, je n'ai pas de fausse pudeur, cela ne me déplairait pas de continuer le travail que j'ai commencé. Voilà, c'est dit. Il n'y a pas de problème avec cela.

M. Lebrun (cdH). – On le répétera.

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Il n'y a pas de problème. Donc, il est évident que le nouveau contrat de gestion devra encore davantage tenir compte des conclusions de cette étude sur la gestion des ressources humaines. Je pense que ce rapport repose vraiment sur un diagnostic rigoureux et détaillé du groupe et il est d'une grande pertinence.

Il a été établi suite à un travail d'immersion du consultant qui a séjourné plusieurs jours dans chaque société T.E.C., qui a visité les installations, chaque dépôt, qui a rencontré, écouté toutes les composantes du personnel. À partir de là, il trace des pistes et répertorie un ensemble de mesures à prendre. Le management de proximité en est une. Je vous dirai qu'à beaucoup d'endroits, les syndicats m'ont dit : *«le management de proximité, c'est nous qui le faisons»*. Pour le dire un peu platement comme ils le disent eux-mêmes. Je pense que ce n'est pas faux d'ailleurs. Néanmoins des choses ont déjà été faites, et entre autres aux T.E.C. Hainaut, pour élaborer effectivement un management de proximité sans que cela n'ait spécialement d'influence budgétaire globale et à ce niveau-là, les T.E.C. Hainaut sont un peu pionniers mais il est trop tôt pour tirer des conclusions de ce management de proximité qu'ils ont mis en œuvre.

Je ne vais pas, ici à la tribune, entrer dans le détail des propositions pour deux raisons.

La première c'est que le plan d'actions concrètes est en préparation par la direction du groupe et ce, en dialogue avec le consultant, et il sera discuté ensuite avec les organisations syndicales. Il fera l'objet d'une présentation globale par le consultant à l'ensemble des membres des conseils d'entreprise de l'ensemble

du groupe, début 2004, février au plus tard, je dirais. Les choses vont se dérouler à un rythme soutenu.

Et la deuxième raison, vous l'aurez compris, c'est que la démarche relève d'une dynamique basée sur la concertation entre les parties concernées, dont les partenaires syndicaux.

Je n'ai donc pas chiffré ce que coûterait budgétairement un certain nombre de propositions mais il n'est pas évident du tout qu'elles aient un coût budgétaire, tout simplement. Et, en ce qui concerne les T.E.C. Hainaut, cela n'a pas spécialement représenté un coût budgétaire supplémentaire.

Évidemment, je ne suis pas le gestionnaire direct – et vous le savez puisque vous m'avez précédé dans la fonction – et je veille d'abord à assurer la concertation entre les parties intéressées, les directions et les syndicats.

Je vous propose que nous en reparlions dans quelques semaines, en février, par exemple, où là nous devrions pouvoir connaître le plan d'actions concrètes qui, je pense, répondra pleinement à ce moment-là à vos interrogations.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Président, je remercie le Ministre de sa réponse. Je pense que dans le temps qui nous sépare du deuxième contrat de gestion, il est clair qu'on doit préparer les arguments, je vais dire, sonnants et trébuchants pour permettre de répondre à certaines préoccupations et comme le Ministre l'a dit, nous aurons certainement l'occasion d'en reparler dès le moment où les concertations auront eu lieu à l'intérieur du groupe T.E.C.

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. DARAS, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE, SUR «LA SUPPRESSION DE CERTAINS CIRCUITS SCOLAIRES»

QUESTION ORALE DE M. BOUCHER À M. DARAS, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE, SUR «LE TRANSPORT SCOLAIRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «la suppression de certains circuits scolaires».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis 1998 et progressivement, le transport scolaire a été transféré de la Communauté française vers la Région wallonne, afin de prévenir des doubles emplois entre, d'une part, les services réguliers assurés par les T.E.C., et d'autre part, les transports scolaires. Une réglementation a été mise en place. Ainsi, un élève ne peut bénéficier d'un circuit scolaire qu'en cas de carence de lignes régulières T.E.C. Cela se passe généralement assez bien.

Des dispositions transitoires ont été prévues afin de maintenir les circuits scolaires existants au bénéfice d'élèves qui bénéficiaient déjà du transport scolaire avant l'application de la nouvelle réglementation.

Généralement, on a assez peu de plaintes en cette matière et je pense, Monsieur le Ministre, que vous pourriez le confirmer, mais j'ai appris qu'en Brabant wallon, l'application de ce principe posait quelques problèmes. Il y a parfois des accroissements de la durée du trajet importants entre le domicile et l'école, certaines correspondances de bus mériteraient d'être affinées, et on me parle également d'une inégalité de traitement entre élèves d'une même zone : par exemple, deux élèves voisins fréquentent une même école ; l'un peut bénéficier du circuit scolaire, parce qu'il était déjà dans le cycle secondaire avant l'application de la réglementation, l'autre doit utiliser les T.E.C.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, vous entendre, sur un point qui peut-être est mineur mais qui, à un moment donné, peut provoquer, vous le savez, dans un domaine particulièrement sensible, je vais dire, des problèmes qui risqueraient de se répéter à l'avenir et c'est peut-être pour vous, Monsieur le Ministre, l'occasion de faire le point sur l'application du transfert, sur le territoire wallon, des transports scolaires vers le groupe T.E.C.

M. le Président. – La parole est à M. Boucher.

M. Boucher (MR). – Monsieur le Président, la question que je vais poser va un peu dans le même sens, est-ce que je ne devrais pas la poser pour que le Ministre …

M. le Président. – Je vous en prie. On peut regrouper les deux questions de manière à avoir une seule réponse.

L'ordre du jour appelle la question orale de M. Boucher à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «le transport scolaire».

M. le Ministre Daras fera une réponse commune aux deux orateurs.

La parole est à M. Boucher pour poser sa question.

M. Boucher (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ma question va un peu dans le même sens que celle qui a été posée par notre collègue M. Lebrun.

Dans le cadre de la mobilité, s'inscrit notamment la question du transport scolaire qui est régie par le décret du 16 juillet 1998, qui est très important pour nos concitoyens, parents d'enfants en âge d'être scolarisés et c'est, en effet, un des axes importants qui participent non seulement à la qualité de la vie mais offrent des solutions alternatives et pratiques en matière de politiques liées à la mobilité. Je sais combien vous y êtes attaché.

Le maintien, et même l'augmentation de la capacité de transport scolaire, qu'on appelle aussi le transport de commodité – terme qui s'applique parfaitement à la problématique spécifique de la mobilité –, doivent être des priorités, si l'on est conscient du pourcentage important d'élèves tant dans le primaire que dans le secondaire qui ont recours à la voiture d'un parent-taxi pour rejoindre les cours, ce qui nuit à l'engorgement de la circulation en ville en raison des embouteillages ainsi créés. Et les plans de mobilité auxquels on vient de faire allusion le démontrent : dans beaucoup de communes, les heures scolaires de reprises d'enfants constituent des points noirs.

Le transport scolaire est un souci majeur de la politique de la gestion du T.E.C. notamment qui veille à assurer une coordination avec les autres services de transports en commun.

Bien que la règle demeure la fréquentation prioritaire des lignes régulières des services publics, la législation prévoit l'organisation du transport scolaire lorsqu'il n'existe pas de ligne régulière, M. Lebrun y a d'ailleurs fait allusion. Une volonté de rationalisation s'est développée depuis 1999 et votre exposé sur les grands axes de votre politique générale en matière de transports et de mobilité, abordait d'ailleurs l'indispensable nécessité de coordonner les moyens pour permettre d'améliorer le transport sous toutes ses facettes.

En ce qui concerne les lignes de transport scolaire existantes et parallèles à une ligne régulière, il est prévu que la ligne de transport scolaire s'éteint lorsque le nombre d'élèves est inférieur à 20.

C'est ainsi que plusieurs circuits furent maintenus en dérogation dans toutes les provinces.

Sur présentation des commissions décentralisées de transport scolaire, votre prédécesseur édicta des critères pour considérer ces circuits comme temporaires et en voie d'extinction, en appliquant les trois critères suivants :

– plus aucune nouvelle inscription ;
– plus de renouvellement des élèves quittant l'école ;
– et les élèves changeant de cycle – du primaire vers le secondaire – sont considérés comme nouveaux élèves.

Pour des raisons administratives, le T.E.C. Brabant wallon ne vérifia pas l'application de ces critères lors des rentrées scolaires de 2000-2001 et 2001-2002.

En septembre 2002, elle fut appliquée et, à ce moment-là, beaucoup de parents réagirent envers l'exclusion de circuit et la remise en service sur une ligne régulière.

De nombreux cas particuliers furent constatés. Je ne vais pas les reprendre, puisque M. Lebrun en a cité un et les autres vont tous dans le même sens. Et cela ne se produit pas que dans le Brabant wallon, cela existe un peu partout.

En outre, cette situation va à l'encontre de la volonté générale d'améliorer la mobilité en tant que telle, étant donné que dans la pratique, elle crée des complications évidentes pour les familles, dans la mesure où, par exemple – et là aussi M. Lebrun l'a rappelé –, dans certaines familles, le frère est en primaire, l'autre en secondaire, il y a des voisins etc., donc, c'est très difficile à expliquer et les T.E.C. du Brabant wallon, qui sont les exécutants, se trouvent en première ligne vis-à-vis des parents pour expliquer tout cela.

Saisie de ce problème en 2002, la Commission décentralisée du Brabant wallon fit une série de propositions de critères qui définissaient mieux quand un élève devait prendre une ligne régulière T.E.C. et quand un circuit de transport scolaire pouvait s'envisager.

La Commission centrale ne s'est pas prononcée et vous a quasiment renvoyé la patate chaude en vous demandant ce qu'elle devait faire et je crois savoir que le dossier est toujours au même stade.

A titre d'exemple, pour n'en citer qu'un seul, le circuit 1364 – qui va de Rixensart à Basse-Wavre, Basse-Wavre où il y a un collège de 2.000 élèves – ne compte plus que 70 élèves, vu la série d'exclusions appliquées. Ils étaient 300-400 il y a quelques années.

J'ajouterai que si la réglementation prévoit les conditions de résiliation par le T.E.C. à la fin d'une année scolaire, rien n'est prévu par contre pour la remise en service public d'élèves.

Voilà donc la situation, Monsieur le Ministre.

A mon avis, il serait judicieux d'au moins régler deux problèmes :

– d'une part, adopter une date limite pour le maintien des circuits temporaires ;

– et d'autre part, mieux définir les critères permettant de vérifier le droit au transport «de carence».

On a constaté qu'il existe des différences de calcul énormes d'une province à l'autre et des différences d'interprétation, que ce soit pour la durée du trajet, les distances, etc., dans toutes les provinces.

Dès lors, ne faudrait-il pas, Monsieur le Ministre, revoir la législation spécifique en cette matière afin de la rendre plus cohérente, en rapport non seulement avec la volonté de coordonner les politiques liées à la mobilité, et répondre ainsi aux souhaits de la population ?

D'autre part – c'est une petite sous-question – je profite de cette question pour évoquer la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2003 d'imposer le port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les transports. Cela a été intégré dans le budget et vous aviez d'ailleurs répondu à ma collègue Véronique Cornet au mois de mai de cette année-ci, mais je voudrais que cela ne soit pas mis à charge des parents. Je voudrais avoir la confirmation que l'injonction a été donnée au T.E.C. pour que ce ne soit mis, en aucun cas, à charge des parents.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daras.

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lors de la mise sur pied du transport scolaire par la loi du 15 juillet 1983, le souci était de rationaliser les circuits de ramassage existants, exploités par les différents pouvoirs organisateurs des établissements et, dans cette perspective, de favoriser les lignes régulières existantes, pour autant qu'elles soient adaptées.

Dans les questions des honorables membres, il est fait état de critères pour considérer des circuits n'atteignant pas un nombre d'élèves fixé à 20, comme temporaires ou en voie d'extinction. Ces normes ont été fixées par un arrêté royal qui ne nous rajeunit pas, du 14 mars 1960, portant application de l'article 4 de la loi du Pacte scolaire, en fonction du niveau d'enseignement, du nombre de parents ayant fait un choix d'enseignement. Ce texte qui est une des vaches sacrées de notre droit, comme tout le monde le sait et entre autres M. Hazette pour le moment, est en train de s'en rendre compte également, sur un autre sujet.

Je dois constater des renseignements qui me sont fournis, que ces normes n'ont jamais été appliquées. Le transfert d'exploitation des circuits de ramassage au groupe T.E.C., ici, en ce qui nous concerne, la Région wallonne, point le plus marquant du décret du 16 juillet 1998 – ce qu'il y a de bien quand M. Lebrun pose des questions, c'est que nous parlons tous les deux de sujets que nous connaissons bien – avait donc pour but d'améliorer la synergie entre transport public et transport spécial. En clair, cela devait permettre aux lignes régulières de mieux s'adapter encore à la clientèle – je rappelle quand même qu'il y a 130.000 élèves qui, tous les jours, se rendent à l'école sur une ligne régulière des T.E.C. et environ 30.000 élèves qui utilisent les transports scolaires au sens où nous l'entendons ici – et de vérifier les doublons avec les services spéciaux, dans un souci budgétaire et de mobilité.

Nous avons maintenant une réalisation complète du programme de coordination des zones qui avait été décidé par le Gouvernement wallon le 2 octobre 1997. Cette réalisation complète a néanmoins figé certaines situations, non conformes au Pacte scolaire, au sens strict, dans le souci de ne pas perturber la scolarité des enfants déjà transportés. Ainsi, un régime transitoire dérogatoire existe, coexiste avec une application stricte du Pacte scolaire.

Pour répondre à votre suggestion, Monsieur Boucher, il ne me paraît pas nécessaire de fixer une date limite pour le maintien des circuits temporaires, ceux-ci, je dirais, s'éteindront naturellement lorsque les enfants auront terminé leur cycle de scolarité. Les cas d'exclusions d'élèves que vous évoquez sont, en fait, autant de décisions d'affectation des élèves sur un moyen de transport prioritaire existant.

Plusieurs plaintes me sont effectivement parvenues dans le cas d'espèce, suite à une décision par le T.E.C. d'affecter certains élèves sur la ligne publique W et non sur un circuit spécial.

Le rapport de mon administration me dit que l'existence d'une correspondance à la gare de Wavre et le trajet à pied pendant une centaine de mètres entre l'arrêt, rue des Carmes jusqu'à l'école Notre-Dame de Basse-Wavre, ne constituent pas des obstacles significatifs par rapport à l'autonomie de déplacement dont disposent ces élèves de l'enseignement secondaire ordinaire.

D'autre part, la durée des trajets, autre point sensible du transport scolaire, est dans ce cas-là tout à fait raisonnable – et ce n'est pas toujours le cas – parce que régulièrement j'ai encore des plaintes pour des durées de trajet qui atteignent les deux heures, mais dans ce cas-là c'est de 35 minutes. Vous savez que le transport scolaire c'est de la dentelle, c'est-à-dire qu'on règle au cas par cas pratiquement pour

chaque demandeur, et effectivement, je reçois un nombre, pas excessif, mais enfin je reçois chaque année, quelques dizaines de plaintes, lors de la rentrée scolaire, sur 30.000, je ne dramatiserai pas mais c'est vraiment du cas par cas et donc il y a toujours une série d'insatisfactions.

Dans le cadre juridique actuel, je dirais que la diversité des situations rend problématique toute démarche d'informatisation des critères d'affectation d'un élève sur un service spécial ou sur un service de ligne. Vous savez qu'on a informatisé au maximum les transports scolaires, cela fonctionne très bien, mais pas au point de dire sur quelle ligne il faut affecter un élève: cela reste le travail du T.E.C., de déterminer à ce moment-là, quand toute la démarche a été faite, pour chaque enfant spécifiquement, comment on va l'affecter sur un service spécial ou sur un service de ligne. Cela semble être le constat de la Commission consultative centrale du transport scolaire qui, je dirais, par son silence, laisse intacte l'appréhension spécifique des situations particulières par les six commissions déconcentrées et ces critères ne sont d'ailleurs jamais que des lignes de conduite.

La volonté générale d'améliorer la mobilité, évoquée dans les questions, je m'efforce de la concrétiser au travers des plans de déplacements scolaires aussi, et de façon générale, vous savez qu'il y a un projet de décret sur les déplacements scolaires qui est revenu du Conseil d'Etat, qui a été examiné, réexaminé en intercabinets, qui est passé au Gouvernement de la Communauté française pour avis et qui devrait revenir au Gouvernement wallon, la semaine prochaine ou la semaine suivante, et donc, être déposé sur le bureau du Parlement d'ici la fin de l'année. Cela nous permettra de rediscuter d'ailleurs de tout cela. Il s'agit de poser, pour les plans de déplacements scolaires, au départ un diagnostic et de dresser des plans de déplacements en y intégrant tous les types de déplacement.

Enfin, je vous confirme que l'impact de la décision du Gouvernement wallon du 15 mai 2003 tendant à la suppression de la règle des 2/3 de places en deux étapes, n'aura aucune conséquence sur le prix de l'abonnement réclamé aux enfants transportés. Comme le prévoit le décret de 1998, le tarif «transport scolaire» est celui arrêté par le Gouvernement avec la société pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport public et ne sera donc pas du tout influencé par la suppression de la règle des 2/3 de places, même si cela a un impact budgétaire non négligeable en ce qui concerne les moyens que nous devons affecter aux transports scolaires.

M. le Président. – La parole est à M. Boucher.

M. Boucher (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour les informations. Il y a cependant un petit détail que je vous invite à vérifier: vous avez cité les 100 mètres entre la gare et Notre-Dame de Basse-Wavre; vous ne savez pas le voir ici mais je vous invite à voir avec votre administration, à mon avis il y a une petite erreur.

Sur le plan humain, le problème subsiste: quand, au sein d'une même famille, un enfant doit prendre le transport public et l'autre le transport scolaire. Enfin, je n'ai pas reçu de réponse en ce qui concerne la coordination des critères appliqués par les commissions provinciales, elles ont des interprétations différentes. Ce n'est pas urgent, mais je crois qu'il serait peut-être utile, à l'avenir, d'envisager cette coordination mais elle ne peut venir que de vous, Monsieur le Ministre.

Je vous remercie, sinon pour le reste, je crois que nous sommes tous d'accord sur l'intérêt qu'il y a d'améliorer la mobilité générale et d'encourager les transports publics.

QUESTION ORALE DE M. BROTCORNE À M. DARAS, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE, SUR «L'ÉVOLUTION DE LA PART MODALE DU VÉLO EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Brotcorne à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «l'évolution de la part modale du vélo en Région wallonne».

La parole est à M. Brotcorne pour poser sa question.

M. Brotcorne (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous savons que l'utilisation du vélo demeure un maillon faible des modes de transport utilisés en Wallonie et quand on voit l'information qui nous a encore été fournie par les journaux *Vers l'Avenir*, de ce jour, on peut comprendre d'une certaine manière pourquoi. Il y a pourtant eu une croissance entre 1991 et 2001 de l'achat de vélos en Région wallonne, puisque la croissance serait de 62 % mais il n'en demeure pas moins que seulement 47,5 % des Wallons disposent d'un vélo alors qu'en Flandre ils sont plus de 78 % à utiliser en tout ou en partie ce mode de transport. Cela montre bien qu'il y a un problème auquel les pouvoirs publics doivent s'intéresser et dans la foulée, de même que si un Flamand sur trois grimpe sur son vélo pour aller à l'école, il n'y en a plus qu'un sur 50 en Wallonie; en Flandre, il y a un tiers des écoliers qui se font prendre

en charge par un véhicule mais en Wallonie ils sont presque le double puisque nous atteignons 61 % dans ces statistiques.

Pourtant tout le monde s'accorde à dire que la pratique du vélo a de nombreux avantages en termes sportifs et donc en termes de santé publique, c'est un exercice physique quotidien, cela permet de fluidifier le trafic routier, cela devrait – je dis cela devrait – entraîner une plus grande sécurité routière et cela devrait – vous ne pouvez pas y être insensible – participer à la réduction des émissions de gaz polluants et, par-là peut-être nous aider à atteindre les objectifs de Kyoto.

De nombreuses raisons sont régulièrement évoquées pour expliquer le manque d'intérêt pour les deux roues et dans la publication que faisait *La Libre Belgique* le 12 novembre dernier, de l'étude de «Vélo plus» on parlait notamment du relief accidenté de la Région wallonne ou en tout cas plus accidenté de ce côté-ci que du côté flamand. Certes, ce sont des éléments qui peuvent interférer mais à mon sens, il existe d'autres facteurs qui peuvent être isolés, certains relevant d'ailleurs autant de la sociologie et de la psychologie.

M. Bayenet (PS). – Entre Blankenberge et Dinant, pour aller à l'école, c'est pas la même chose !

M. Brotcorne (cdH). – Ce n'est pas la même chose, surtout si on doit aller de Blankenberge à Dinant. Mais il est clair qu'il n'y a pas que le relief qui explique la situation. Je pense, notamment, en termes de psychologie, à l'image du véhicule ou du type de véhicule qu'on possède pour montrer éventuellement ce que l'on est ou ce que l'on croit être – rappelez-vous du slogan «mon auto c'est ma liberté». Un travail de sensibilisation, d'éducation et de promotion du vélo est certainement plus que jamais nécessaire en jouant notamment sur l'image et les symboles.

Je suis convaincu – et la question que j'aurais dû poser il y a 15 jours déjà est vraiment d'actualité, M. Desgain ne s'y est pas trompé puisqu'il a posé une question au Ministre Daerden à ce sujet – qu'il y a un réel sentiment d'insécurité qui est perçu par tous les cyclistes potentiels que nous sommes, notamment à raison de l'état de nos routes mais surtout de l'absence ou du mauvais entretien, quand elles existent, de nos pistes cyclables. Dans une étude que vous avez commandée vous-même, il est fait référence au fait que 75 % des ménages wallons pensent que les cyclistes méritent des aménagements routiers beaucoup plus sûrs.

Vous avez, Monsieur le Ministre, c'est vrai, initié des politiques de sensibilisation et de promotion au vélo qui sont intéressantes mais on peut se demander si elles sont suffisantes. Il y a peut-être là d'ailleurs un problème d'organisation interne au Gouvernement, parce que si vous pouvez en tant que Ministre de la Mobilité commander des études, essayer de leur faire dire des choses essentielles, vous ne disposez pas nécessairement toujours des budgets ou de la capacité politique d'influer sur les décisions qui, *in fine*, sont prises par le Ministre Daerden.

Il n'en demeure pas moins que certaines matières sont de votre compétence directe. Je pense, par exemple, aux plans communaux de mobilité qui sont en préparation aujourd'hui. Est-ce qu'on va y réserver une place prioritaire aux usagers faibles? Je pense ici à la fois aux piétons mais aussi aux cyclistes. Quelle garantie pouvez-vous nous apporter à ce sujet ?

Les déplacements scolaires: il y a des plans qui sont également en préparation ou qui font l'objet d'expériences pilotes. Va-t-on généraliser ce type d'expérience avant la fin de la législature ?

L'étude de «Vélo plus» à laquelle je faisais référence tout à l'heure, révèle que des aménagements favorisant l'intermodalité sont insuffisants, notamment aux abords des gares ferroviaires. Peut-on espérer, Monsieur le Ministre, à moyen terme, des éléments qui permettent de mieux agencer les politiques ferroviaires et de déplacements en vélo ?

Qu'en est-il également de l'évolution des différents réseaux adaptés aux cyclistes? On a parlé du RAVeL tantôt mais il est évident que des pistes cyclables sur les voiries communales et régionales s'imposent et doivent s'entretenir et il faut aussi et nécessairement prévoir leur interconnexion.

J'ai aussi à l'esprit la réalisation récente d'aménagements de voiries, et je pense essentiellement à la Chaussée de Renaix à Tournai qui vient d'être réfectionnée et où il apparaît qu'aucune bordure de sécurité n'a été aménagée entre la chaussée et la piste, de sorte que les cyclistes sont régulièrement, et tout le temps, frôlés par les voitures et les camions. Ne devrait-on pas aussi innover en s'inspirant du modèle néerlandais où il est prévu parfois des feux pour les cyclistes et les piétons aux ronds-points qui sont particulièrement dangereux, les bordures entre la piste et la chaussée, lorsque la chaussée est rapide, on compte plus de deux bandes. Est-ce qu'on tient compte suffisamment des études que vous commanditez dans l'application des politiques du Ministre de l'Équipement et des Travaux ?

Voilà, Monsieur le Ministre, autant de questions sur lesquelles j'attends avec intérêt votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daras.

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Monsieur le Président, chers Collègues, c'est une question importante qui mériterait d'ailleurs de longs développements sur toute la politique du vélo que l'on mène en Région wallonne et il faudrait d'ailleurs pour bien faire que nous fussions deux à y répondre, ou, à tout le moins, au moins deux, le Ministre Daerden et moi et même le Ministre de l'Aménagement du Territoire qui est concerné également.

C'est vrai que le Contrat d'avenir pour la Wallonie et la D.P.R. définissent dans leurs grandes lignes des objectifs très nets en matière de développement de l'usage des deux roues dans le cadre d'un objectif plus général de mobilité et de développement durable et le développement du vélo est un impératif en termes de mobilité, d'environnement, de santé publique.

Vous avez fait référence à cette enquête, cette étude approfondie intitulée «Vélo plus» que j'ai initiée, qui a été réalisée par le bureau d'étude Agora et l'asbl Pro Vélo, afin d'identifier justement les mesures structurelles, réglementaires que la Région wallonne et ses partenaires devraient prendre pour favoriser de façon significative l'augmentation du nombre de déplacements effectués totalement ou partiellement à vélo.

Mes collègues du Gouvernement et leurs administrations ont été invités à participer d'ailleurs au comité d'accompagnement de cette étude, pour pouvoir se saisir des éléments à mettre en œuvre dans le cadre de leurs compétences.

Je ne pense pas qu'il y ait de la part de qui que ce soit une hostilité par rapport à cela, je crois simplement que la transversalité c'est une chose qui s'apprend petit à petit et qu'elle est loin d'être simple à mettre en œuvre et d'être parfaitement effective dans toutes les matières, je vous le dirais honnêtement.

Comme je l'ai indiqué dans ma réponse à la question parlementaire de M. Fontaine en septembre dernier, la part modale très faible du vélo en Wallonie ne peut effectivement pas uniquement s'expliquer par le relief ou un climat défavorable, sinon on trouverait des situations semblables en Suisse, en Autriche, en Norvège. Or, comme la situation est différente dans ces pays, je crois que cela démontre que ce ne sont pas des obstacles rédhibitoires.

Conjugaison d'une infrastructure inadaptée, d'obstacles culturels, psychologiques peut-être. Infrastructure inadaptée, oui dans bien des endroits, certainement, oui même s'il y a quand même des travaux qui sont faits, des aménagements qui sont réalisés.

Psychologiques à mon avis, de moins en moins, je ne pense pas qu'aujourd'hui encore la personne qui dirait *«Je me rends au travail à vélo»* serait ridicule. On a tellement vu des Ministres d'ailleurs montés fièrement sur un vélo pour faire l'un ou l'autre parcours, on a tellement parlé …

M. Brotcorne (cdH). – L'époque est révolue !

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – … tellement parlé du *«Beau vélo de RAVeL»* ou que sais-je, que je pense que l'époque où le vélo avait une image ringarde est terminée. Cela, je crois. Mais n'empêche que cela ne veut pas dire que c'est confortable et en toute sécurité que l'on peut rouler en vélo dans nos villes aujourd'hui.

Il y a plus de 80 communes wallonnes qui élaborent aujourd'hui des plans communaux de mobilité. Je crois que cela a permis effectivement dans un bon nombre de cas d'intégrer la réflexion sur les déplacements «doux» dans la réflexion globale sur la mobilité dans une zone. Je ne donnerai qu'un exemple en passant, parce qu'il relève d'une décision du Gouvernement wallon de ce matin, qui est, à l'aide des fonds européens, de réaliser un réseau cyclable dans la ville de Seraing. Vous me direz que ce n'est qu'un élément mais cela veut dire qu'il y a quand même des choses qui se font et cela, c'est une décision du Gouvernement wallon de ce matin. Donc voilà, là il y a eu un élément positif et souhaité d'ailleurs par la commune elle-même, par la commune de Seraing, pour le développement de ce réseau cyclable.

Un meilleur partage de la rue: je pense qu'il devient de plus en plus possible dans le cadre justement des dispositions qui entrent en vigueur au 1er janvier 2004 au niveau fédéral et qui ont été élaborées par le précédent Ministre de la Mobilité du Gouvernement fédéral.

Ces dispositions, introduites dans le Code de la route prévoient que chaque utilisateur, quels que soient son âge, ses capacités physiques et son mode de locomotion, doit pouvoir circuler en toute sécurité grâce à un partage plus équilibré de la voie publique. Je crois donc vraiment qu'il y a beaucoup d'éléments qui commencent à converger mais que l'on attend encore un certain nombre de concrétisations et des faits directs mais qu'il y a néanmoins un faisceau d'éléments et de décisions prises à différents niveaux qui vont finir par porter leurs fruits.

Les conseillers en mobilité eux aussi sont attentifs à sensibiliser les responsables communaux aux nécessaires aménagements pour développer la mobilité douce.

Même si une bonne partie de budget se trouve chez M. Daerden, je voudrais quand même dire que je ne me contente pas de commander des études et puis de

dire aux autres ce qu'ils devraient faire, de 2000 à 2002 j'ai dégagé plus 4,5 millions d'euros via les crédits d'impulsion aux communes pour la mise en œuvre d'itinéraires cyclables structurants entre écoles, gares, centres villes, équipements collectifs, principalement évidemment dans les communes qui réalisent un plan communal de mobilité.

En 2003, il y a eu 2,5 millions d'euros qui ont été affectés à des cheminements piétons parce qu'on ne peut pas faire tout, à tout moment, en même temps, et se disperser trop.

Les diagnostics qui ont été élaborés dans les premiers plans de déplacements scolaires, à Chimay, à Jambes et à Visé, montrent qu'un pourcentage significatif de parents sont disposés à autoriser leurs enfants à rejoindre l'école à vélo, mais ils souhaitent avoir des groupes accompagnés et sécurisés. Cela fait quatre ans que nous menons des expériences en la matière et elles sont de plus en plus concluantes et il y a de plus en plus de demandes pour ce type d'expérience, entre autres lors de la semaine de la mobilité, c'est la raison pour laquelle, l'an prochain, nous élaborerons des journées de la mobilité scolaire parce que je crois qu'à nouveau là il ne faut pas se disperser et que là, il y a un public extrêmement réceptif.

Vous me parlez de la complémentarité entre le vélo et les transports publics qui doit être améliorée, nous sommes bien d'accord.

A mon initiative, la S.R.W.T. finalise aujourd'hui un programme d'investissement pilote d'installation de parkings-vélos, avec des box ou des abris ou simplement des attaches, aux arrêts de lignes rapides T.E.C. dans plusieurs zones de notre Région. C'est donc conçu en lien plutôt avec les lignes rapides qu'avec toutes les lignes, sinon ce serait d'ailleurs beaucoup plus compliqué à mettre en œuvre.

En ce qui concerne la combinaison «Train + Vélo» sur laquelle vous m'interrogez, il est normalement prévu dans le contrat de gestion de la S.N.C.B. qu'elle soit favorisée, que ce soit par des équipements sécurisés pour parquer les vélos aux abords des gares, par la location de vélos ou par les tarifs pour embarquer les vélos dans les trains.

Je dois bien reconnaître que la réalité de terrain – et on le voit tous les jours à Namur d'ailleurs – montre qu'on est loin de la parfaite réalisation de ce programme. Je le regrette, parce que je vois que le stationnement confortable et sûr aux abords des gares et aux points d'arrêt, est en Wallonie nettement en retard sur ce qu'on peut constater à Leuven par exemple, ou à Gand. C'est donc un combat là aussi que la Région devra mener dans ses relations avec la S.N.C.B.

Je vous signale qu'en 2004, la Maison des Cyclistes de Namur s'installera – cela aussi ce sont des réalisations assez concrètes – dans un pavillon face à la gare, grâce au soutien de la ville et de la Région, mais cela veut dire aussi que l'associatif remplira une mission qui devrait peut-être être prise en charge par le service public de la S.N.C.B.

Durant cette législature, tant le Ministère de l'Équipement et des Transports que la Direction générale des Pouvoirs locaux, ont stimulé et introduit dans l'aménagement routier et les plans triennaux des communes des aménagements modérateurs du trafic et des vitesses. Le RAVeL dont l'utilisation connaît un succès croissant propose actuellement 810 km d'aménagements cyclables et continue à se développer. Et de plus en plus le RAVeL se développe dans un sens où il peut être utilisé pour des déplacements quotidiens et plus uniquement pour le tourisme.

Il y a des programmes qui sont réalisés dans le cadre, également, des programmes européens Objectif 1 et 2; je vous parlais de Seraing, on pourrait parler du plan vélo sur les arrondissements de Dinant et de Philippeville, du plan d'investissement Meuse-Vesdre, entre autres choses.

Il y a donc une série d'initiatives, il y a donc, je pense, un *trend* qui est un *trend* positif mais dont nous attendons encore, bien sûr des développements et des résultats et, sans doute dans l'avenir, une meilleure transversalité encore à l'intérieur du Gouvernement wallon, mais aussi avec un certain nombre de responsabilités qui relèvent du Gouvernement fédéral pour arriver vraiment à ce que le vélo trouve une place, la place qui lui est due, je crois, et qui serait positive pour tout le monde à l'intérieur de notre Région.

M. le Président. – La parole à M. Brotcorne.

M. Brotcorne (cdH). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. Je pense qu'il y aurait beaucoup plus d'usagers du vélo encore si ce qu'on qualifie souvent de sentiment d'insécurité dans toute une série d'autres matières, mais qui est ici une véritable réalité qui a encore été démontrée par l'étude qui est publiée ce matin dans différents journaux, disparaissait.

Je pense que c'est là-dessus qu'il faut agir et quand vous parlez de transversalité, j'ai bien compris votre message et c'est évident que c'est là qu'il faut agir. Il faut que les études commanditées puissent aboutir à un autre niveau de pouvoir, que les moyens budgétaires suivent évidemment et que de manière pratiquement systématique, lorsque des aménagements nouveaux sont envisagés, la part du vélo soit automatique, que cela devienne un réflexe naturel, intégré dans les travaux d'aménagement.

Ce que vous nous avez donné comme exemple, ce sont des pas qui vont, évidemment, dans le bon sens. Peut-être pourrions-nous utilement suggérer, Monsieur le Ministre, d'organiser un jour une mission parlementaire dans une ville des Pays-Bas, bien choisie pour son organisation en matière de déplacements cyclistes pour avoir de bonnes références à l'esprit dans ce souci indispensable de la transversalité que vous avez rappelée.

(M. Robert Collignon, Président, prend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 39 minutes)

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. DARAS, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE, SUR «L'ASSOUPLISSEMENT DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS VERTS AU BÉNÉFICE DE GROS CONSOMMATEURS INDUSTRIELS»

M. le Président. – M. Antoine étant arrivé, nous pouvons passer à sa question à M. le Ministre Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «l'assouplissement du dispositif des certificats verts au bénéfice de gros consommateurs industriels».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – M. le Président, M. le Ministre, chers Collègues, d'abord je voudrais exprimer mes remerciements à mes collègues, à vous-même et au Ministre, la conjugaison des travaux de Commission …

M. le Président. – Et à M. Damseaux.

M. Antoine (cdH). – Oui, mais il était là à votre place …

M. le Président. – Oui, il a été remarquable.

M. Antoine (cdH). –… avec beaucoup de fermeté je le reconnais. Je ne suis pas sans doute le seul, Monsieur le Ministre, à avoir été troublé, la semaine dernière, par un échange de communiqués entre votre cabinet et celui du M. le Ministre Kubla. La divergence de vues ainsi étalée par voie de presse porte sur un sujet important pour l'avenir de l'économie wallonne et singulièrement pour la maîtrise énergétique, à savoir les certificats verts.

Dans le souci de préserver la compétitivité des entreprises, vous vous proposez d'assouplir l'obligation faite aux fournisseurs d'acheter un quota de certificats verts, tels que nous les avons organisés dans le décret «électricité», décret, je le rappelle à l'égard des membres du groupe de M. le Ministre Kubla, voté à l'unanimité. Les fournisseurs doivent évidemment répercuter cette baisse de coût sur la facture des industriels clients. C'est évidemment le sens de votre démarche.

25 % de la consommation d'électricité entre 50 et 100 GWh seraient exonérés du quota et la réduction serait de 50 % pour la tranche de consommation supérieure à 100 GWh. Mais cet avantage ne serait accordé qu'aux seuls industriels, partenaires d'un accord de branche visant à réduire la consommation. Fin du communiqué de presse du cabinet José Daras.

Mercredi 26 novembre, plusieurs journaux font état des réticences du Ministre régional de l'Économie, M. Kubla. Alerté, dit-on, par le groupe sidérurgique Arcelor et les fédérations de la chimie et du papier, le Ministre de l'Économie juge votre projet, je le cite : «*Trop modeste, il faut*» dit-il «*aller plus loin et prévoir des solutions forfaitaires de plafonnement des factures électriques pour les entreprises dites «électro-intensives» comme cela se fait en Allemagne ou en France*». Et il ajoute, «*Il y va, ni plus ni moins, du maintien de certains investissements en Wallonie*», prévient-il.

Il est vrai que pour relancer l'économie de notre Région, nous nous devons, bien évidemment, d'offrir aux entrepreneurs un cadre attractif. Cela passe notamment par un cadre fiscal approprié – vous savez combien notre groupe est attaché à la suppression de la capacité fiscale des provinces – par un élagage du maquis fiscal – notamment les pénalités qui pèsent sur les investissements outillage, liés au précompte immobilier – mais c'est vrai aussi que les fournitures énergétiques interviennent directement dans le prix de revient.

Le problème, Monsieur le Ministre, c'est que le décret que vous nous avez demandé d'approuver, auquel nous avons, du reste, œuvré, prévoit qu'il y a un certain nombre de productions d'énergie verte et qu'à défaut, s'il n'y a pas de certificats verts l'attestant, des sanctions seront organisées.

Et si je comprends bien la démarche du Ministre Kubla, plus volontariste encore que la vôtre, il y aurait des exonérations. Ce qui voudrait donc dire – ce que ne dit pas le communiqué du Ministre Kubla – que les citoyens, les petits consommateurs feraient évidemment les frais d'un effort complémentaire sur leur fourniture en termes de certificat vert.

Autrement dit, est-ce que les ménages wallons, est-ce que les petites P.M.E. qui constituent aussi la trame de l'économie wallonne et qui constituent des clients peut-être moins intéressants que les gros industriels,

vont-ils devoir payer la note des aménagements consentis aux grands groupes ?

Et si oui, – et j'aurais voulu vous entendre sur le sujet aussi – est-ce qu'il ne faudrait pas imaginer d'autres formes d'aide, à partir du département de l'Économie du Ministre Kubla, à l'égard de ces secteurs-là, plutôt que d'entraîner tous les Wallons, toutes les Wallonnes à devoir faire un effort complémentaire à l'égard des milieux industriels concernés ? Milieux industriels concernés qui, au passage, ont déjà été aidés par différentes aides de la Région wallonne.

Bref, le débat n'est pas simple. Il faut bien évidemment conforter la compétitivité de nos entreprises, mais faut-il, pour autant, la lier à la consommation des ménages et imposer une nouvelle pénalité à ceux-ci ou, au contraire, ne faut-il pas rechercher d'autres pistes pour favoriser la rentabilité de ces grands groupes ?

Je serais heureux de vous entendre au nom du Gouvernement, après les démêlés que vous avez eus avec M. le Ministre Kubla.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daras.

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – M. le Président, chers Collègues, je pense qu'effectivement, depuis un certain temps, le Gouvernement wallon ressemble peut-être un peu trop à un salon de thé et que, quand on voit le succès que connaît le Gouvernement fédéral, en étalant sur la place publique ses divergences, nous nous sommes dit *why not* ? N'est-ce pas, en français dans le texte !

Ce n'est pas bien grave. Néanmoins la tradition veut – et je vais essayer de ne trop y déroger – que, quand il y a des différends entre les membres d'un Gouvernement, ils s'étalent éventuellement dans la presse, qu'ils se disent au Gouvernement mais qu'ils ne transpirent pas, et surtout qu'ils ne se montrent pas au Parlement, bien sûr.

Le Gouvernement a donc marqué son accord sur le principe d'un mécanisme qui permettrait d'adapter l'exigence en matière de certificats verts, vis-à-vis des gros consommateurs exposés à la concurrence internationale. Ce dispositif fait l'objet de l'article 32, si j'ai bonne mémoire, du projet de décret-programme qui est actuellement soumis à votre Assemblée.

Bien sûr cet article établit le principe, il ne dit pas exactement à partir de quel pourcentage serait la réduction, à partir de quelle consommation. C'est une possibilité qui est conditionnée à un engagement dans le mécanisme des accords de branche. Nous n'avons pas dit, à l'heure actuelle, que c'était conditionné au fait que l'accord de branche ait été signé et soit finalisé, mais qu'il y ait un engagement dans le mécanisme des accords de branche.

Comme vous le signalez, rien n'est pire que l'instabilité pour des investisseurs, c'est pour cela que, entre autres, la dynamique d'accord de branche connaît un tel succès, puisqu'elle garantit les règles du jeu sur 10 ans. C'est pour cela aussi, que l'on a adopté au Gouvernement, l'aide à la production, qui est aussi une garantie sur 10 ans pour des investisseurs qui préféreraient la garantie de l'aide à la production au système des certificats verts.

J'ai été quelque peu étonné de la prise de position – par presse interposée – de mon collègue, excellent collègue, Serge M. Kubla, qui semblait remettre en cause un mécanisme sur lequel il avait lui-même donné son accord quelque temps auparavant, mais qui, je le reconnais n'est pas finalisé et où une erreur psychologique a peut-être été commise, à savoir de montrer la bonne volonté du Gouvernement wallon avec l'impression que, dès lors que l'on montrait de la bonne volonté, ce que l'on annonçait comme possible était toujours considéré comme insuffisant par le demandeur.

Néanmoins, nous sommes là dans un mécanisme de négociations avec Arcelor et nous comprenons chacun, que dans un mécanisme de négociation, l'un et l'autre, face à face, ont intérêt à avoir quelque chose à négocier.

Ceci étant dit, je le répète et je le répéterai encore longtemps: les certificats verts ne peuvent en aucune façon justifier les différences de prix établies et à l'heure actuelle avérées, dans la facture et dans les accords de contrat que propose Electrabel aux entreprises et entre autres, à Arcelor.

Quand on sait, pour être très clair, que plus de 90 % des certificats verts que doit avoir Electrabel en tant que fournisseur, ils sont gratuits. Il les a gratuitement grâce à des installations hydroélectriques et donc ces certificats verts ne lui coûtent rien. Il est évident qu'il n'y a aucune justification à aller facturer au double du prix qu'ils coûteraient s'ils les payaient, à l'utilisateur.

Je voudrais signaler très clairement que les certificats verts représenteront cette année, plus de deux milliards d'anciens francs, qu'ils représentent des investissements réalisés sur le sol wallon, et garantis réalisés sur le sol wallon, et qu'il n'est pas certain que les bénéfices de la société Electrabel, qui appartient au groupe Suez, sont tous, eux, réinvestis sur le sol wallon.

Je dirai donc très calmement, que je suis toujours prêt à discuter dans la mesure du possible, sans mettre à mal un mécanisme qui rapporte à plus d'une cen-

taine d'entreprises pour le moment en Région wallonne et sans faire porter toute la charge sur les citoyens et sur les P.M.E.

Néanmoins, la négociation devrait avoir lieu dans les jours qui viennent ou semaines qui viennent, je n'en dirai pas plus, évidemment, à la tribune aujourd'hui. Je ne ferme pas la porte à toute amélioration du mécanisme, tenant compte des conditions dans lesquelles une entreprise, grosse consommatrice, exposée à la concurrence internationale, doit vivre, mais je refuserai toujours que l'on fasse porter toute la responsabilité sur ce mécanisme. Je continuerai à affirmer qu'on exagère son ampleur dans des facturations et que de toute façon, ce mécanisme est essentiellement lié au sol wallon, il est territorialisé et donc il n'y a pas d'évasion de ces moyens-là, il ne peut pas y avoir d'évasion des moyens qui sont concrétisés par les certificats verts.

Alors ouvert, oui mais cocu, non !

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Mais voilà une déclaration assez extrêmement intéressante et volontariste. On connaissait …

M. le Président. – Mâle !

M. Antoine (cdH). – Vous m'ôtez les mots de la bouche. Nous connaissions le José Daras sage, le voilà aujourd'hui beaucoup plus viril à l'égard de son collègue, Serge Kubla.

Ceci dit, j'ai envie de lui donner raison à José Daras, parce qu'il serait malvenu, au nom d'une rentabilité qui n'est pas encore contestée aujourd'hui par des chiffres établis, de faire reporter la charge sur les seuls ménages et les seules P.M.E.

C'est du reste le paradoxe de Serge Kubla qui annonçait hier vouloir, par sa campagne «Moi», si cher à Maurice Bayenet, créer 20.000 petites entreprises P.M.E. de 5 à 10 personnes qui, par la démarche de M. le Ministre Kubla, verront leur charge énergétique plus importante demain à leur facture, qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Alors paradoxe des paradoxes, Monsieur le Ministre, c'est donc à vous que je dois demander de défendre les P.M.E. contre le Ministre Kubla qui, lui, s'est montré beaucoup plus vigoureux mais c'est peut-être son voisinage avec Al Gore dans la défense du grand capital au détriment de nos citoyens et de nos P.M.E.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. DARAS, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE, SUR «LE DÉVELOPPEMENT DES LIGNES «CONFORTO»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «le développement des lignes «Conforto»».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le 16 septembre 2002, la ligne de bus «Conforto» était inaugurée dans la Province du Brabant wallon, proposant aux personnes intéressées un service de transport, davantage confortable et surtout beaucoup plus rapide, durant les heures creuses.

Ainsi ce nouveau Conforto – qui est le petit frère ou le grand, selon des «Rapidos» qu'avait initié Michel Lebrun sous la législature précédente – démarre à Louvain-la-Neuve, chaque demi-heure et, après s'être arrêté à deux reprises à Wavre, il emprunte l'autoroute E411 pour déposer ses usagers à des arrêts stratégiques situés aux abords de la capitale.

Le premier, vous le savez, se situe à la station Delta où ils peuvent, par une voie intermodale, emprunter le métro, l'autre au Boulevard de la Plaine, c'est-à-dire près de la gare d'Etterbeek et de l'U.L.B., deux lieux – reconnaissons-le – bien servis en lignes de bus et de trams.

Le succès du service Conforto a été immédiat. Comme administrateur du T.E.C. Brabant wallon, j'ai pu prendre connaissance des résultats extrêmement encourageants, puisque l'on cite 800 voyageurs par jour durant l'opération de lancement. C'est vrai qu'à l'époque, le prix sollicité n'était que d'un euro. Mais malgré la restructuration de la tarification, pour le porter très justement à 5,50 euros par trajet, pas moins de 600 usagers utilisent, chaque jour le Conforto pour se rendre dans l'une des trois villes desservies.

Parmi ceux-ci, certes des étudiants, des navetteurs insatisfaits – insatisfaits des services offerts par la S.N.C.B. – mais aussi, nous avons pu le constater, d'anciens autosolistes – je ne sais pas si le mot existe mais on voit bien de quoi il s'agit – qui encombraient l'E411 en heures de pointe.

Le 18 octobre 2002, le Gouvernement wallon, à votre initiative et on peut vous en féliciter, approuvait formellement le montant de la subvention accordée au

T.E.C. Brabant wallon afin de couvrir les charges d'exploitation non compensées par le chiffre d'affaires de la ligne, tout cela est tout à fait correct, M. Bayenet comme président de T.E.C. le sait, 75 à 80 % des recettes nous proviennent en subsides.

Le crédit s'élevait à 293.000 euros pour le dernier quadrimestre 2002, autrement dit, en année pleine, 880.000 euros.

En vérité, le principal défaut du Conforto résulte de la variabilité de la durée du trajet, qui affecte évidemment la ponctualité des dessertes. En heures creuses, un voyageur peut atteindre Bruxelles, depuis Louvain-la-Neuve en quarante minutes. Mais lorsqu'il s'agit d'heures de pointe, matin et soir, lorsque l'E411 est saturée, on dépasse très largement l'heure de trajet.

Pour surmonter l'écueil, certains – et j'en étais – ont entretenu l'idée d'utiliser la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute, dès lors qu'un encombrement se manifeste sur l'itinéraire. Dispositif bien connu aux Pays Bas, en Espagne et même, m'a-t-on dit, aux Etats-Unis. Vous-même, Monsieur le Ministre, vous aviez annoncé, dès le lancement du Conforto, qu'une étude serait réalisée par le bureau Stratec dans les six mois, soit pour avril 2003.

Et ce sera évidemment ma première question, quelles sont les conclusions de cette étude concernant cette voie alternative ?

Mais, pour la rendre opérationnelle, encore fallait-il réaliser certains travaux. Le M.E.T. devait notamment régler quelques problèmes concernant la solidité de l'asphaltage, de la sécurité, de la lisibilité de la signalisation. D'après le Ministère de l'Équipement et des Transports, certains travaux d'aménagement seront nécessaires, dès 2004, pour pouvoir opérationnaliser l'usage de la bande, l'année suivante.

Dès lors, au-delà de l'étude Stratec, je souhaite obtenir quelques précisions à ce sujet: a-t-on déjà estimé le coût des aménagements et quel sera l'impact budgétaire pour les finances wallonnes ?

Et j'aimerais pouvoir trouver la traduction dans le budget: dois-je chercher, Monsieur le Ministre, dans la D.O.51 qui relève des compétences de Michel Daerden ou dans la D.O.54 qui dépend de la vôtre en termes d'intermodalité ?

Et, éventuellement, quelle serait la proportion prise par l'un ou par l'autre ou le mécanisme de financement retenu ?

Le Conforto, bien sûr, ne concerne encore que Louvain-la-Neuve, Wavre, Bruxelles mais d'ores et déjà, il a démontré son utilité comme les «Rapidos». Les bus confortables qui roulent sur des dessertes rapides drainent de nouveaux voyageurs. Nous l'avons vu en Commission, vous et moi, la gratuité n'était pas ou n'est pas toujours une bonne réponse, Hasselt nous l'a démontré.

Par contre, une offre complémentaire de transport, elle, peut séduire et attirer de nouveaux clients. Le Conforto est une de ces réponses mais j'ai envie de dire Monsieur le Ministre, en conclusion, pourquoi alors ne pas développer la formule pour d'autres villes, pourquoi ne pas imaginer, par exemple, que des bus puissent gagner Namur, Charleroi et Liège en empruntant, eux aussi, la bande d'arrêt d'urgence permettant – vous pouvez y ajouter Mons si vous le souhaitez – de gagner ces grandes métropoles wallonnes rapidement, par des transports en commun et dans de bonnes conditions.

M. Bayenet (PS). – Mais pas au détriment de la S.N.C.B. !

M. Antoine (cdH). – Alors on voit bien, Monsieur Bayenet, que dans le cas du Conforto Brabant wallon, ce ne sont que des utilisateurs frustrés et déçus de la S.N.C.B. qui viennent sur la ligne du bus. Parce que je le reconnais, et en cela, les ministres Lebrun et Daras ont tout leur mérite, des bus rapides comme Rapido ou Conforto, confortables, qui respectent les horaires, attirent des voyageurs et des navetteurs.

Alors je pense qu'il serait peut-être utile d'avoir un cadastre plus précis, à l'égard des grandes villes wallonnes, pour recourir à de telles formules mais d'ores et déjà je suis impatient de connaître l'analyse du Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daras.

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Cher Monsieur Antoine, comme vous le mettez en évidence, l'expérience de la ligne Conforto connaît un réel succès. C'est bien la raison pour laquelle, le Gouvernement entend la poursuivre et lui donner un maximum de chances de succès sur le long terme.

Je signale au passage d'ailleurs que, suite au succès de cette ligne, le T.E.C. Brabant wallon a pris lui-même l'initiative, sans me demander un franc, de développer d'autres lignes rapides, transversales est-ouest, ce qui me semble tout à fait intéressant mais dont je n'ai pas, à l'heure actuelle, beaucoup d'informations sur le succès.

Mais pour donner un maximum de chances de succès à une ligne comme le Conforto, il faut améliorer le temps de parcours et surtout le temps de parcours

durant les heures de pointe en trouvant des itinéraires appropriés et le recours à la bande d'arrêt d'urgence de l'E411 en direction de Bruxelles s'est imposé tout naturellement comme étant *a priori* la meilleure solution.

L'étude du bureau Stratec est aujourd'hui terminée, elle se conclut de façon très positive qui est de dire, tout simplement: «*oui le recours à la bande d'arrêt d'urgence est tout à fait réaliste et ne demande pas d'ailleurs, contrairement à ce qu'on avait craint à un moment donné, de travaux de consolidation*».

Selon les calculs réalisés par le bureau d'études, en concertation avec les services concernés du M.E.T., il n'y aurait que des travaux légers qui seraient nécessaires et il s'agit de l'installation de portiques, de panneaux, d'adaptation du marquage au sol pour élargir quelque peu la bande d'arrêt d'urgence.

En ce qui concerne le territoire wallon, ces travaux ne devraient pas dépasser une somme de 200.000 à 250.000 euros, auxquels aucun budget n'est aujourd'hui spécialement affecté. Donc, là, je n'ai pas de réponse. On n'a pas tranché ce point-là à l'heure actuelle parce que ces aménagements n'ont aucun sens tant qu'on n'a pas un accord avec la Région flamande.

Et les aménagements indispensables en Région flamande sont, eux, plus importants et appellent notamment l'installation de deux systèmes de feux régulant l'accès à l'autoroute pour les véhicules entrants.

Donc, vous l'aurez compris, à l'arrivée d'un bus, celui-ci ayant la priorité, il actionnerait le passage au feu rouge, pour les véhicules sur la bretelle d'accès à l'autoroute. Ce sont des aménagements qui sont légèrement plus coûteux.

A l'heure actuelle, nous sommes en discussion, en dialogue, je dirais: les responsables du département du M.E.T. ont pris contact avec leurs homologues de la Région flamande, afin de connaître un peu leurs priorités et leur stratégie, entre autres leur stratégie d'accès à la capitale pour le bus De Lijn.

Tout ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que l'ambiance est plutôt positive, ils sont intéressés. Donc ils n'ont pas dit: «Pas question, foutaise». Ils sont intéressés mais on en est là. Donc je ne sais pas vous donner d'éléments en plus. Les pourparlers sont menés entre les deux Régions pour concrétiser l'option et j'espère toujours que nous pourrons y arriver et que nous pourrons continuer d'ailleurs à développer le système des lignes rapides.

C'est l'expérience que nous mènerons également dans l'est de la Province de Luxembourg avec le Satelbus, ce sera aussi avec une ligne rapide. Maintenant, il faudrait vraiment être prudent et ne pas donner l'impression que nous sommes prêts à établir des services de lignes rapides de bus partout, qui rendraient un certain nombre d'investissements et de services de la S.N.C.B. inutiles.

Donc, et là, j'ai bien entendu la réaction de M. Bayenet. Je pense qu'il a raison, il faut donc bien réfléchir à la façon dont on le fait et ne jamais perdre de vue que la ligne rapide doit être accessible. Et donc, comme elle a peu d'arrêts, soit ces arrêts doivent se trouver dans un centre ville, près d'une gare ou quelque chose comme cela, soit doivent être aménagés pour recevoir des voitures, des vélos, que l'on pourrait garer, de façon à pouvoir prendre cette ligne rapide, soit doivent avoir des petits bus de rabattement qui amènent la clientèle à ce point d'arrêt et tout cela, en plus, représente des budgets non négligeables.

Donc, sur la philosophie, nous sommes bien d'accord, nous essayons de faire des pas, nous avançons pas à pas en la matière mais simplement, tout cela, chaque fois, représente des budgets non négligeables qui ne sont pas disponibles à l'infini.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Effectivement, au niveau de la Wallonie les investissements sont modestes, à vrai dire, je crois que c'est maximum – le Ministre les a évoqués – 250.000 euros, ce qui est tout à fait surmontable pour les finances de la Région wallonne et qui, en tout cas, ne les rend pas inutiles, même si demain, nous devions avoir des lignes rapides en matière de S.N.C.B.

Je pense qu'avec les partenaires flamands, les choses se passent bien puisqu'ils sont eux-mêmes demandeurs de l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence pour Anvers, notamment dans le cadre des travaux liés au port d'Anvers.

Donc, il serait malvenu, me semble-t-il, de se dire non pour la connexion avec Bruxelles, alors qu'ils vont la pratiquer eux-mêmes pour Anvers.

En termes de sécurité – cela démontre bien que les investissements sont minimes – je rappelle que le bus lorsqu'il y a des bouchons – pour le dire simple – ne peut pas dépasser 30 km/h sur la bande d'arrêt d'urgence.

Il n'est pas question de faire une quelconque concurrence avec la S.N.C.B. puisqu'il s'agit ici d'amener des bus à voie rapide dans des endroits d'intermodalité: Delta, ses parkings, ses métros. C'est la même chose pour la Plaine d'Etterbeek.

M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Namur, Charleroi …

M. Antoine (cdH). – Alors, cela, c'est la partie la plus délicate, je le reconnais, ce sont les autres grandes villes, mais je pense que les connexions pour ces grandes villes en provenance de régions qui ne disposent pas de voies ferrées à des cadences suffisantes, doivent être étudiées. La preuve, c'est que M. Bayenet est en train d'en organiser une depuis Viroinval-Couvin vers Namur.

Donc je pense que l'idée même, le principe des bus rapides, est séduisante et doit être entretenue à l'avenir et vous avez fait mention de l'initiative que nous avons prise au niveau du T.E.C. Brabant wallon et qui rencontre un beau succès aujourd'hui.

Monsieur le Président, je reviendrai, comme de bien entendu, probablement à l'ajustement budgétaire – je ne sais pas qui sera là pour répondre – sur cette question.

M. le Président. – Ceci terminait les questions destinées à M. le Ministre Daras.

On me signale que M. le Ministre Foret n'est pas là, qu'il est à l'étranger et que c'est M. le Ministre Courard qui va répondre à sa place.

Je n'étais pas prévenu. Les Ministres devraient savoir que c'est au président qu'ils doivent écrire. Donc, après Kubla, Foret. Qu'est-ce que je fais? Je *shoote* dans les tibias ?

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Je pensais que la présidence faisait partie …

M. le Président. – Ne m'amalgamez pas à tout le monde ! Voilà la différence !

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Oui.

M. le Président. – Vous lui ferez part de ma légitime irritation.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Je n'y manquerai pas, Monsieur le Président

M. le Président. – Et qu'il fasse amende honorable, ce brave garçon. Monsieur Tiberghien, c'est à vous, puisque vous vous contenterez de M. Courard.

Est-ce qu'il y a un colloque suffisamment important pour qu'on ne soit pas au Parlement ? Je m'excuse.

M. Antoine (cdH). – Je pense, Monsieur le Président, qu'il doit rencontrer Mme Bachelot, ce qui n'est quand même pas facile.

M. le Président. – Madame qui ?

M. Antoine (cdH). – Roselyne (?).

M. le Président. – Celle qui commet des *penalties* tout le temps ?

M. Antoine (cdH). – Oui.

M. le Président. – Mais alors, je l'ai vue à la télévision. Enfin dans les «Guignols».

M. Antoine (cdH). – Ce qui, malheureusement ne grandit pas M. Foret, puisque …

M. le Président. – Non, non, moi je serais resté à Namur !

M. Antoine (cdH). – Oui, il a préféré Mme Bachelot !

M. le Président. – Eh bien, pauvre M. Foret !

QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEN À M. FORET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, SUR «LES MESURES DESTINÉES À RÉDUIRE LES NUISANCES ENGENDRÉES PAR L'INCINÉRATEUR MEPREC (4, RUE DU TISSAGE, ZONING DE MOUSCRON) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les mesures destinées à réduire les nuisances engendrées par l'incinérateur Meprec (4, rue du Tissage, zoning de Mouscron)».

Au moins là, c'est une question précise à un endroit précis !

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Écolo). – Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre Courard, je vous remercie de vous intéresser à un incinérateur et en particulier aux nuisances engendrées par l'incinérateur Meprec.

On ne le sait peut-être pas assez mais Meprec est un incinérateur privé qui incinère principalement et presque exclusivement des déchets hospitaliers. Et ma première remarque est d'abord pour dire que malheureusement il faut constater qu'il est souvent plus difficile d'avoir des renseignements tangibles et crédibles sur des incinérateurs privés que sur des incinérateurs publics.

J'espère que le collaborateur de M. Foret, ici présent dans l'Assemblée entendra cette remarque générale, parce que je trouve cela malheureux. Je pense que nous sommes tous sensibles aux nuisances engendrées par des incinérateurs mais des contrôles sont mis en place de façon quotidienne ou, en tout cas hebdomadaire, on peut obtenir des résultats, ce qui n'est pas toujours le cas pour des incinérateurs privés, ce qui me semble totalement illogique et c'est pourquoi cette question concernant cet incinérateur revient une fois de plus à la une.

Je ne vais donc pas vous refaire un historique complet des questions que j'ai déjà adressées au Ministre Foret sur ce sujet, tant par écrit qu'oralement. Mais je voudrais quand même préciser que cette entreprise concerne à la fois un nombre important de gens, tant travailleurs de cet incinérateur que riverains, qui ne manquent pas de prendre connaissance avec intérêt des réponses qu'on leur apporte à ces questions.

La C.S.C. du Hainaut occidental a mis sur pied récemment, ce qu'on appelle le réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement, le RISE, que les services de M. le Ministre Foret soutiennent, et a publié une forte intéressante brochure, consacrée aux incinérateurs dans leur ensemble.

On y relève notamment que les données relatives à la qualité de l'air en Hainaut occidental sont fragmentaires, qu'aucune mesure satisfaisante n'est prévue à proximité de l'incinérateur de Mouscron dont je parle et que, dans l'atlas de l'air de la Région wallonne, pour la région de Mouscron, l'impact de l'incinérateur Meprec n'a pas encore été évalué.

En lien avec ces informations et pour revenir à votre réponse à une question précédente, vous m'annonciez tout d'abord, et là je cite les propos du Ministre Foret: «*Le premier rapport annuel, tel qu'il avait été imposé par l'article 25 de l'autorisation d'exploiter qui avait été délivrée le 5 septembre 2002, sera disponible en octobre 2003. L'exploitant* (de Meprec) *n'a pas encore arrêté cependant les modes de diffusion de ce rapport. Néanmoins, les autorités communales et régionales recevront, comme prévu, une copie et au moins un exemplaire sera consultable au siège d'exploitation.*», disait M. le Ministre Foret.

J'aimerais donc savoir ce qu'il en est de ce rapport et de ses modalités de diffusion.

Ensuite, le Ministre Foret a parlé d'une campagne d'analyses qui se déroulerait début février 2003. J'aimerais connaître les résultats de ces analyses, si pas de façon détaillée, au moins pour ce qui concerne les poussières et les dioxines pour lesquelles des dépassements avaient été observés.

Concernant la transmission des informations du système de surveillance vers la police de l'environnement, comme c'est le cas pour l'ensemble des incinérateurs – je le précise – le Ministre Foret avait précisé que le système était installé depuis un an, mais qu'il avait rencontré divers problèmes techniques quant à la transmission des données. J'aimerais savoir si ces problèmes sont à présent résolus et ce qu'il en est des résultats transmis ?

Enfin, pour l'été 2003, la zone de déchargement et de stockage extérieure devrait être couverte, avait annoncé M. le Ministre Foret, toujours. Pouvez-vous me dire si cette couverture est à présent terminée et quels sont les résultats exacts de ces travaux ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre Courard, pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation, qui répond en lieu et place de M. Michel Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Je vais vous livrer les réponses de M. le Ministre Foret. Je remercie également son collaborateur de prendre note d'éléments complémentaires ou de réactions qui seront faites par la suite.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, voici donc les éléments de réponse.

En ce qui concerne le rapport annuel, l'exploitant avait effectivement annoncé qu'un tel rapport serait disponible en octobre et transmis aux autorités communales et régionales.

L'exploitant nous a transmis un projet de rapport annuel qui a fait l'objet de remarques quant à son contenu. En conséquence, ce rapport sera complété avant d'être publié. Il sera alors transmis aux autorités communales et régionales et sera consultable sur le site internet de la société.

Par rapport aux résultats de la campagne d'analyses de février 2003, le 5 février 2003, le laboratoire TAUW a procédé à une campagne d'analyses. Le rapport établi par ce laboratoire mentionne que – je lis ce qui est indiqué dans le rapport – «*Dans le courant de l'avant-midi, l'électro-filtre a déclenché et est resté hors service pour la suite de la journée. Pour cette*

raison, les poussières n'ont pas été filtrées, ce qui explique une hausse de la concentration en poussières, métaux lourds et dioxines. En conséquence, ces mesures ne peuvent pas être considérées comme représentatives».

De nouvelles campagnes d'analyses ont été réalisées depuis lors dans le laboratoire S.G.S., en date des 3 juin et du 10 octobre 2003. Les résultats complets de la première de ces analyses nous sont parvenus, mais nous ne disposons encore que de résultats partiels pour la campagne d'octobre dernier.

Ces résultats permettent néanmoins de constater une amélioration des performances entre juillet 2002 et octobre 2003, en tout cas en matière d'émission de métaux lourds, même si les valeurs limites ne sont pas atteintes.

En matière de dioxines, la valeur mesurée en février 2003 est à rejeter, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Pour les valeurs de juillet 2002 et juin 2003, celles-ci sont à prendre avec circonspection. Pour mémoire, les mêmes limites ont été fixées pour les émissions de l'incinérateur de Thumaide (Ipalle) et il a été décidé, pour cette installation, qu'il y avait dépassement de la norme lorsque la valeur mesurée dépassait le double de celle fixée.

Les résultats de ces analyses ont néanmoins été transmis à M. le Procureur du Roi de Tournai.

Par rapport à la transmission des données à la D.P.E., suite à diverses difficultés rencontrées avec le système initialement installé – liaison directe avec Meprec et la Direction de Mons de la D.P.E. – il a donc été décidé de confier à la direction centrale de la D.P.E., toute la gestion du système d'acquisition et de traitement des données en temps réel.

Les modifications nécessaires ont été confiées à une société et le système devrait donc être opérationnel pour le début janvier 2005.

Il est à noter que, lors de cette remise en état du système de transmission de données, il a été décidé d'élargir la gamme des informations traitées.

Actuellement, l'ensemble des données relatives aux mesures en continu des polluants atmosphériques et des paramètres d'exploitation sont enregistrées et sont consultables au siège de l'exploitation.

En ce qui concerne la couverture de la zone de déchargement et de stockage des déchets, en janvier 2003, l'exploitant avait annoncé la couverture de la zone de déchargement et de stockage des déchets pour l'été 2003. Ces travaux n'ont pas été réalisés.

Pour rappel, le stockage à l'extérieur de certains conteneurs de déchets a été décidé pour apporter une solution à une situation antérieure. Les différents collecteurs avaient, en effet, pris l'habitude de laisser en stationnement leurs remorques chargées le long de la rue du Tissage, occasionnant, de la sorte, une gêne certaine dans cette rue relativement fréquentée.

Pour disposer d'un endroit de déchargement et de stockage couvert, l'exploitant a d'abord envisagé de louer une partie des bâtiments inoccupés, situés de l'autre côté de la rue du Tissage et a entamé des négociations avec le propriétaire.

Bien qu'un accord soit intervenu, cette solution n'a pu être retenue. En effet, cette solution ne pouvait être considérée comme une modification de l'établissement, puisque établie sur un terrain non visé par l'autorisation de base. Pour cette raison, la direction de Mons de la D.P.E. a refusé d'accepter une telle situation.

Face à cette décision, l'exploitant introduira une nouvelle demande d'autorisation pour une telle installation, sur la base du décret relatif au permis unique.

Enfin, je tiens à rappeler que l'autorité compétente pour toutes les activités classées sur le territoire d'une commune est le collège des bourgmestre et échevins, qui peut, bien entendu, se faire appuyer par la police de l'environnement pour les installations les plus importantes, ce qui est le cas, en l'espèce.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Mais ce n'est pas M. Courard qui m'inquiète évidemment, mais la réponse que j'ai obtenue à cette question et donc, encore une fois, je dois répéter, mais avec force, qu'il n'est pas normal que l'on n'impose pas les mêmes conditions, dans les mêmes délais, à un incinérateur privé et à un incinérateur public.

A Thumaide, alors que je ne suis pas du tout un défenseur des incinérateurs, vous le savez bien, dans un tel cas, on aurait arrêté une partie de l'activité sur la base des analyses qui ne répondent pas.

Ici, il me semble qu'il y a toute une série d'aspects qui sont encore négligés, qui ne correspondent pas aux normes. Il est anormal qu'on laisse fonctionner une telle entreprise dans de telles conditions. Je demande donc plus de vigilance de la part du Ministre. En tout cas, je le suivrai au quotidien et j'espère que l'on aura des résultats plus rapides que ceux qui sont annoncés par la réponse.

Mais en tout cas, je remarque qu'il y a toute une série de choses qui ne sont pas encore rencontrées alors que les engagements étaient pris.

QUESTION ORALE DE Mme CORBISIER-HAGON À M. FORET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SUR «L'ÉPURATION INDIVIDUELLE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'épuration individuelle».

La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le voyage de M. le Ministre Foret me permettra de vous adresser la parole une fois officiellement.

Depuis la décision qui a été prise par le Gouvernement de mettre la priorité sur l'assainissement des noyaux d'habitat de plus de 2.000 équivalents habitants, le débat relatif à l'assainissement des eaux des zones rurales a pris une dimension particulière.

Il est vrai que je reviens régulièrement sur le problème mais à chaque fois, il y a un problème différent qui se pose, vu les changements de cap par rapport au Gouvernement, les changements de cap par rapport à l'agréation et par rapport aux coûts que tout cela provoque pour les habitants.

Du fait de ce changement de cap, et ce n'est pas à vous qu'il faut le dire puisque vous venez d'une zone rurale, de nombreuses communes rurales se sont trouvées exclues des programmes d'assainissement collectif et se voient donc, en grande partie, requalifiées en zones d'épuration individuelle.

En plus, les modifications de P.C.G.E. en PASH s'effectuent progressivement dans ce sens. Et, pour ces zones, il appartient donc aux particuliers de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux prescrits de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires à l'échéance de 2009.

C'est bien là, le problème. Chaque année, lors des ajustements budgétaires, nous devons bien constater que – heureuse surprise pour certains d'ailleurs, cela leur permet de faire des transferts inattendus – les crédits initialement inscrits ne sont pas consommés. On peut donc les récupérer pour autre chose, cela malgré l'augmentation des primes à l'installation des systèmes d'épuration individuelle. Je dis augmentation des primes à l'installation des systèmes d'épuration individuelle, c'est une augmentation toute relative, parce que les coûts des installations augmentent en même temps. Je ne dis pas qu'il y a un rapport de l'un à l'autre, c'est sans doute dû à la qualité que l'on exige. Mais les coûts augmentent en même temps.

Il existe donc, depuis plusieurs années, un problème structurel qui s'amplifie dans le domaine, dans la mesure où, manifestement, il n'y a pas de multiplication des demandes de primes. Et donc, par le fait même, pas d'amplification d'installations d'épuration individuelle.

Pourtant, quand on regarde les estimations, elles vont pour Inter-Environnement Wallonie de 100.000 à – estimation budget 2004 du Gouvernement wallon sans doute ou de l'Administration –, 150.000 habitations, c'est tout frais, tout chaud, tout neuf – je l'ai appris, hier – qui doivent être en règle à l'horizon 2009.

Si je considère le rythme actuel de mise en conformité qui est de l'ordre de 500 à 1.000 habitations par an, je n'arriverai jamais à 2009 en mise en conformation complète.

Est-ce que, Monsieur le Ministre, le Ministre Foret vous a préparé des chiffres plus précis sur les demandes des primes, ces 5 dernières années ?

Et en plus Inter-Environnement Wallonie – et je pense que c'est une bonne idée – a écrit un courrier, sans doute, à plusieurs parlementaires en regrettant l'absence de programmation d'épuration individuelle. Il est vrai que, dans l'épuration collective, on a mis en place une programmation. Pourquoi ne ferait-on pas cela en épuration individuelle afin d'éviter l'accumulation d'un retard qui sera difficile à combler? Pourquoi n'augmente-t-on pas les mesures d'information ? J'en parle régulièrement. On en a pris, mais elles sont encore loin d'être arrivées dans les chaumières. Quand on parle d'épuration individuelle, de nombreuses personnes ouvrent encore des yeux très ronds. Je suis sûre que vous avez déjà fait l'expérience dans votre région, Monsieur le Ministre.

Enfin, je pense que vu l'augmentation du coût des stations d'épuration individuelles avec l'augmentation toute relative des primes, bien sûr, il faudrait – je pense – faire une réelle démarche, soit pour augmenter les primes pour qu'il y ait une moins grande distorsion, soit pour expliquer aux gens que, l'un dans l'autre, comme ils auront des éléments qu'ils ne devront pas payer par la suite, ils pourraient être à armes égales – si je puis dire – avec ceux qui vont bénéficier d'une épuration collective.

Je pense en tout cas qu'il faut avancer sur le dossier, si nous voulons rester dans la ligne et afin que nous puissions dire que le Ministre Foret a vraiment fait un effort, comme il le dit, en épuration des eaux.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation, qui répond en lieu et place de M. Michel Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, et de l'Environnement. – Et bien, voilà, en réponse à la question posée par l'honorable Membre, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

Il est inexact de prétendre que la révision des P.C.G.E., donc des plans communaux généraux d'égouttage, qui aboutira dans le courant de l'année 2004, à la mise en place de 14 PASH (plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques), a comme conséquence une requalification des zones agglomérées de moins de 2.000 équivalents habitants en zones d'assainissement autonome.

Des critères précis contenus dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatifs à la mise en place d'un règlement général d'assainissement des eaux usées urbaines, servent donc à la détermination des zones d'assainissement collectif et autonome.

Une agglomération de moins de 2.000 équivalents habitants, dont 75 % du réseau d'égouttage nécessaire est existant et en bon état, se voit caractérisée en assainissement collectif. Il faut être clair toutefois sur la nécessité de privilégier un maximum de moyens sur l'assainissement des zones agglomérées de plus de 2.000 équivalents habitants, qui représente le challenge le plus important que nous ayons à relever vis-à-vis de l'Europe.

Je n'ai pas voulu que la zone d'habitat dispersé reste en arrière d'un souci général de protection de nos eaux de surface et de nos eaux souterraines.

Ai-je besoin de rappeler qu'à mon entrée en fonction – je cite le Ministre, bien sûr –, le constat réalisé sur le fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle existant était lourd: à peine 28 % de conformité des résultats.

Aujourd'hui, j'ai redonné ses lettres de noblesse à l'assainissement autonome. Le travail le plus ardu et le plus long a été d'organiser la mise sur le marché de systèmes d'épuration fiables et économiques à l'usage et dotés de toutes les garanties en termes de mise en œuvre et de bon fonctionnement.

Avec une liste actuelle, qui s'allonge tous les mois, de 40 filières épuratoires agréées, tant en système extensif qu'intensif, avec un régime financier de primes intéressantes tant au niveau du particulier que du regroupement de maisons en régime d'assainissement autonome communal, je pense avoir mis en place les outils nécessaires.

Dernièrement, j'ai également organisé les opérations de contrôle de fonctionnement qui seront à mener pour garantir ici aussi la constance de l'effort d'épuration.

Le parcours législatif étant terminé, je vais, fin de l'année, présenter, dans un livret d'information, les axes de cette politique et, surtout, les pratiques de mise en œuvre pour le particulier qui seront simplifiées.

Deux opérations administratives seront demandées au particulier: le dépôt d'une déclaration de mise en place d'un système d'épuration individuelle conforme au décret sur le permis environnement et le remplissage d'un formulaire unique qui lui donnera l'accès à la prime et à l'exemption automatique du coût-vérité pour sa partie assainissement.

Il faut en effet bien rappeler que la mise en place d'un système performant d'épuration individuelle exempte, fort logiquement, du coût de l'assainissement collectif.

Pour que votre information soit la plus complète possible, j'indiquerai encore, Madame la Députée, que, dans le courant des 5 dernières années, pas moins de 2.265 primes à l'épuration individuelle ont été octroyées et que 634 de celles-ci l'ont été en 2003.

J'estime avoir mis en place les moyens d'un développement du marché de l'épuration.

Je vous remercie.

M. le Président. – Merci, Madame. La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Je crois que c'était merci Monsieur. *(Rires et rumeurs.)*

Le Ministre vient de terminer et vous lui dites : *«Merci Madame»*, Monsieur le Président. *(Propos inaudibles de plusieurs Membres.)*

Premièrement, j'entends que le Ministre donne plus d'importance aux zones urbaines qu'aux zones rurales. Il prend ses responsabilités. Mais qu'on ne vienne pas me dire après que le MR se préoccupe des zones rurales. Cela, c'est la première réflexion.

Deuxièmement, je me réjouis qu'à la fin de l'année, les gens aient enfin une information et une simplification des procédures. Cela me permettra sans doute, dans les mois à venir, de revenir sur la question et de voir si, réellement, il y a simplification des procédures.

Et troisièmement, j'entends qu'on peut crier *«Coco - rico»* sur le fait que 2.265 demandes ont été rentrées en 5 ans. Cela nous fait 400 demandes en moyenne par an. D'ici là, quand on aura atteint les 150.000 prévus dans le budget 2004, ce n'est pas encore demain la veille.

Il est vrai que «*qui va lentement, va sûrement*». Nous le vérifierons.

M. le Président. – L'incident est clos.

Qu'est-ce qu'on fait maintenant? Il y a encore des questions pour M. Foret ?

Oui, voilà, voilà! Donc, après Mme Corbisier, M. Antoine interroge aussi M. Foret.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. FORET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, SUR «L'ÉVALUATION DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET LE MANQUE DE PERSONNEL POUR LA GESTION DES DOSSIERS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'évaluation du permis d'environnement et le manque de personnel pour la gestion des dossiers».

C'est sans intérêt quand le Ministre n'est pas là.

Moi, je ne pose pas la question.

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Alors, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, considérez que, pour l'effort que déploie M. Courard d'entrer dans des matières un peu …

M. le Président. – Oui, mais il ne demande pas mieux que de retourner plus vite. *(Rires.)*

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, *(Rumeurs)* sinon comme Ministre du Gouvernement, moins comme bourgmestre, vous le savez, depuis le 1er octobre 2002, sont entrés en vigueur simultanément l'optimalisation du CWATUP et la réforme du permis d'environnement, les deux mieux connus sous le nom du permis unique.

Voté sous la législature précédente, avec beaucoup d'enthousiasme, sous la férule de notre Président, à la collaboration certaine du Ministre Lebrun …

M. le Président. – Éminent.

M. Antoine (cdH). – Éminent, voilà. Et Lutgen, le permis unique …

M. le Président. – Je parle de moi, pas des deux autres !

M. Antoine (cdH). – *(Rires.)* J'avais cru comprendre qu'ils étaient presque aussi éminents que vous.

M. le Président. – Oui, m'enfin, il faut une gradation respectable.

M. Antoine (cdH). – Et bien donc, sous la férule de l'excellent Robert Collignon, deux bons Ministres du Gouvernement …

M. le Président. – Ça va !

M. Antoine (cdH). – … de cette époque, ont déposé des textes organisant le permis unique. Depuis lors, ce texte avait évidemment suscité beaucoup d'enthousiasme. Il devait simplifier la vie des entreprises et des candidats à l'investissement. Mieux, même, le Ministre Foret, que vous remplacez aujourd'hui, s'était lancé, veille coutume du MR, dans une grande campagne de communication si chère à M. Bayenet, sous le thème «le futur simple». Le présent était compliqué, le futur serait beaucoup plus simple.

Et puis, malheureusement, vous l'avez vécu dans votre commune et nous, ailleurs. Convenons, entre nous, que «le futur simple» est devenu le futur composé sinon le futur compliqué parce qu'entre le plan, la théorie, le discours acidulé du Ministre Foret, avec toute l'élégance qu'on lui connaît, et la réalité, il y avait plus d'une différence.

En cause, principalement, trois éléments.

D'abord un manque de collaboration évident pour différentes raisons entre les fonctions publiques locales et les directions de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Pourquoi? Parce que tout se fait pas courrier, à la limite des délais requis. Et je pense que le département de M. Foret a peut-être omis, ou manqué ou pas suffisamment, en tout cas, déployé des efforts pour que collaborent, de manière plus efficace, ces deux types d'administration.

Et donc, en la matière, je pense qu'il faudra poursuivre, amplifier, non pas les folders de publicité, mais les rencontres, les *trainings*, la formation continuée nécessaires pour que ces agents, ensembles, partagent le même esprit de la nouvelle législation plutôt qu'ils ne s'opposent des délais ou des courriers en matière. Première question-suggestion.

Deuxième élément, même Robert Collignon y perdrait son latin, ce sont les formulaires. Je ne sais pas si vous avez déjà vu ces formulaires qui, pour certaines catégories, atteignent 50 pages. Alors, on a beau parler de l'e-government, on a beau parler d'une Wallonie en ligne. Lorsque vous êtes accablé – je pèse mes mots – de 50 pages pour, parfois, des détails qui ont fort peu de référence avec l'objet concerné, vous vous interrogez vraiment sur la simplification administrative en Wallonie.

Et donc, cela suppose une évaluation de ces formulaires et – j'ai envie de dire – une simplification drastique si on veut écrire «simple» au futur, faut-il encore bien l'utiliser au présent.

Troisième élément – et j'y vais *crescendo* – c'est l'absence de fonctionnaires en nombre suffisant. Parce qu'il ne suffit pas que le Gouvernement sanctionne ou promulgue les textes que nous votons, encore faut-il que les administrations les comprennent et les intègrent, les fassent suivre, mais surtout qu'ils soient en nombre suffisant. Et là, c'est un peu le désert. Je reconnais que le Ministre, hier, reconnaissait lui-même, votre collègue Foret s'entend, que dans la direction de Namur, quand on téléphone, il n'y a plus personne qui répond, comme dit la chanson ou pratiquement. Mais, ce n'est guère mieux ailleurs. A Charleroi, par exemple, dont nous dépendons dans le Brabant wallon, le fonctionnaire technique s'estime complètement saturé. Saturé parce qu'il n'a pas les moyens humains, et ce sont des matières délicates, souvent sujet à caution, à controverse, avec des recours potentiels au Conseil d'Etat, pour parcourir ces beaux formulaires et vérifier l'application du décret.

Dès lors, c'est des recrutements dont il s'agit, vous comprendrez que le Ministre de l'Emploi, que vous êtes, devrait voir d'un bon œil qu'il y ait du renfort, ô combien justifié, dans les administrations concernées. Probablement, vous pourrez me donner des chiffres précis sur les réformes annoncées, même si – il ne m'a pas échappé que – le département de la fonction publique pour le budget 2004 est en réduction. On a besoin d'agents, les crédits diminuent.

Enfin, peut-être avez-vous quelques nouvelles qui contrasteraient cette impression à la lecture des chiffres.

Et puis, j'envie avec vous, si vous le voulez bien, et sous la plume de M. Foret, faire les premiers constats, plus d'un an en application de ce décret. Combien de permis ont été délivrés? Combien n'ont-ils pas été traités? Surtout, plus exactement, ont-ils fait l'objet de recours ?

Voilà, Monsieur le Ministre, comme parlementaires, comme municipalistes, nous sommes simplement solidaires de la vie économique wallonne. Je pense que nous avons besoin d'agents, de formulaires simplifiés et d'une culture d'administration plus proactive que celle que nous connaissons aujourd'hui sans quoi, vraiment, le permis unique, eh bien, sera un permis qui n'aura pas atteint les résultats que le législateur lui assignait.

Je suis impatient de vous écouter à cette tribune.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation, qui répond en lieu et place de M. Michel Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – En réponse à votre question orale, voilà ce que dit M. le Ministre Foret.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les administrations communales pour appliquer les dispositions du permis d'environnement, je tiens à rappeler que de nombreuses formations ont été organisées à mon initiative, en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes, ainsi que l'Institut Éco-Conseil.

Dans le même ordre d'idée, j'ai également décidé de faire organiser des séances complémentaires de formation, en fonction de l'expérience acquise après une année de fonctionnement. Ces formations seront également organisées en collaboration avec l'Union des Villes et Communes ainsi que l'Institut Éco-Conseil, dès le printemps 2004.

En ce qui concerne la coordination entre la D.G.R.N.E. et la D.G.A.T.L.P., des réunions sont organisées entre les deux Administrations, et j'organise, à l'initiative de mon Cabinet, des réunions régulières de *task force*. Ces réunions examinent les différents problèmes d'organisation, mais également les éventuelles améliorations à apporter à la législation.

A ce titre, ces réunions ont permis de dégager des ajustements aux arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les formulaires de demande de permis. Ces améliorations devraient être adoptées en troisième et dernière lecture par le Gouvernement avant la fin de l'année et pourront, dès lors, entrer en vigueur immédiatement après leur publication au *Moniteur belge*, dans le courant du mois de janvier 2004.

Par ailleurs, à votre demande, concernant les statistiques du nombre de permis, je vous signale que, depuis le début de l'année 2003, soit sur 11 mois, le nombre de demandes de permis d'environnement s'élève à 1.399, et le nombre de demandes de permis unique à 1.238, soit un total pour les deux procédures de 2.637 demandes. Ce qui correspond aux estimations prévues de 2.500 à 3.000 demandes par an.

Pour ce qui est des recours, leur nombre total de recours introduits est de 182 à ce jour. Après analyse

de l'évolution progressive du nombre de recours sur cette période, la moyenne mensuelle des recours à traiter en plein régime peut être estimée à une trentaine de dossiers par mois.

En ce qui concerne le personnel affecté au sein de la D.G.R.N.E., et plus particulièrement au sein de la D.P.A., les chiffres sont les suivants en ce qui concerne les fonctionnaires de niveau 1 :

– au 1er octobre 2002, il y avait 37,3 équivalents temps plein ;
– au 1er octobre 2003, ce nombre était passé à 41 équivalents temps plein, auxquels il convient d'ajouter trois fonctionnaires transférés de la D.G.P.L., ceux-ci étant actuellement affectés au traitement des permis encore en cours selon la procédure R.G.P.T.

De plus, le Gouvernement a décidé du recrutement de 10 nouveaux agents, ce qui devrait donc porter l'effectif à 54 agents et devrait dès lors permettre d'améliorer sensiblement la situation actuelle et atteindre l'objectif de qualité que je me suis fixé.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Oui, d'abord je remercie le Ministre Courard qui a fait un bel exercice de style, de se fondre dans le costume de M. Foret. Fort bien.

Il a annoncé quelques nouvelles intéressantes, mais je ne puis pas, à ce stade, dire qu'elles seront suffisantes, Monsieur le Président, pour conjurer le mauvais sort qui règne sur ces dossiers et formulaires.

J'espère que l'avenir confortera le bel optimisme qu'a feint M. le Ministre Courard au nom du Ministre Foret.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ÉTIENNE À M. FORET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, SUR «LES NUISANCES OLFACTIVES ÉMANANT DE L'ENTREPRISE BELDEM/GELKA (GROUPE PURATOS) DANS LE ZONING INDUSTRIEL DE SEILLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Etienne à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les nuisances olfactives émanant de l'entreprise Beldem/Gelka (groupe Puratos) dans le zoning industriel de Seilles».

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Etienne (cdH). – Merci Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, au cours de l'année écoulée, j'avais interrogé à plusieurs reprises le Ministre Foret au sujet des nuisances olfactives émanant de la société Beldem/Gelka, Puratos pour faire plus simple, qui est située dans le zoning industriel de Seilles. Ces nuisances répétées posaient clairement le problème du respect des conditions d'exploiter de cette entreprise et notre collège fédéral Eerdekens a eu des nuits agitées. N'est-ce pas Maurice ?

En avril 2003, le Ministre Foret m'indiquait, dans sa réponse, et là, c'est particulièrement important, que la date du 30 juin de cette année était le délai ultime au-delà duquel il ne serait plus possible de tolérer des nuisances issues de cette exploitation. Il précisait d'ailleurs que l'exploitant serait averti que, passé ce délai, l'autorité agirait de manière répressive sur l'autorisation et l'établissement selon les modalités prévues par le décret relatif au permis d'environnement.

Suivant les éléments dont je dispose, les problèmes subsistent toujours. D'autres faits récents et notamment des rejets de mousses en Meuse associés à de fortes odeurs, ont fait l'objet de procès-verbal de constat et reposent la question du respect des conditions d'exploiter par cette société ?

Alors, ma première question, Monsieur le Ministre, c'est: avez-vous évidemment, pour votre collègue Foret, bien sûr, les résultats des analyses menées sur ces mousses de pollution.

D'autre part, il y a eu une réunion, en avril 2003, avec les représentants des différentes parties concernées, notamment la Police de l'Environnement, les communes de Wanze et d'Andenne, où il fut question d'une convention de transmission d'information en cas de dysfonctionnement environnemental. Est-ce qu'il y a eu, à propos de ce dernier accident que j'ai cité, donc les mousses en Meuse, une communication de l'entreprise dans ce contexte ?

En outre, lors de cette réunion, il fut également question de procéder à diverses mesures quant à l'importance des mesures olfactives qui émanent de l'entreprise en cause. Pouvez-vous me dire quelles suites ont été réservées à ces analyses ?

Je n'ai évidemment pas de doute pas que le Gouvernement est préoccupé par l'évolution de ce dossier puisque plus de 5 mois se sont écoulés. J'imagine bien que, pour autant que les éléments, dont je fais état et qui m'ont été confirmés, le soient aussi dans le

chef de l'Administration et du Gouvernement, le Gouvernement fera de sorte que les problèmes cessent. Est-ce que le Ministre Foret entend bien tenir sa promesse et mettre en œuvre les mesures qu'il avait annoncées.

Merci d'avance de vos précisions.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation, qui répond en lieu et place de M. Michel Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Alors, voilà, l'honorable Membre demande des explications sur des rejets de mousses de pollution dans la Meuse, rejets qu'il impute d'entrée de jeu à l'entreprise Beldem/Gelka. Je tiens tout de suie à préciser que rien, à l'heure actuelle, ne permet d'incriminer cette entreprise dans les deux épisodes de rejets polluants à l'exutoire de l'égout en Meuse qui ont été constatés. Il faut savoir que cet égout collecte les eaux usées de plusieurs entreprises.

Dans le cas du premier épisode, le 10 juin 2003, le service «S.O.S. pollution» de la Police de l'Environnement a prélevé un échantillon à l'exutoire de cet égout. L'analyse des paramètres, qui permettrait de signer un rejet massif accidentel ou volontaire et illicite de la société Beldem, n'a apporté aucun élément de preuve.

Lors du deuxième épisode, celui du 29 octobre 2003, la Police de l'Environnement a conseillé techniquement la police locale descendue sur place. La police locale a donc échantillonné, non plus à l'exutoire de l'égout, mais au rejet officiel de la station d'épuration de Beldem. La D.P.E. est en attente des résultats de l'analyse qu'elle a commandée sur ces échantillons.

L'exploitant est, quant à lui, persuadé que cette mousse ne provient pas de son activité. Il n'a de ce fait pas activé la procédure définie avec les riverains, les autorités communales et la Police de l'Environnement dans la convention de transmission d'informations.

Vous parlez, par ailleurs, de nuisances olfactives persistantes émanant de Beldem/Gelka. Je suis perplexe quant à votre source d'informations. En effet, depuis le 30 juin 2003, la Police de l'Environnement n'a plus reçu aucune plainte ni doléance répercutée par les riverains ou le comité de riverain. Un seul plaignant persiste à se plaindre d'odeurs remontant des égouts. La Police de l'Environnement a mis le matériel d'échantillonnage odeur à la disposition de ce plaignant durant plusieurs mois et il n'en a jamais fait usage.

La proposition qui avait été faite aux riverains de faire procéder à des mesures olfactives sur leur propriété en cas de plainte de leur part n'a donc pas été mise en œuvre plus avant.

La Police de l'Environnement ne participe pas aux réunions du Comité technique des riverains, qui n'est d'ailleurs pas un comité établi au travers du permis d'exploiter, mais une initiative de la ville d'Andenne. Cependant, la Police de l'Environnement reçoit et prend systématiquement connaissance du procès-verbal de ces réunions et en a conclu qu'une relative satisfaction des avancées et aménagements apportés par l'entreprise est claire au sein du Comité.

La Police de l'Environnement suit attentivement l'évolution de ce dossier. Et de nombreuses analyses et études olfactométriques ont été précédemment réalisées, et dans l'état actuel de la situation, rien ne justifie des analyses supplémentaires.

Depuis 2000, diverses pistes de remédiation aux problèmes d'odeurs ont été étudiées et testées par l'entreprise Beldem/Gelka. Certaines solutions se sont dégagées, et ces solutions sont progressivement mises en œuvre.

Ce type de nuisance est reconnu comme étant difficile à maîtriser et il n'existe généralement pas encore de solution «clé sur porte». La volonté de l'exploitant de trouver une solution durable au problème préoccupant des nuisances provoquées par les odeurs ne peut être mise en doute. Et la nette amélioration de la situation en est le témoin. L'heure n'est donc pas aux mesures répressives.

Je vous remercie. *(Applaudissements de Mme Cornet.)*

M. le Président. – La parole est à M. Etienne.

M. Etienne (cdH). – Merci Monsieur le Ministre des précisions que vous m'apportez.

Néanmoins, il faudra quand même reconnaître qu'en l'espèce, les riverains, qu'il s'agisse de particuliers ou même d'une entreprise riveraine, puisque, ayons le chic de reconnaître, cela vient aussi de là, ont quand même fait preuve de patience. Cela dit, ce n'est pas moi qui avais fixé le délai ultime du 30 juin, ce ne sont pas les riverains non plus, c'est le Ministre Foret qui s'est lui-même fixé une date butoir.

J'entends bien, effectivement, que vous me répondez qu'il n'y a pas de preuve, que les derniers éléments relèvent d'une activité propre à l'entreprise visée en question, l'entreprise Puratos. Néanmoins, je pense qu'il subsiste des problèmes et je suis un peu étonné que le Ministre Foret pense que rien ne justifie des analyses complémentaires. Je crois que là c'est un peu – me semble-t-il – relativement léger dans son chef et j'ai quand même le sentiment, et vous lui ferez

le message, que lui et son administration font quand même – et je comprends qu'il faille de la prudence, parce que derrière cela, il y a un problème d'emploi et c'est aussi au Ministre de l'Emploi que je m'adresse – je pense qu'il y a quand même un sentiment – le gros dos dans ce dossier.

En tout cas, merci des précisions.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. de LAMOTTE À M. FORET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, SUR «L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE DES PISCINES PAR UN TITULAIRE D'UN BREVET SUPÉRIEUR DE SAUVETAGE ET LE SURCOÛT FINANCIER IMPOSÉ AUX ÉCOLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'obligation de surveillance des piscines par un titulaire d'un brevet supérieur de sauvetage et le surcoût financier imposé aux écoles».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la sécurité des baigneurs en piscines publiques et en particulier des élèves dans le cadre des cours de natation dispensés à l'école, dans ses propres installations, est un sujet évidemment sensible. Bien sûr, nous devons tout mettre en œuvre pour limiter au maximum les risques d'accident, mais s'il faut être intransigeant sur la sécurité, encore faut-il s'en donner les moyens.

Après la mise en conformité des bassins, l'attention se porte à présent sur l'encadrement. Dans un arrêté du 13 mars 2003 portant sur les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation, le Gouvernement wallon impose dorénavant, en s'appuyant sur l'article 19 de cet arrêté, une surveillance des baigneurs par un titulaire d'un brevet supérieur de sauvetage. Précision importante, cette personne ne peut être le professeur de natation, ce qui impose aux établissements scolaires d'engager à leurs frais une personne brevetée, soit une charge financière supplémentaire de quelque 30.000 euros par an.

Il faut savoir que ce document officiel est délivré au terme d'une formation de 60 heures et d'une épreuve finale physiquement très exigeante. Tous les régents et licenciés en éducation physique suivent cette formation au cours de leurs études, mais ne sont pas tenus de réussir ce brevet pour enseigner.

Selon mes informations, plusieurs établissements du réseau libre ont déjà pris les mesures nécessaires et engagé un maître nageur breveté. Cette charge financière pèse lourdement sur leurs épaules et se répercute nécessairement sur les bourses familiales. Et il ne s'agissait pas ici d'un cas particulier. Cette obligation incombe également au réseau officiel, qu'il soit subsidié par les communes ou la Communauté française.

M. Bayenet (PS). – C'est l'enseignement neutre !

M. de Lamotte (cdH). – Dans les écoles, la question de la faisabilité se pose. L'article 19 de cet arrêté appelé «arrêté piscine» précise que la surveillance doit être adaptée au type d'installation ainsi qu'au taux et au type de fréquentation de la piscine. Or, dans les faits, les exigences qui pèsent sur les écoles qui disposent d'un bassin de natation paraissent excessives. Le secteur touristique a, lui, pu bénéficier d'un régime dérogatoire pour certains bassins, hôtels, gîtes ruraux, campings, durant les périodes où l'accès est réservé aux résidents.

Je pense qu'il conviendrait d'adapter l'article 19 de cet arrêté du Gouvernement wallon de façon à autoriser l'enseignant lui-même à assurer cette fonction seul. Il s'agirait également d'assouplir les normes très strictes du brevet afin que les étudiants en éducation physique et les enseignants en fonction puissent l'obtenir et assurer cette surveillance.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est plus aisé de surveiller une classe dans le cadre d'un cours de natation qu'une foule d'inconnus batifolant dans un bassin. Il n'est pas question en effet de transiger sur la sécurité de nos enfants, mais il est évident que les enseignants, moyennant le cas échéant une formation adaptée prise en charge par les pouvoirs publics, sont à même d'exercer cette surveillance.

Ne considérez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il faut adapter la législation dans ce sens ?

D'autre part, un second problème se pose eu égard au fait que certaines piscines ouvrent leurs bassins en dehors des heures scolaires à des utilisateurs privés en faisant signer à ceux-ci une décharge de responsabilité. Cet usage du bassin se fait à l'usage du public exclusivement à des fins sportives. Cependant, l'arrêté «piscine», en question, ne prévoit pas cela. Cela entraîne comme conséquence une fermeture des piscines ce qui est bien évidemment contraire à un développement judicieux de la pratique sportive pour les

Wallons, dont tout le monde parle. De plus, cela apparaît contraire à la mise à la disposition des infrastructures sportives scolaires à l'usage du grand public.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si l'article 19 de l'arrêté en question rend possible cet usage spécifique évoqué ci-dessus ?

Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation en lieu et place de M. Michel Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – En réponse à votre question, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants.

En date du 13 mars dernier, j'ai proposé, en dernière lecture, au Gouvernement deux textes relatifs aux bassins de natation.

Le premier était une condition sectorielle qui devait s'appliquer aux bassins dont la surface est supérieure à 100 m^2.

Le second concernait les piscines de plus petites dimensions et dont la profondeur était inférieure ou égale à 40 cm.

L'adoption de ces textes a permis de mettre en œuvre les différentes réflexions du groupe de travail qui avait proposé le texte.

C'est en accord avec les différents représentants du secteur que le texte a fait l'objet d'un accord unanime. Ainsi, les gérants de bassins de natation, les médecins, les kinésithérapeutes, les représentants de la ligue de sauvetage, les agents de l'administration spécialisée en la matière, les scientifiques de l'institut scientifique de service public, ont contribué par leur connaissance en la matière à la réalisation de ces textes.

D'une façon générale, ces arrêtés vont harmoniser les conditions d'exploitation des bassins de natation car ils ajoutent aux conditions déjà existantes en matière de qualité de l'eau et de sécurité des baigneurs, des conditions relatives à la qualité de l'air et à la filtration ainsi qu'à l'évacuation de l'air et de l'eau.

Ces textes conduiront aussi à responsabiliser davantage les exploitants des bassins de natation et à contrôler les bassins en permanence. L'article 19 des conditions sectorielles impose notamment que la surveillance soit adaptée au type d'installation ainsi qu'au taux et au type de fréquentation de la piscine. Cette surveillance doit être directe et constante.

Cet article impose donc une surveillance qui doit répondre à certains critères qui sont: la qualité et la durée.

Il a semblé au groupe de travail ainsi qu'au Gouvernement que cette disposition était loin d'être excessive et permettait toutefois de laisser une souplesse d'organisation et de mise en œuvre de mise en œuvre de cette surveillance à l'exploitant chargé de répondre à cet objectif.

Toutefois je dois préciser que ma compétence consiste à définir les contours relatifs à la protection des baigneurs, sans pour autant en définir de manière précise l'application. Ainsi, le volet relatif à la surveillance dans les bassins de natation lors de la fréquentation scolaire des lieux n'est pas de mon ressort, mais bien de celui de mes collègues de la Communauté française. Je ne puis donc me prononcer plus avant sur cette question ni sur les dispositions concernant l'engagement d'un surveillant du bassin de natation qui ne soit pas le professeur de natation.

Je pense qu'il s'agit là d'un choix pris en concertation avec les différents représentants du secteur qui ont estimé, sans doute, que lorsque le professeur de natation donne son cours, il ne peut remplir les deux critères que sont la surveillance «constante» et «directe». Cette disposition ne relevant pas de mon Ministère, il m'est donc impossible de changer quelque législation que ce soit.

En ce qui concerne le programme d'étude en matière d'éducation physique ou en matière d'enseignement, ce dernier ne relève pas de ma compétence. Je suis donc dans l'impossibilité de prendre position par rapport à la demande formulée par l'honorable Membre de cette Assemblée.

En ce qui concerne la partie de la question de M. le Député relative à la piscine du Collège Saint-Servais à Liège, plus généralement aux infrastructures qui pourraient être mises à la disposition des particuliers ou de clubs ou d'associations en dehors des heures normales d'ouvertures, je souhaite lui confirmer que cette problématique fait l'objet de toute mon attention et que j'étudie l'opportunité, en vertu de l'article 6 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, de permettre donc à l'autorisation compétente d'octroyer des dérogations.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Je ne vais pas chagriner M. Courard, parce qu'il n'y est pour rien là-dedans, mais je pense que le début de la réponse ne répond à aucune question posée dans la question.

Et deuxième élément, et bien, nous verrons bien sûr la fin de la réponse de M. le Ministre, ce qu'il va

advenir dans un délai relativement proche, mais on reste attentif à la problématique.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE Mme CORNET À M. COURARD, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR «LA PROBLÉMATIQUE DES TITRES-SERVICES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la problématique des titres-services».

Je vais enfin essayer de comprendre cette affaire-là.

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Voilà, Monsieur le Ministre, maintenant que vous avez bien mouillé votre maillot, je vais vous permettre de revenir un peu à vos moutons. *(Rires.)*

Le 8 octobre, je vous interpellais déjà sur la corrélation statistique que l'on pouvait voir dans les meilleurs résultats engrangés par la Région flamande dans le dispositif des titres-services, dont on a beaucoup parlé ces derniers jours, grâce à l'implication des agences de travail intérimaires. Vous me répondiez alors qu'*a priori* les entreprises intérimaires n'étaient pas exclues du système en Région wallonne et qu'elles pouvaient introduire une demande d'agrément à la condition expresse d'offrir des contrats à durée indéterminée, ce qu'elles pouvaient faire à travers le dispositif intérim d'insertion.

Depuis ces déclarations, de multiples rebondissements sont intervenus et les nombreux atermoiements entre M. Vandenbroucke et Mme Onkelinx ont montré qu'il existait deux positions idéologiques assez différentes entre les socialistes du Nord pragmatiques, soucieux de remettre un maximum de demandeurs d'emploi au travail et socialistes du Sud beaucoup plus dogmatiques.

Il semblerait donc, selon les informations qui sont en ma possession, que l'on se dirige vers une certaine dose de régionalisation du dispositif.

M. le Président. – Je ne suis pas dogmatique.

Mme Cornet (MR). – Les Régions ont ainsi la faculté d'interpeller le Fédéral afin de conclure avec lui un accord de collaboration bilatéral dans lequel elles auront le loisir de fixer d'autres modalités pour la mise en œuvre des contrats de travail sur leur territoire.

«Dès qu'une région fait savoir qu'elle souhaite conclure un accord de collaboration – et je cite le texte de M. Vandenbroucke –, *le Ministre fédéral compétent n'accorde plus d'agrément»* et les Régions prennent le relais, habilitées à désigner les entreprises et sociétés qui peuvent faire usage des titres-services. Les Régions auraient la faculté de diriger le système vers d'autres activités que celles prévues au niveau fédéral. Sont évoqués l'accueil des enfants, l'aide aux personnes âgées, aux malades et aux handicapés.

Cette potentielle mise en œuvre différenciée du dispositif entre le Nord et le Sud du pays vise, en réalité, à contrer la présence des entreprises d'intérim, le secteur privé en Région wallonne et à conforter le rôle du secteur public dans les secteurs visés par ce dispositif, sous le couvert d'une idée faussement généreuse de ne pas créer de boulots précaires.

Or l'objectif affiché de création d'emplois est important. On parle de 25.000 emplois à long terme. Quand on connaît le succès de cette mesure en Flandre et celui plus mitigé de la Région wallonne et de la Région bruxelloise, on est en droit de se demander si la technique défendue par votre Collègue du Fédéral n'est pas insatisfaisante. La création d'emplois en Flandre grâce aux titres-services est tout simplement incomparable à celle de la Wallonie. Il y a là, semble-t-il, une réflexion importante à avoir afin de passer outre aux positions de certains.

Étant donné cet objectif ambitieux, je me pose la question de la concrétisation de cet accord et de son «volet régional». Et c'est pour cette raison que je m'adresse à vous.

Je voudrais savoir ce qu'on entend par accord de collaboration bilatérale. Est-il envisagé de revoter un nouvel accord de coopération entre les Régions et le Fédéral? À défaut, quelles seront exactement les marges de manœuvre régionales? Pourrait-on faire preuve de plus d'ambition et d'ouverture et mettre tout en œuvre pour que le dispositif des titres-services soit également un succès en Région wallonne, en impliquant davantage le secteur privé dans le dispositif? Enfin, et c'est ma dernière question, pourriez-vous me donner les détails de l'accord intervenu ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Madame la Députée, je puis, en tout cas, vous

dire que vous ne pourrez utiliser les titres-services pour aller à la piscine. Cela est certain.

Alors, soyons maintenant un petit peu plus sérieux.

Vous avez entièrement raison, lorsque vous avancez que la création d'emplois est incomparable en Flandre et en Wallonie. Vous avez entièrement raison parce que la Wallonie a contribué à créer de véritables emplois durables, alors que la Flandre a subsidié les entreprises de travail intérimaire. J'ai déjà fait part, lors de questions parlementaires précédentes, des résultats chiffrés au niveau de la Région wallonne. Je n'y reviendrai donc pas.

Vous l'avez vu, le débat qui a eu lieu au Fédéral opposait les méthodologies appliquées au Sud et au Nord du pays. Afin de pouvoir tenir compte de cette situation, deux éléments sont prévus. D'une part, les Régions pourront déterminer des conditions supplémentaires aux règles minimales qui seront édictées dans la loi fédérale, par rapport essentiellement à la durée du contrat, si c'est au contrat à durée déterminée et à la durée, bien entendu, hebdomadaire minimale de travail. Donc, dans ce cas, si un accord de coopération est évidemment nécessaire, c'est bien le Fédéral qui continuera à donner l'agrément titres-services.

D'autre part, les régions auront la possibilité d'initier de nouvelles activités à travers les titres-services, mais à leur charge, tout en bénéficiant du système de déductibilité fiscale. Dans ce cas, seule la Région sera responsable évidemment de l'agrément.

Mais vous me demandez également mon opinion sur l'attitude que la Région devrait adopter quant à l'application de cette mesure sur son territoire. Eh bien, Madame la Députée, en cette matière comme dans aucune, je n'ai pas de dogmes, bien entendu. Par contre, j'ai des objectifs politiques et une volonté claire : améliorer l'emploi en Wallonie. Améliorer quantitativement, mais aussi qualitativement. Je prends donc acte de l'accord qui est intervenu au Fédéral parce qu'il s'agit d'un compromis difficile, mais qui – je crois – peut permettre à ce dispositif d'atteindre pleinement ses objectifs de création d'emplois.

Cependant, je veillerai à ce que l'évaluation en soit régulière afin de s'assurer bien entendu qu'en Région wallonne, en tout cas, la flexibilité prévue dans l'accord du Fédéral serve à dynamiser le marché de l'emploi, à porter un plus, à créer des emplois nouveaux et durables et non pas, bien entendu, à affaiblir le statut des travailleurs bénéficiaires de ce système.

Je crois important qu'avec l'argent public, on puisse créer des emplois de qualité. Donc, je le répète, on va appliquer l'accord tel qu'il a été discuté, négocié au Fédéral. On a une possibilité – entre guillemets – de «sonnette d'alarme», de peut-être remettre les choses dans le droit chemin si dérapage il y avait. Je présume qu'il n'y aura pas de dérapage et que tout le monde est conscient que l'objectif est de créer un emploi de qualité, un emploi durable. On fera une évaluation et c'est cette évaluation qui nous permettra peut-être de nous repositionner si dérapage il y avait.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre de sa réponse.

Je pense qu'on partage tous la volonté d'offrir aux demandeurs d'emploi inoccupés des emplois de qualité et durables. Cela étant, je pense aussi que, si l'on veut bien interroger les gens qui sont à la recherche d'un emploi, s'il y a un objectif de durée, il y a aussi un objectif d'accès à l'emploi et donc il ne faut pas se priver des voies qui existent pour offrir un emploi à quelqu'un. Et j'espère que le Ministre sera attentif à cette question-là notamment par rapport aux entreprises de travail intérimaire.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Oui, peut-être, rapidement.

M. le Président. – Dépêchez-vous !

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – En fait, ici, l'accord permet, dans les six premiers mois, justement beaucoup de souplesse.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MEUREAU À M. COURARD, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR «LE CONTRÔLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meureau à M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «le contrôle des demandeurs d'emploi».

La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

M. Meureau (PS). – Merci Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'un des engagements pris dans la Déclaration gouvernementale du 9 juillet 2003 était de suspendre, puis de supprimer

l'article 80 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et ce qui reste de contrôle du chômage, grâce à la mise en place au sein de l'ONEm d'un nouveau dispositif capable d'assurer un meilleur suivi de l'engagement et de la disponibilité des chômeurs sur le marché de l'emploi.

Et ceci, afin d'activer les chercheurs d'emploi de longue durée et de mieux les préparer aux demandes du marché du travail.

La procédure serait la suivante: dès l'entrée en vigueur du nouveau système, l'article 80 serait suspendu et, deux ans après son entrée en vigueur, les nouvelles mesures relatives au contrôle de la disponibilité seraient évaluées. Ce n'est qu'après «évaluation positive» du système de contrôle et de la disponibilité que l'article 80 serait supprimé.

L'ONEm ayant peu d'informations concernant la disponibilité des chômeurs, devrait obtenir les renseignements du Forem, et c'est là que le problème se pose.

La note du C.E.S.R.W. du 8 septembre 2003, avalisée par l'ensemble du Gouvernement wallon le 18 septembre, quant aux positions qu'il fallait défendre au sein de la Conférence nationale pour l'emploi, rappelait l'importance du respect des compétences régionales, notamment dans les rôles du Forem et de l'ONEm, respectivement en matière de placement et de contrôle des chômeurs.

C'est d'ailleurs en ce sens qu'allait votre réponse à l'interpellation de M. Hardy, début octobre.

En effet, il n'est pas question que le Forem – qui est un organisme accompagnateur – joue ce rôle de contrôle.

En ce qui concerne la question de la transmission des données du Forem vers l'ONEm, il convient, d'une part, au niveau régional wallon, de clarifier l'usage fait par le Forem des données dont il dispose et d'autre part, que l'Etat fédéral et les Régions, au terme d'une négociation, précisent la teneur des données transmises, selon quelles procédures, etc.

Les discussions sur ce dossier à la Conférence nationale pour l'emploi ont tourné court.

Ce n'est pas pour autant que le Ministre du Travail et des Pensions abdique. Pour preuve, l'engagement de cent vingt nouveaux contrôleurs de l'ONEm. Ceux-ci n'auront-ils du travail que si les informations sont transférées du Forem vers l'ONEm ?

L'engagement de cent vingt contrôleurs signifie-t-il que l'accord Forem/ONEm est proche ?

Quelles sont vos intentions en cette matière ?

Le Forem est-il structurellement prêt à faire face à une demande nettement accrue de formations, qui sera la suite logique du dispositif préconisé par Franck Vandenbroucke ?

De même, le Forem est-il équipé pour avoir au minimum un entretien annuel avec tous les demandeurs d'emploi ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – En réponse à l'honorable Membre, je rappellerai la position défendue par la Région au sein de la Conférence pour l'emploi. Dans le cadre de celle-ci, si nous avons tenu à différencier deux problématiques que sont le contrôle et l'accompagnement, nous avons également souhaité proposer une approche constructive permettant, dans le respect strict des compétences de chacun, de répondre pleinement à l'objectif de création d'emplois par un accompagnement accru, sans éluder pour autant la préoccupation fédérale récurrente de la transmission des données.

La proposition – partagée également par la Région bruxelloise et la Communauté germanophone – s'articulait autour de trois axes de réflexion :

– la reconnaissance des dispositifs régionaux d'insertion et d'accompagnement des chômeurs, sur la base d'un plan d'accompagnement de qualité et corollairement la dispense de preuve de leur disponibilité ;

– la systématisation d'une politique d'accompagnement d'un groupe prioritaire qu'il reviendrait à la Région de définir. Celui-ci pourrait, par exemple, dans un premier temps, être axé sur les chômeurs de longue durée – les chômeurs de plus de trois ans – dans la tranche d'âge des 30 à 35 ans. Ce groupe prioritaire ferait l'objet d'une collaboration étroite entre l'ONEm et les organismes régionaux de l'emploi qui serait lancée en vue d'un processus de réinsertion professionnelle spécifique ;

– la mise en œuvre, parallèlement au travail spécifique mené autour du groupe cible et dans le cadre d'une réactualisation de l'accord de coopération sur la transmission des données, d'une réflexion approfondie qui serait organisée entre les organismes régionaux de l'emploi, l'ONEm et les Ministres de l'emploi, ceci devant se réaliser en dehors de la Conférence nationale pour l'emploi.

Ce travail devra porter sur les procédures de transmission des données positives, la nature des données à transmettre et la définition du concept commun pouvant servir à objectiver la situation d'une demande d'emploi.

Afin de tenir ces données à jour, les organismes régionaux pourraient examiner la possibilité pour eux de convoquer annuellement chaque demandeur d'emploi.

Si un accord de coopération sur la transmission des données est bien évidemment d'application, il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, d'accord Forem/ONEm. Je tiens à être clair: il n'y a vraiment aucun accord sur ces nouveaux développements. Nos intentions ne vont pas au-delà de la proposition que je viens d'évoquer.

Toutefois, j'aime à rappeler que la fin en soi de telles préoccupations est la mise à l'emploi. Et c'est dans cette perspective que nous travaillons. La Région wallonne s'inscrit, à cet égard, déjà pleinement dans la dynamique d'un accompagnement personnalisé des demandeurs de l'emploi et dispose d'ailleurs de toute une série d'outils et de services qui sont actionnés à cet effet.

Plusieurs éléments de réformes et de mises en œuvre de dispositifs opérationnels attestent bien de cette volonté de renforcer l'aide apportée aux demandeurs d'emploi en vue de leur insertion sur le marché de l'emploi.

La réforme du Forem, qui s'inscrit dans le cadre de la Convention 181 de l'Organisation internationale du travail, est un de ces éléments visant à un accueil sans cesse plus adapté pour les demandeurs d'emploi, en termes notamment de proximité et de qualité du service offert.

Plus particulièrement, le dispositif intégré d'insertion, en cours de finalisation, qui passera au Parlement, je l'espère, dans les tout prochains mois, est un axe majeur de cette politique.

Le décret cadre, structurant l'offre de formation pour adultes et les services d'accompagnement des demandeurs d'emploi, devra être capable d'offrir à tout demandeur d'emploi qui le demande un plan d'accompagnement complet, sur deux ans, au cours duquel il fera un bilan de compétence, un programme de formation adapté à son projet professionnel étant élaboré et une transition à l'emploi, évidemment, assurée.

Il s'agira donc d'offrir un ensemble de services spécifiques, complémentaires et coordonnés, destiné à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires et centré sur ces derniers, sachant qu'une priorité doit être accordée aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Point majeur qui fit d'ailleurs l'objet d'un accord en Conférence pour l'emploi: afin de garantir aux bénéficiaires des conditions favorables à leur participation au dispositif intégré d'insertion, un statut spécifique devra leur être octroyé. Ainsi devront-ils jouir d'une dispense de pointage et des démarches administratives durant la durée de leur «Contrat crédit insertion». Ce statut leur permettra en outre de conserver une disponibilité sur le marché de l'emploi lorsqu'ils ne seront pas en formation professionnelle.

Si ce dispositif intégré d'insertion touche, dans ses modalités d'accompagnement actuelles, environ 50.000 demandeurs d'emploi, la Région wallonne s'est engagée à faire mieux et à accroître ce type d'accompagnement de manière substantielle, puisque ce sont 10.000 personnes supplémentaires qui seront concernées par an. Nous allons également garantir à tout demandeur d'emploi de pouvoir, sur la base volontaire bien entendu, bénéficier de ce dispositif d'ici 2006, ce qui implique un effort budgétaire propre à la Région qui doit être récurrent et s'élever à 5 millions d'euros par an.

Toutefois, des modalités d'accompagnement plus individualisées que celles qui sont en vigueur aujourd'hui, mais moins complètes que celles prévues dans le dispositif intégré d'insertion – comme le contrat d'insertion, le référent unique, le suivi permanent – sont également à l'étude au sein du Forem.

En effet, si l'on considère les contacts pris avec le Forem auprès des demandeurs d'emploi, on peut considérer que celui-ci accompagne déjà près de 150.000 demandeurs d'emploi chaque année.

La Région donne les moyens de sa politique et montre à cet égard combien elle partage cette volonté d'accompagner, de manière active et cohérente, les demandeurs d'emploi, en apportant aux usagers un service de proximité, de qualité et privilégiant tous les partenariats.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et je prends acte de la prudence dont il fera preuve dans l'exploitation des transmissions des informations du Forem vers l'ONEm.

Cela ne doit pas être un outil de répression. Je pense que cette répression doit exister de manière inévitable dans la lutte contre le chômage, mais elle doit venir à son tour dans les outils de lutte contre le chômage. Il est bien évident – et vous venez de le dire – que la priorité, c'est évidemment l'insertion et donc la création d'emplois.

Je me félicite du fait que la réponse va dans le sens de la poursuite de la politique menée par la Région wallonne dans cette voie.

QUESTION ORALE DE M. A. NAMOTTE À M. HAPPART, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ, SUR «LES DÉGÂTS CAUSÉS AUX CULTURES PAR LES SANGLIERS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. A. Namotte à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «les dégâts causés aux cultures par les sangliers».

La parole est à M. A. Namotte pour poser sa question.

M. A. Namotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis quelques années, la surpopulation des sangliers est à l'origine de dégâts importants, principalement aux cultures, mais pas seulement. En effet, la presse liégeoise s'est fait l'écho récemment de dégâts causés dans des jardins et des propriétés privées. On voit des sangliers s'aventurer de plus en plus près des habitations et parfois des lieux publics, voire même des parcs publics. Si la population de sangliers continue encore à progresser, ne risque-t-on pas d'assister à des accidents mettant en cause des personnes ?

Certaines de ces personnes ont décidé de réagir de façon radicale, en abattant les sangliers qui s'introduisaient dans leur propriété. Cette réaction, si elle est, d'une certaine manière, compréhensible se déroule pourtant souvent dans l'illégalité puisque les auteurs ne disposent pas toujours de permis de chasse, et encore moins d'une autorisation d'élimination.

Par ailleurs, cela se fait aussi au mépris de certaines règles de sécurité, car l'usage des armes à feu a lieu à proximité d'habitations.

Les communes sont de plus en plus interpellées par ce phénomène de surpopulation des sangliers et doivent se préparer à y réagir, puisque les propriétaires de certains bois où ces sangliers pullulent semblent renoncer à le faire.

Mes trois questions sont donc les suivantes.

Est-il réellement normal que le voisinage ait à subir les conséquences d'une mauvaise gestion de certains territoires de chasse ?

Quelles sont les obligations incombant aux titulaires des droits de chasse ?

Quelles mesures avez-vous prises ou comptez-vous prendre, Monsieur le Ministre, pour remédier à ce problème ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Happart.

M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Président, mes chers Collègues, honorables Membres, la problématique des dégâts causés par les sangliers est régie par la loi du 14 juillet 1961 sur la réparation des dégâts causés par le gros gibier. Cette loi dit en substance que : *«les titulaires du droit de chasse répondent du dommage causé aux champs, fruits et récoltes par les cervidés, chevreuils, daims, mouflons ou sangliers provenant de parcelles boisées sur lesquelles ils possèdent le droit de chasse, sans qu'ils ne puissent invoquer le cas fortuit, ni la force majeure… L'action peut être intentée contre le propriétaire des biens sauf audit propriétaire à appeler le titulaire du droit de chasse en intervention et garantie*».

Cette loi fut, dans bon nombre d'affaires en justice, remise en cause. Dans son son arrêt rendu le 24 septembre 2003, la Cour d'arbitrage maintient le caractère légal de la loi du 14 juillet 1961 en déclarant que : *«l'interdiction de chasser le sanglier à certains moments de l'année n'a pas ôté aux titulaires du droit de chasse toute possibilité d'agir sur les populations de sangliers en vue d'en réguler la croissance. Les chasseurs peuvent, en effet, chasser les sangliers en plaine, notamment en se faisant déléguer, par l'occupant du terrain, le droit de le faire.»* et cela, à partir du 1er mai.

Cet arrêt reprend, en insistant, les travaux parlementaires de la loi et rappelle la notion de «récoltes normales», ce qui permet de faire écarter les pelouses de jardins d'agrément dans la mesure où l'on ne peut pas les considérer comme des «récoltes normales».

C'est donc aux titulaires du droit de chasse, et à eux seuls, qu'il appartient de chasser le sanglier du 1er mai au 30 septembre uniquement en plaine, à l'approche et à l'affût, du 1er octobre au 31 décembre, à l'approche, à l'affût et en battue, en bois ou en plaine, et à l'occupant – et à lui seul – qu'il appartient de pouvoir détruire le sanglier toute l'année, à l'approche ou à l'affût, uniquement en plaine et avec autorisation du Ministre et, du 1er juillet au 30 septembre, en battue, au bois et avec autorisation du Ministre.

A noter que l'occupant peut inviter les personnes suivantes à effectuer cette destruction à sa place: le titulaire du droit de chasse sur les terrains à défendre ou le titulaire du droit de chasse sur un terrain boisé jouxtant les terrains à défendre ou, à défaut, tous les autres chasseurs.

Il n'entre pas dans mes intentions de modifier un arsenal juridique qui permet à suffisance la chasse du sanglier ou la destruction de ce gibier dans les endroits où il pourrait poser problème.

Ceci dit, Monsieur Namotte, je voudrais ajouter que bon nombre de chasseurs, malheureusement, essaient par tout moyen de prolonger le droit de chasse d'un mois ou deux. Or, il est évident que l'accord du Gouvernement en matière de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse a pris en considération la libre jouissance des biens généraux par l'ensemble de la population en dehors de la période de chasse et que celle-ci a été volontairement réduite.

Si les chasseurs le veulent, ils ont largement le temps, dans la période actuellement ouverte, de détruire tout sanglier qu'ils trouveraient excédentaire ou dangereux, l'éradication de cette espèce n'étant pas, loin s'en faut, un objectif de la Région wallonne.

La destruction par tout moyen, y compris par temps de neige, vise à l'extermination de l'espèce, ce qui n'est pas acceptable.

Les chasseurs sont donc, s'ils le veulent, habilités par tout moyen à détruire le sanglier pendant la période normale de la chasse. À eux, de faire leur métier de chasseur.

M. le Président. – La parole est à M. A. Namotte.

M. A. Namotte (cdH). – Que dois-je faire alors quand un sanglier vient dans mon jardin et le détruit ? Je n'ai donc aucun droit de me défendre, je ne suis pas chasseur, je n'ai pas de droit de chasse, je n'ai rien. On voit maintenant des sangliers aux abords de Liège et d'autres villes – et le phénomène est encore plus marqué dans la ruralité, bien sûr – et ils viennent vraiment aux abords des maisons. Que peut-on faire ? La réponse est légale, j'en prends acte, mais elle ne va pas jusqu'au bout. Que peut faire le commun des mortels pour se protéger contre cette espèce-là ?

M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Mettre une clôture.

M. A. Namotte (cdH). – Une grande clôture, alors, et résistante !

QUESTION ORALE DE M. MILLER À M. HAPPART, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ, SUR «LE LABEL DE QUALITÉ WALLON»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Miller à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «le label de qualité wallon».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

M. Miller (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, tout d'abord, excusez-moi, mais j'étais en Commission.

Monsieur le Ministre, à la fin de l'année dernière, notre Parlement a voté deux textes importants relatifs à la qualité des produits agroalimentaires wallons. Il s'agissait du décret relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits de qualité différenciée. Ce décret assurait la dissolution de l'Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture et son remplacement par l'Agence pour la promotion d'une agriculture de qualité différenciée, dénommée APAQ-W. Le deuxième décret consistait en la modification du décret du 7 septembre 1989 concernant l'attribution du label de qualité wallon, l'appellation d'origine locale et l'appellation d'origine wallonne. Ce dernier a d'ailleurs permis, fort heureusement et il était grand temps, la mise en conformité de la réglementation en Région wallonne vis-à-vis des directives européennes.

Le label de qualité wallon a vécu, mais il renaît de ses cendres. Il est maintenant repris sous le titre «marque collective». Il est attribué aux produits qui possèdent un ensemble de qualités fixées.

Nombreuses entreprises de Wallonie sont d'ores et déjà en conformité avec la législation européenne et cela constitue indéniablement un atout pour le développement du secteur agricole et agroalimentaire wallon. Je pense qu'il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour faciliter ces mises en conformité.

Des aides aux investissements seraient d'ailleurs possibles pour les entreprises agricoles orientées vers des productions de qualité différenciée. Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, quelles sont ces aides ?

Par ailleurs, la mise en place de l'APAQ-W consistait, sans nul doute, en une étape importante dans la réforme de la politique de promotion des produits agricoles.

Il s'agit là d'un élément central pour la reconnaissance de la qualité de nos produits auprès des consommateurs wallons, mais également – comme vous le soulignez vous-même, je pense, dans le magazine publié par la Direction générale de l'agriculture – au niveau européen, au moment où l'Europe est en plein élargissement.

Mes questions ont trait à la diffusion de l'information et à l'agréation des conseils de filière.

Par rapport à l'information, je voudrais savoir où en est la mise en fonction du site informatique sur lequel les consommateurs peuvent trouver les informations nécessaires.

Ma deuxième question porte sur la promotion dans les foires et marchés. Comment se passe la répartition entre l'Office des produits wallons et l'APAQ-W ?

Enfin, à côté de ce problème d'accès à l'information, je voudrais connaître où en est la mise en place des conseils de filière? Ceux-ci peuvent être institués dans les domaines des viandes bovine et porcine, dans les secteurs ovin, caprin, avicole. J'ai remarqué aussi que l'on parlait de secteur «cunicole», mais je crois que c'est une erreur et qu'il faut dire «cuniculicole». C'est le latiniste qui parle, Monsieur le Président. Les conseils de filière peuvent également être institués dans le secteur du lait, le secteur de la pomme de terre, les produits horticoles comestibles, ornementaux, les grandes cultures, la pisciculture et l'agriculture biologique. Le rôle de ces conseils est essentiel dans le nouveau système de promotion mis en place puisque, conformément à l'article 3 du décret, les conseils de filière établissent, en concertation avec l'APAQ-W, le projet de plan de développement et de promotion des activités.

Combien de filières avez-vous agréé jusqu'à présent? Combien ont introduit leur demande d'agréation? Enfin, de quels moyens humains et financiers disposeront ces conseils de filière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Happart.

M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

je voudrais tout d'abord préciser que les quatre produits alimentaires bénéficiant du label de qualité wallon en vertu du décret du 7 septembre 1989 peuvent bénéficier dudit label jusqu'au 1er septembre 2004.

En effet, le décret «labels» du 19 décembre 2002 modifiant le décret susmentionné prévoit des mesures transitoires garantissant la sécurité juridique des labels de qualité wallons pendant une période maximale de dix-huit mois après l'entrée en vigueur du décret modificatif, soit le 1er mars 2003.

Actuellement, un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'indication géographique protégée est finalisé – c'est le cas du porc fermier – et un autre dossier, relatif au poulet de chair, est en train de se constituer grâce à une subvention que j'ai accordée.

Par ailleurs, les produits bénéficiant du label de qualité wallon peuvent effectivement avoir accès à la marque Eqwalis, laquelle sera opérationnelle début 2004.

Les aides à l'investissement relatives à la qualité consistent en une majoration de l'intervention classique en la matière, en application du plan de développement rural.

L'APAQ-W, mise en place le 1er mars dernier, a effectivement pour rôles essentiels la promotion de l'image de marque de l'agriculture et la gestion de la marque Eqwalis. Pour assurer la promotion de celle-ci, tous les moyens modernes doivent évidemment être utilisés. A ce sujet, le fait que le site Internet «APAQ-W» ait été réservé préalablement à la mise sur pied de l'agence relève probablement de la volonté d'un mauvais plaisant plus que du hasard. Des actions seront entreprises à ce sujet, y compris sur un plan juridique si nécessaire, afin que le site «APAQ-W» soit bel et bien géré par l'agence.

Le site en question doit effectivement encore être bien configuré. Ce sera certainement l'une des premières tâches de la personne que je viens de charger de s'occuper à plein-temps de la marque Eqwalis, avec rang de directeur au sein de l'APAQ-W.

Les relations entre l'APAQ-W et l'Office des produits wallons sont assurées via le comité d'accompagnement de ce dernier, dans lequel se trouvent plusieurs personnes membres du comité d'orientation et du comité de la marque de l'APAQ-W.

Lors de la réunion du 24 septembre dernier, il a d'ailleurs été convenu d'établir une «charte de collaboration» concrète entre les deux instruments de promotion des produits wallons. Celle-ci sera précisée dès l'entrée en fonction du nouveau directeur de l'O.P.W., un examen des candidatures ayant eu lieu ce 1er décembre.

Concernant les conseils de filière, j'ai signé le 25 novembre l'arrêté agréant les trois premiers conseils de filière :

– la filière viande bovine wallonne en tant que conseil de la filière viande bovine ;

– la filière porcine wallonne en tant que conseil de la filière viande porcine ;

– la filière avicole et cunicole wallonne en tant que conseil de la filière avicole et cunicole.

De plus, à la suite de la réunion du comité d'orientation de l'APAQ-W tenue ce 1er décembre, je vais incessamment signer l'arrêté agréant deux nouveaux conseils :

– la filière lait et produits laitiers wallonne en tant que conseil de la filière lait ;

– la fédération interprofessionnelle ovine et caprine wallonne en tant que conseil de la filière ovine et caprine.

Avant la fin de l'année, je proposerai au Gouvernement de doter ces conseils de filière de conventions-cadres leur octroyant les moyens humains et financiers nécessaires à leur fonctionnement.

Par ailleurs, des travaux sont en cours pour pouvoir agréer sous peu les conseils de filière pour :

– la filière pomme de terre ;

– la filière horticole produits comestibles ;

– la filière grandes cultures ;

– et la filière représentant l'agriculture biologique.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse très complète.

QUESTION ORALE DE M. JOIRET À M. MICHEL, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE REFINANCEMENT DES HÔPITAUX PUBLICS»

QUESTION ORALE DE M. HUIN À M. MICHEL, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'AVENIR DE L'HÔPITAL DE CHIMAY ET DE LA POLYCLINIQUE DE COUVIN»

M. le Président. – Nous entamons les questions destinées à M. le Ministre Michel.

Je me demande si la question de M. Joiret et la question de M. Huin peuvent faire l'objet de la même réponse, mis à part le fait que l'une est générale et l'autre est ciblée à deux établissements.

Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre ?

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je partage votre analyse, Monsieur le Président.

M. le Président. – C'est toujours la bonne puisque c'est la mienne.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – C'est pour cela que je la partage.

M. le Président. – Bien, alors, je vais demander à M. Joiret de questionner M. le Ministre sur «le refinancement des hôpitaux publics» et immédiatement après, nous entendrons M. Huin, ce qui le libérera et précisera la situation de l'hôpital de Chimay et de la polyclinique de Couvin. Ça va ?

L'ordre du jour appelle la question orale de M. Joiret, sur «le refinancement des hôpitaux publics» et la question orale de M. Huin, sur «l'avenir de l'hôpital de Chimay et de la polyclinique de Couvin», à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

La parole est à M. Joiret pour poser sa question.

Allez, Monsieur Joiret. Je me demande si vous ne visiez pas Huy quand même.

M. Joiret (MR). – Ne le dites à personne. Ça reste entre nous.

M. le Président. – Oui.

M. Joiret (MR). – Monsieur le Président, chers Collègues, Monsieur le Ministre, vous avez tout récemment fait adopter en Gouvernement une série d'interventions relatives à la problématique du déficit hospitalier, dans le cadre du Plan Tonus axe 2.

Cette intervention était indispensable au vu des déficits importants constatés dans les hôpitaux publics. Cela faisait suite notamment à l'audit que vous avez fait réaliser par le groupe *«Eurogroup team consulting»* sur les finances des 19 hôpitaux publics wallons pour les années 1999 à 2001.

Cette étude avait ciblé les raisons des déficits et épinglait notamment un manque total de professionnalisme dans la gestion des hôpitaux publics.

Cette situation me préoccupe particulièrement et, si je me félicite de votre action dans le cadre du Plan Tonus axe 2, je pense qu'il faut absolument agir pour lutter contre ce manque de professionnalisme dans la gestion.

J'ai relu vos interventions à ce sujet lorsque vous avez été interrogé au sein de ce Parlement, notamment par ma collègue, Véronique Cornet, et j'avais été particulièrement intéressé par votre proposition de soutenir, au niveau de la Région wallonne, l'idée de formation pour les gestionnaires des hôpitaux publics, non seulement pour les administrateurs, mais également pour les membres des comités de direction.

Dans un premier temps, je souhaiterais connaître l'état d'avancement de cette proposition.

Par ailleurs, il est clair que c'est au niveau du comité de gestion et du conseil d'administration que

se décident les axes essentiels qui permettent une saine gestion d'un hôpital, ainsi qu'un contrôle du *management*.

Pour ma part, vous comprendrez que je m'intéresse plus particulièrement au centre hospitalier régional de Huy. Inutile de vous rappeler l'ampleur des déficits cumulés de ce centre. Ces déficits nécessitaient une intervention d'urgence de votre part et vous l'avez réalisée. Force est de constater que le comité de gestion en place a montré toutes ses limites les années précédentes et les chiffres sont là pour le prouver.

Je m'inquiète donc que les importants investissements injectés pour sauver ce centre hospitalier ne soient en fait jetés dans une casserole trouée si des mesures importantes ne sont pas prises pour améliorer la gestion des établissements.

M. le Président. – Vieille casserole trouée.

M. Joiret (MR). – Une vieille casserole trouée.

Si tel n'est pas le cas, il faudra de nouveau un apport d'argent dans les trois ou quatre ans à venir. Je voudrais donc vous interroger, Monsieur le Ministre, sur les garde-fous que vous avez mis en place pour éviter que les centres hospitaliers, dont Huy, ne se retrouvent, dans quelques années, dans la même situation déficitaire qu'aujourd'hui.

Idéalement, je pense qu'il faudrait imposer le pluralisme dans la composition de l'exécutif d'une institution financée et refinancée par de l'argent public.

Quel est votre sentiment à ce sujet ?

Tous les citoyens wallons y vont de leurs deniers pour sauver des institutions hospitalières ouvertes à tous. Il me semblerait donc anormal que le pouvoir de décision soit dans les mains d'un seul partenaire.

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. Huin pour poser sa question.

M. Huin (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, comme vous le savez, la situation des infrastructures hospitalières de la région de Chimay me préoccupe tout particulièrement. A cet égard, j'avais d'ailleurs interrogé votre collègue, M. le Ministre Detienne, il y a quelques mois, lorsque le centre hospitalier des Fagnes avait connu de grosses difficultés internes, résultant notamment des relations au sein même de l'intercommunale.

Aujourd'hui, la presse se fait l'écho d'éventuels rapprochements entre l'intercommunale hospitalière de Charleroi et l'hôpital de Chimay, rapprochements qui s'inscriraient dans le cadre de la rationalisation des intercommunales que vous avez initiée.

Il semblerait qu'une réunion se soit tenue le 24 novembre dernier, à laquelle participaient des membres de différents cabinets ministériels wallons, en vue de redessiner le paysage hospitalier de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de la région de Charleroi.

Toujours d'après la presse, il semblerait que le partenariat entre Charleroi et Chimay devrait se faire au niveau des lits et que l'intercommunale carolo, qui en posséderait trop, pourrait ainsi en céder à l'hôpital de Chimay.

Les déclarations du Ministre-Président Jean-Claude Van Cauwenberghe, quelques jours plus tard, vont plus loin, puisqu'il parle carrément d'une fusion entre l'I.S.P.P.C. (les hôpitaux de Charleroi) et l'A.I.H.S.H.S.N. (l'Association intercommunale hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois localisée à Chimay).

Par ailleurs, la presse évoque les possibilités pour la polyclinique de Couvin, toute proche de Chimay, d'être prise en main par les mutualités socialistes de Philippeville et l'intercommunale de Charleroi.

Mes questions seront donc simples, Monsieur le Ministre.

Indépendamment des déclarations du Ministre-Président, pouvez-vous me faire part des différents *scenarii* évoqués lors de la réunion du 24 novembre ?

A-t-on pris en compte, dans ces *scenarii*, les collaborations déjà existantes entre les communes du Hainaut et du Namurois du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse ?

Des concertations entre les responsables politiques des Provinces du Hainaut et de Namur chargés de faire des propositions pour la réduction des intercommunales ont-elles eu lieu pour prendre en considération – et c'est, je crois, important – les *hinterlands* d'attractivité sous-régionale qui tiennent compte des réalités sociologiques et économiques ?

Pouvez-vous m'indiquer si les processus de consultation des acteurs concernés sont envisagés et lesquels ?

Leur avis comptera-t-il dans la décision future ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les précisions que vous voudrez bien m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Michel.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, les questions qui m'ont été posées me per-

mettent de faire le point sur la question des hôpitaux publics et, en particulier, sur celle de l'intervention de la Région wallonne dans le cadre du Plan Tonus hospitalier.

Il me plaît de rappeler que la dimension du déficit hospitalier et des déficits liés au problème des pensions sont deux critères qui ont été pris en considération, dans le cadre du Plan Tonus, pour objectiver le refinancement des communes en raison d'événements liés au passé. C'est donc une façon d'objectiver la mobilisation importante de moyens financiers, en faveur des communes wallonnes concernées par ces deux problématiques.

Cela étant dit, Monsieur le Député, sachez que, dans le cadre de la décision prise par le Gouvernement, un certain nombre de garde-fous ont été placés, précisément pour tout mettre en œuvre afin d'éviter que des moyens importants débloqués – 150 millions d'euros pour l'ensemble des hôpitaux publics et des communes concernées – ne soient placés dans une poche qui serait trouée.

En d'autres termes, des mécanismes ont été instaurés qui conditionneront la liquidation de l'aide envisagée par la Région wallonne, au premier rang desquels se situe la volonté de présenter des plans de gestion, hôpital par hôpital, la volonté, pour le Gouvernement wallon, de vérifier que les plans de gestion proposés sont crédibles, responsables, raisonnables et surtout, une fois qu'ils auront été adoptés, permettent la liquidation des montants, mais surtout la volonté de vérifier qu'ils seront correctement respectés, dans les mois et les années qui viennent.

C'est la volonté du Gouvernement.

Deuxième élément important et qui va dans le sens que vous souhaitez: j'ai annoncé à plusieurs reprises que parallèlement à cette démarche visant à mettre en œuvre des moyens pour venir en appui aux communes mises en difficulté en raison des déficits hospitaliers, seront organisées par la Région wallonne et aux frais de celle-ci, des séances de formation et d'information, sur la base volontaire, à destination des gestionnaires d'hôpitaux publics. Je peux vous confirmer que les premières formalités ont été accomplies, dans le cadre de procédures de marchés publics, afin de lancer ces séances de formation et d'information, dès le courant de l'année 2004.

En d'autres termes, nous prenons également en considération, dans la volonté de pérenniser ces hôpitaux publics et d'éviter que le problème ne se pose à nouveau dans quelques années, cette dimension de bonne gestion publique.

Permettez-moi tout de même de dire que cela me semble ne pas suffire et qu'à défaut d'une prise de conscience forte au niveau fédéral du fait que la hausse du financement pour le «coût journée» est une nécessité, on risque indiscutablement d'avoir encore des difficultés dans quelques années, d'autant que, à côté de la question de la hausse de l'enveloppe réservée aux hôpitaux, se posent aussi des questions de modalités de financement des hôpitaux qui sont pénalisantes, dans certains cas, pour des hôpitaux publics qui voudraient s'inscrire dans des logiques de rationalisation.

En d'autres termes, il y a des cas où les hôpitaux sont coincés dans leur projet de rationalisation, parce que s'ils s'inscrivaient dans les projets envisagés, ils risqueraient d'obtenir une diminution de leur financement au niveau fédéral. Il y a donc là une situation absurde. C'est la raison pour laquelle depuis plusieurs semaines, je sensibilise à ce problème le Ministre Demotte que j'ai rencontré dans le cadre de ce dossier et à qui j'ai remis une note circonstanciée afin qu'il puisse prendre en considération, dans les débats au niveau fédéral, ce paysage particulier au niveau hospitalier pour ce qui concerne la Région wallonne.

Concernant les questions évoquées par M. Huin et qui s'inscrivent dans ce dossier, en identifiant plus précisément la situation et l'avenir de l'hôpital de Chimay et de la polyclinique de Couvin, je suis en mesure de faire part d'un certain nombre d'éléments.

Vous savez – et vous avez déjà abordé la question – qu'un conflit grave a éclaté entre les gestionnaires de l'intercommunale et les médecins – il y a maintenant un certain nombre de mois. C'est dans le cadre de cette situation de conflit grave, à l'intérieur de l'hôpital, qu'au mois de juin dernier, le Ministre-Président, le Ministre des Affaires sociales et moi-même, nous nous sommes réunis, à plusieurs reprises, et nous avons, au travers de cabinets respectifs, rencontré les différents acteurs de l'intercommunale.

Dans ce cadre, des experts externes ont été désignés pour tenter de concilier les deux parties et pour mettre au point un plan stratégique à plus long terme.

Le 22 mai 2003, ce sont les experts Stéphane et Philippe Lejeune qui ont été désignés afin d'élaborer ce projet hospitalier.

Ce projet, mis en forme définitive le 22 juillet 2003, a été adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'intercommunale, le 4 septembre 2003.

Ce projet prévoit notamment des négociations à ouvrir avec l'I.S.P.P.C., en vue du transfert de certains lits de l'I.S.P.P.C. vers l'hôpital de Chimay.

Il prévoit aussi des collaborations sous le titre «*les hôpitaux de référence*» avec l'I.S.P.P.C. dans 11 domaines et avec les cliniques de Mont-Godinne dans trois autres domaines et il appelle à un partena-

riat avec la polyclinique des mutualités socialistes de Couvin.

La réunion qui s'est tenue en mon cabinet le 24 novembre 2003 réunissait, pour la première fois les membres du comité d'accompagnement chargés d'accompagner l'institution hospitalière chimacienne dans la mise en œuvre correcte et rythmée des orientations contenues dans le projet hospitalier, dans la mesure où il a été validé par le conseil d'administration.

Le comité d'accompagnement comprend des représentants de l'intercommunale – le président, quatre administrateurs, deux membres du conseil médical, deux membres de la direction – des représentants des trois cabinets ministériels précités et des membres de l'administration, ainsi que les deux experts.

Le comité, réunissant toutes les parties intéressées à la bonne marche de l'hôpital, a pour vocation d'appuyer les gestionnaires dans la bonne exécution du projet hospitalier.

Vous souhaitez savoir si cette réunion s'inscrit dans le cadre de la procédure de rationalisation des intercommunales wallonnes.

Je peux vous confirmer que ce n'est pas le cas.

C'est en marge de ce dossier que cette réunion a trouvé place.

Je tiens d'ailleurs à préciser qu'il n'a jamais été question, lors de cette réunion, de fusion, mais bien de collaboration à organiser, non seulement avec l'I.S.P.P.C., mais aussi avec Mont-Godinne. Je ne suis naturellement pas responsable de l'un ou l'autre propos tenu en aparté en marge d'une réunion qui se tient en mon cabinet.

Pour ce qui est du transfert des lits de l'I.S.P.P.C. vers l'hôpital de Chimay, il a été rappelé au cours de la réunion que tout cela n'était concevable que pour autant que l'I.S.P.P.C. ne soit pas pénalisée financièrement.

Pour ce qui concerne le plan stratégique 2004 et le projet hospitalier, différentes étapes ont été inscrites au calendrier. Le conseil médical nouveau sera élu avant la mi-janvier 2004. De plus, il est prévu que les conventions individuelles des médecins seraient revues, dès le courant du mois de décembre 2003.

Un groupe de travail a par ailleurs été constitué pour réviser les statuts de l'intercommunale dans un but de clarification et de simplification. Ce groupe de travail doit se réunir pour la première fois le 15 décembre prochain. La prochaine réunion du comité d'accompagnement est, elle, fixée au 16 janvier 2004, en mon cabinet. La réunion du 24 novembre était destinée, je l'ai dit, à accompagner le projet hospitalier. Il n'a pas été question, à cette réunion, d'autres *scenarii* que ceux que je viens d'évoquer.

Cependant, comme vous l'évoquez, dans son rapport sur la rationalisation des intercommunales hennuyères, le Ministre-Président indique que les rapprochements qui existent actuellement entre l'I.S.P.P.C. et l'A.I.H.S.H.S.N., autrement dit l'hôpital de Huy, peuvent, à terme, conduire à une fusion… de Chimay, pardon. Pour le rapport, c'est important. Ce sera le scoop de l'année, ça !

M. Huin (MR). – Cette région est déjà déprimée, n'y envoyez pas Mme Lizin. *(Rires.)*

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Ce rapport n'a pas encore été soumis au Gouvernement wallon qui doit être saisi, le 11 décembre 2003, de la problématique de la rationalisation des intercommunales. A ma connaissance, il n'a pas non plus fait l'objet de concertation avec l'ensemble des partis démocratiques. Enfin …

M. le Président. – Les catastrophes dépendent directement du Ministre fédéral. *(Rires.)*

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Et le Fonds des calamités est là pour ça.

Enfin, la décision du Gouvernement du 24 juillet 2003 précise cependant – et ce n'est pas anodin – que l'ensemble des partis démocratiques seront consultés dans le cadre du suivi de la démarche. *Wait and see.*

Merci de votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. Joiret.

M. Joiret (MR). – Monsieur le Ministre, merci pour vos réponses.

Il est bien évident que, connaissant les personnages, nous resterons très attentifs, en tout cas à Huy.

M. le Président. – La parole est à M. Huin.

M. Huin (MR). – Merci aussi, Monsieur le Ministre, pour toutes ces clarifications qui vont quelque peu, je crois, rassurer certains, d'autant que d'aucuns s'ingénient à semer le trouble volontairement ou non ; ce qui a le don d'énerver la population riveraine de Chimay et de faire peur à certains, notamment pour leur emploi.

Nous suivrons cela avec attention.

QUESTION ORALE
DE M. TIBERGHIEN À M. MICHEL,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES NOUVEAUX MODES DE FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS LOCAUX,
AINSI QUE LA RÉFORME
DU RÉGIME WALLON
DES TRAVAUX SUBSIDIÉS»

QUESTION ORALE
DE M. BAYENET À M. MICHEL,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'ÉTABLISSEMENT D'UN CADASTRE
DES TRAVAUX SUBSIDIÉS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien, sur «les nouveaux modes de financement des investissements locaux, ainsi que la réforme du régime wallon des travaux subsidiés» et la question orale de M. Bayenet, sur «l'établissement d'un cadastre des travaux subsidiés» à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers et rares Collègues, nous sommes tous convaincus que les investissements locaux sont indispensables, autant pour l'amélioration des services rendus aux Wallons que pour le soutien au secteur économique de la construction en Wallonie. Or, les difficultés financières actuellement rencontrées par les collectivités locales rendent le financement de ces investissements de plus en plus difficile. Et l'absence de perspectives quant à une réforme rapide du Fonds des communes et du régime des travaux subsidiés accentue encore le côté critique de la situation, même si, Monsieur le Ministre, j'ai pris bonne note des améliorations en termes de simplification administrative apportées au régime des travaux subsidiés.

A titre d'illustration, je voudrais vous citer l'introduction d'un article récent de la revue de l'Union des villes et communes de Wallonie – du mouvement communal, donc – intitulé *«La T.V.A. : charge ou opportunité pour les villes et communes?»*. Je cite : *«À l'heure où la pression budgétaire sur les communes se fait de plus en plus forte, suite notamment à la réforme des polices ou à l'absence de concordance entre l'augmentation des dépenses communales et la dotation du Fonds des communes, il est indispensable, pour les gestionnaires, de revoir de manière approfondie les flux financiers de leur commune et d'adopter une approche critique des coûts supportés par celle-ci»*.

Mais la disette met, semble-t-il, l'imagination au pouvoir, Monsieur le Ministre. En effet, comme certains investissements locaux, notamment en termes d'infrastructures, doivent impérativement être faits. Les collectivités locales recourent à de nouveaux modes de financement jusqu'ici inconnus. Je cite, sans être exhaustif, une liste qui parle du *cross border lease*, la concession de travaux publics, le leasing immobilier, la création de filiales de régies communales autonomes pour permettre une déduction de la T.V.A. et puis, le traditionnel recours au financement alternatif du CRAC ou de la Sofico ou encore la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Je voudrais ici souligner trois aspects critiques de cette façon d'opérer.

– Tout d'abord, ces nouveaux modes de financement des infrastructures locales, s'ils présentent certainement l'avantage de permettre l'investissement communal, ne sont pas exempts de tout risque, notamment dans la mesure où ils nécessitent une parfaite maîtrise technique, juridique et financière.

– Le recours à l'ingénierie financière pose d'autre part une vraie question politique sur les marges dont disposent encore les collectivités locales, pour financer normalement leurs infrastructures sans obérer à terme leurs marges de manœuvre.

– Troisième critique, dans le contexte du débat en cours autour du Livre Vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt généraux et autour de l'Accord général sur les Commerces de Services, la tentation est grande chez certains, d'aller plus loin dans le partenariat entre le public et le privé sur le modèle anglais du *Private finance initiative*.

Monsieur le Ministre, votre Administration est chargée de l'accompagnement des collectivités locales et à ce titre, je souhaiterais que vous puissiez me présenter un état de la question des nouveaux modes de financement des investissements locaux.

Voici mes questions précises.

Votre Administration en a-t-elle réalisé un recensement et surtout une analyse, afin d'être en mesure d'accompagner les collectivités locales qui optent pour cette voie ?

Pouvez-vous m'éclairer quant aux articulations entre ce type de financement et le système traditionnel des subsides pour les travaux, avec généralement emprunt auprès de la banque Dexia ?

Pour ce qui concerne plus particulièrement la T.V.A., actuellement en droit fiscal belge, les com-

munes et les autres collectivités locales ne sont pas, en principe, sauf exception, assujetties à la T.V.A., ce qui a pour effet que ces organismes publics ne peuvent déduire la T.V.A. sur leurs achats. L'article 6 du Code T.V.A. stipule en effet que «les communes ne sont pas considérées comme des assujettis pour des activités et des opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques». Certaines communes imaginent cependant des formules qui leur permettraient de pouvoir déduire la T.V.A. en créant, par exemple, des filiales de régies communales autonomes. Par ailleurs, d'un point de vue politique, jouer avec le régime T.V.A. n'est pas neutre et la tentation serait grande d'assimiler toutes les activités des communes à des activités qu'elles exercent dans les mêmes conditions juridiques que les opérateurs privés, c'est-à-dire en concurrence, ce qui n'est pas sans rappeler certaines dispositions de l'A.G.C.S. A l'évidence, les nouvelles logiques mises en œuvre peuvent donc aller plus loin que la simple question de la déduction de la T.V.A. et des avantages que cela engendrerait pour les communes. Pouvez-vous m'informer quant à la position des autorités fiscales fédérales compétentes en cette matière et à une éventuelle concertation avec l'Administration wallonne ?

Plus particulièrement en ce qui concerne le fameux *cross border lease*, en réponse à une question orale de juin, vous annonciez deux études, l'une réalisée par un cabinet d'avocats spécialisés, l'autre par l'Administration wallonne des pouvoirs locaux. Vous parliez aussi de contacts avec le fisc. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de ces études ? Pouvez-vous me donner encore des informations au sujet du recours au *cross border lease* pour le financement de l'égouttage prioritaire ?

Encore une fois, j'ai bien pris note de votre discours en commission budgétaire d'hier après-midi par rapport à la réforme des travaux subsidiés. La D.P.R. de 1999 affirmait qu'*«en ce qui concerne les travaux subsidiés, dans un souci de cohérence et afin d'opti - maliser les dépenses régionales, de grandes orienta - tions seront définies par le Gouvernement»*. Une réforme aurait, en effet, eu le mérite de la clarté et d'éviter aux communes de s'engager dans des opérations financières risquées. L'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide aussi, pour sa part – comme je l'ai déjà dit en Commission –, pour un système de droit de tirage plus pratique et transparent et il semble qu'un tel système serait d'application dans le Nord du pays sans qu'ils aient à s'en plaindre.

J'ai compris que vous aviez amené une réforme par rapport à la simplification administrative et tous l'attendaient évidemment, mais nous attendions peut-être une réforme plus complète des travaux subsidiés. Pouvez-vous me préciser où l'on en est aujourd'hui des intentions affichées par la D.P.R., quelle est votre position quant à la suggestion de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, et enfin, si la question a été évoquée à la table ronde entre le Gouvernement wallon et les entreprises de travaux publics.

Voilà, cela fait beaucoup de questions, Monsieur le Ministre, mais je pense que le sujet les méritait.

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet pour poser sa question.

M. Bayenet (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, cher Collègue, je suis amené aujourd'hui à vous parler d'un dossier qui intéresse tous les municipalistes, un dossier qui intéresse tous les citoyens, car c'est de leur vie au quotidien dont il est question à travers la politique des travaux subsidiés, dont mon collègue M. Tiberghien vient de parler longuement.

Certains en ont parlé de façon polémique, j'en veux pour preuve l'appellation de «Monopoly wallon» comme j'ai pu le lire, comme beaucoup d'entre nous, dans le journal *Vers l'Avenir* du samedi 22 novembre 2003.

De ceux-là, je ne veux pas faire partie, Monsieur le Ministre. Je peux évidemment comprendre que ce dossier déchire les passions et que, suivant les budgets, comme dit le proverbe «il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus». En effet, tout le monde aimerait avoir des voiries en excellent état, un réseau d'égouttage ultra performant, cela participe évidemment au bien-être de nos concitoyens, à leur qualité de vie, mais surtout à leur sécurité.

Les travaux subsidiés requièrent un personnel compétent au niveau de la commune afin de pouvoir établir des demandes qui soient recevables. Les petites communes rurales dont vous savez que je suis un ardent défenseur, manquent cruellement de personnel de niveau 1. Le personnel universitaire le plus compétent techniquement pour établir des dossiers de subsidiation est également le plus cher au niveau barémique.

Ce manque de personnel peut conduire les communes à commettre des erreurs. Par exemple, il peut arriver que des bourgmestres croient qu'un dossier est bloqué au niveau de votre ministère alors que celui-ci n'a pas encore été introduit. Je me souviens d'une expérience, d'ailleurs, où mon secrétaire communal avait transmis un dossier, à l'époque chez feu M. Hismans alors qu'il devait aller à l'époque chez M. Lutgen. On a cherché pendant plus de huit mois pour le retrouver, évidemment, puisque dans les arcanes administratifs, ce n'est pas toujours évident.

Dès lors, il serait, selon moi, profitable pour les communes, mais aussi pour la Région et pour votre

ministère, car il en va de son prestige, que les travaux subsidiés soient efficients à 100 %.

Dans cette optique, j'aurais quelques questions à vous poser.

Pensez-vous pouvoir établir un cadastre des demandes rentrées au sein de votre Administration afin que les communes puissent savoir en temps réel, quels dossiers sont gérés par l'administration, quel est leur niveau de progression et lesquels ne le sont pas encore ?

Pensez-vous que la mise en ligne de ces informations puisse être réalisée ?

Pensez-vous possible de mettre certains agents de votre Administration à la disposition des petites communes dépourvues de personnel qualifié dans le domaine des demandes de subsidiation ?

Vous aurez compris, Monsieur le Ministre, qu'il va de l'intérêt des communes de pouvoir jouir d'une politique de travaux subsidiés efficace pour tous. Dans cette optique, outre votre circulaire 2004-2006, une optimalisation des procédures pourrait jouer un rôle prépondérant.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Michel.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, vous avez raison de relever que, depuis un certain nombre d'années, compte tenu sans doute de l'apparition d'un certain nombre de difficultés financières au niveau des communes, différents mécanismes de financement relativement ingénieux, relativement originaux, ont commencé par apparaître.

Tant et si bien qu'à côté des mécanismes de financement classiques qui apparaissent dans le cadre du décret relatif aux travaux subsidiés ou à d'autres dispositifs de soutien financier de la Région wallonne au bénéfice des communes, sont apparus de nouveaux mécanismes comme ceux que vous avez évoqués, le *cross border lease*, le mécanisme de concessions de travaux publics, de leasing immobilier, d'optimisation de T.V.A. ou d'autres mécanismes encore.

Comme vous le relevez, l'apparition de ces mécanismes nécessite d'être particulièrement attentif, particulièrement vigilant, puisque, pour certains d'entre eux, un certain nombre de risques existent d'un point de vue juridique.

Des analyses fouillées ont été réalisées par mon Administration, d'une part en matière de *cross border lease*, d'autre part en matière d'optimisation de la T.V.A., et cela avec l'aide de cabinets d'experts.

La conclusion d'ensemble qui se dégage est qu'il y a lieu d'être particulièrement vigilant parce que, d'un point de vue technique, un certain nombre de ces mécanismes sont délicats à manipuler. C'est la raison pour laquelle je m'efforce, dans le cadre de la tutelle, d'opérer au cas par cas, une analyse spécifique et circonstanciée avant de prendre attitude.

Il est également important de vérifier que ces mécanismes qui sont envisagés, sont compatibles avec d'autres dispositifs qui sont mis en œuvre au niveau de la Région wallonne. Je pense, par exemple, à la question de la compatibilité entre *cross border lease* avec les opérations de diminution, voire de suppression de la T.V.A., par l'ingénierie mise en place par la Société publique de gestion de l'eau dans le cadre de l'égouttage prioritaire.

Concernant le mécanisme d'optimisation de la T.V.A., proposé par le cabinet de consultants, j'ai interrogé le Ministère fédéral des Finances sans avoir reçu de réponse définitive à ce jour quant à cette question. Toutefois, la consultation réalisée auprès des experts m'incite à la plus grande circonspection. Ce bureau d'avocats consulté estime en effet que la structure proposée ne rencontre qu'imparfaitement les conditions permettant aux communes d'être en situation de pouvoir *in fine* déduire la T.V.A. qui grève les investissements consentis. En conséquence, il me paraît indispensable que les communes qui envisagent ce type de montage soumettent préalablement le projet de convention à l'administration de la T.V.A. dans le cadre de la procédure de *ruling.*

Pour ce qui concerne le *cross border lease*, *a priori*, les experts estiment que le montage financier ne pose pas de problème au regard de la législation belge. Concernant la législation fiscale, le Ministre fédéral des Finances recommande cependant qu'il y ait, sur chaque opération envisagée, un accord préalable et ponctuel de l'administration fiscale fédérale, afin de bien s'assurer que le fisc belge n'est pas lésé dans l'opération. J'ai également sollicité mon Administration pour suivre attentivement la concrétisation de certains dossiers en cours de finalisation en Région flamande. En Wallonie, trois opérations sont actuellement en cours, la Ville de Liège, de Charleroi et la Province de Hainaut, pour lesquelles je n'ai pas encore eu l'occasion de me prononcer dans le cadre de l'exercice de la tutelle.

Si ce type d'opérations ne contrevient pas à la législation, il convient cependant d'être conscient qu'elles ne sont pas totalement dénuées de risques. Les risques potentiels peuvent être appréhendés, peuvent être limités, voire couverts dans le corps même de divers contrats que nécessite l'opération. Au-delà de la question éthique qui peut éventuellement se

poser et pour laquelle il appartient à chaque commune, dans son autonomie, de statuer, il m'apparaît fondamental que l'opération soit très bien encadrée par les experts rigoureux afin de garantir au minimum la prise de risque et de préserver à tout moment la continuité de missions de services publics, y compris dans la perspective du risque éventuel d'un changement de législation aux Etats-Unis, ce qui est l'essence même sur lequel se fonde le mécanisme et pour lequel certains spécialistes indiquent qu'il est vraisemblable qu'aux Etats-Unis, un certain nombre d'évolutions dans le moyen terme, dans le court terme soient envisagées.

C'est la raison pour laquelle j'ai chargé, il y a quelques semaines, un bureau spécialisé d'établir un document pratique et didactique à l'attention des mandataires locaux de manière à clairement identifier les points critiques, les points délicats de ce type de montage et les couvertures qu'il conviendrait de prendre pour sécuriser ce type d'opération, y compris dans le cadre de la prise en considération de mécanisme d'assurance.

Enfin, en matière d'égouttage prioritaire, le nouveau système de financement mis en place par la signature d'un contrat d'agglomération, permet à la S.P.G.E. de prendre en charge l'ensemble des travaux relatifs à l'égouttage lors de leur réalisation. La commune qui, auparavant devait supporter 40 % du montant des travaux d'égouttage et ce, dès leur réalisation par l'entrepreneur, voit ce coût maintenant pris totalement en charge par la S.P.G.E., honoraires compris, et voit sa participation financière limitée désormais à une prise de parts bénéficiaires libérables en 20 ans et annulant de ce fait les charges d'emprunt. Il y a donc là un mécanisme qui semble complexe d'un point de vue technique, mais qui est extrêmement efficace en termes de mobilisation de moyens supplémentaires pour les investissements d'égouttage dans le chef des communes.

Ce mécanisme peut être considéré comme une forme de leasing immobilier. Il semble exclure l'application du *cross border lease*, puisque les égouts appartiennent à la S.P.G.E., d'un point de vue juridique, celle-ci pouvant à son niveau, éventuellement le pratiquer. Vous voyez comme, intellectuellement, les montages peuvent être tirés dans tous les sens. Un projet de circulaire sur la comptabilisation au niveau du budget communal est en cours d'élaboration au sein du cabinet.

Enfin, pour ce qui concerne la réforme des travaux subsidiés, et pour répondre également à la question posée par M. Bayenet, un projet de décret est finalisé et sera soumis au Gouvernement avant la fin de l'année. Comme vous l'avez soulevé, les travaux subsidiés par la Région wallonne requièrent au sein des communes, un personnel compétent pour établir les dossiers de demande de subsidiation. Il est indiscutable qu'en particulier, dans les plus petites communes qui ne disposent pas nécessairement d'un service technique étoffé, des difficultés peuvent se présenter.

Toutefois, les bureaux d'études, qu'ils soient publics ou privés, peuvent venir en appui aux initiatives prises par ces petites communes. Sachez toutefois que j'examine la faisabilité de la mise à disposition, dans une mission de conseil, du personnel des services extérieurs de la D.G.P.L. afin de pouvoir plus directement venir en appui aux communes, surtout les plus petites, dans la façon d'introduire correctement les dossiers et *a for - tiori* dans les situations comme on la connaît aujourd'hui avec la S.P.G.E. où de nouvelles dispositions entrent en vigueur, qui ont un impact sur le cheminement administratif des dossiers.

Pour ce qui concerne les questions de savoir s'il existe un cadastre des demandes introduites et donc, une traçabilité des dossiers qui sont instruits au niveau de l'administration. Je peux vous confirmer que, depuis 1988, un logiciel est mis en place au niveau de la D.G.P.L. qui a été amélioré à de multiples reprises de sorte que le logiciel permet aujourd'hui de suivre les dossiers dès l'accusé de réception établi, soit dans les services techniques provinciaux, soit à la D.G.P.L. jusqu'à la réception définitive des travaux.

Quant à la mise en ligne des informations, je signale – et donc cela va dans le sens où vous le souhaitez – qu'un projet pilote relatif aux échanges électroniques de documents et à la signature électronique entre les communes et les différents services amenés à statuer dans le cadre de ce dossier, est en cours d'élaboration en sorte que, dès le plan triennal 2004-2006, un certain nombre de communes pilotes participeront à cette opération innovante de mise en ligne de la traçabilité des dossiers, de sorte qu'il sera totalement possible pour chacune des communes concernées par ces projets pilotes, de suivre pratiquement au quotidien l'avancement des dossiers et s'il s'avère que l'évaluation est favorable, il sera envisageable d'élargir ce type de dispositif à l'ensemble des communes.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous indiquer en réponse.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Merci Monsieur le Ministre, je pense que c'est plus que quelques éléments. Votre réponse est assez complète. Je suis très heureux d'entendre que vous vous appliquez à un système de précaution, en tout cas par rapport à des systèmes, et en particulier le *cross border lease*. Je pense qu'une circulaire destinée aux mandataires à ce niveau-là n'est donc pas certainement inutile car cela

nous évitera de nous embarquer dans des projets faramineux qui risqueraient, à terme, de coûter très cher aux communes et entre autres, comme vous l'avez dit, par rapport à des changements légistiques au sein même des Etats-Unis, les premiers concernés par les répercussions de ce système. Pour les travaux «programmes triennaux», je pense qu'effectivement, vous m'avez déjà répondu en Commission, entre autres sur l'amélioration de la simplification administrative, etc., et au travers aussi du logiciel dont vous avez parlé, mais ce n'est pas vraiment la grande réforme qu'on attendait, évidemment. Je pense qu'on peut encore l'envisager pour que les programmes triennaux ne soient pas une liste énorme de travaux dans lesquels on puise finalement, un ou deux projets et pas toujours selon des critères qui sont rigoureux et les meilleurs pour les communes. Je pense qu'on pourrait encore travailler à une réforme des programmes triennaux à l'avenir, ce serait, à mon avis, bien utile.

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je remercie évidemment le Ministre pour sa réponse. Personnellement, je suis très satisfait de l'annonce de mise à disposition possible de fonctionnaires en décentralisation pour aider les petites communes à élaborer leurs plans triennaux. Luc a sans doute raison d'insister sur cette espèce de menu qui est offert mais je dirais qu'il faut que nous tenions compte aussi à l'avenir de la problématique que la Région ne peut pas abandonner toutes ses politiques. Par exemple, si la Région n'avait pas impulsé à certains moments les aménagements de sécurité aux abords des écoles, je ne suis pas convaincu que les communes wallonnes, d'initiative, auraient pris ce type de disposition.

Donc, le droit de tirage, je dis oui, mais j'émets quand même certaines réserves si la Région veut garder aussi un pouvoir politique sur des travaux que la Région estimerait elle-même prioritaires au-delà de l'intérêt de chaque commune en particulier.

QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEN À M. MICHEL, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA DÉCISION DE LA PROVINCE DE HAINAUT DE SUPPRIMER SON SOUTIEN AUX SERVICES À DOMICILE D'AIDES AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES ÂGÉES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la décision de la province de Hainaut de supprimer son soutien aux services à domicile d'aides aux familles et aux personnes âgées».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Écolo). – Ce sera beaucoup plus court, Monsieur le Ministre, mais la question est quand même importante. En tout cas, dans le Hainaut, elle provoque assez bien de discussions.

La province de Hainaut intervenait depuis maintenant près de quarante ans pour soutenir les services privés d'aides à domicile. Eu égard notamment à leurs difficultés financières grandissantes, les services publics d'aides à domicile ont souligné la discrimination que constituait cette mesure et je la partage, et de concert avec les diverses fédérations de services privés, ils ont donc présenté aux autorités provinciales du Hainaut, un dossier réclamant un rééquilibrage. J'insiste là-dessus, Monsieur le Ministre, les informations qui me parviennent disent que les services privés et publics se sont mis autour de la table pour dire: rééquilibrons l'aide, et dans le cadre d'un budget identique, nous répartissons mieux les fonds destinés aux services d'aides à domicile, ce qui me semblait quelque chose de très intelligent et qui ne coûtait pas à la province qui a destiné des fonds depuis quarante ans pour ces services.

Mais c'est alors, qu'invoquant les difficultés budgétaires *«liées à la réforme des provinces»*, le Député permanent Pierre Dupont de la province de Hainaut, concerné par la compétence, a communiqué la décision provinciale de supprimer purement et simplement tout subside. Donc, non seulement on ne subsidie pas le public qui demandait un rééquilibrage, mais on supprime en même temps aux services privés pour arriver à un subside égal à zéro.

Socialement, dans une province comme celle du Hainaut, déjà fort défavorisée, cette décision constitue une catastrophe à la fois pour les services qui envisagent d'ores et déjà la suppression d'une vingtaine d'emplois, et pour leurs bénéficiaires: les personnes âgées et handicapées pour l'essentiel.

Dans la mesure où la réforme des provinces est invoquée pour expliquer cette brutale suppression d'une aide pourtant unanimement jugée indispensable, c'est à vous que je m'adresse, Monsieur le Ministre. Quel peut être, selon vous, l'impact de la réforme des provinces sur les finances provinciales et justifient-elles bien une telle décision? Au cas où votre avis serait négatif, pour dire que cela ne se justifie pas par rapport à la réforme provinciale, pourriez-vous, en outre, me faire savoir de quelle façon vous réagirez à la décision de la province de Hainaut, si

vous en avez les possibilités et notamment aux propos tenus par M. Dupont qui vous remet en cause, puisqu'il dit que c'est votre réforme qui fait que les finances provinciales ne permettent plus cette aide.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Michel.

M. Michel, Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, je me contenterai de répondre à la question qui est posée en faisant le point, d'une part, sur la question de la réforme des provinces, et, d'autre part, sur la situation financière de la province de Hainaut, en parallèle avec la réforme qui est entreprise.

La réforme du financement générale des provinces acquise par le décret du 21 mars 2001, maintient en l'état la marge budgétaire totale du fonds des provinces, ainsi d'ailleurs que le mécanisme d'indexation annuelle. Voyons les chiffres: le fonds des provinces a évolué de la manière suivante au cours des trois derniers exercices :

– 2002 : 856.539.000 euros ;
– 2003 : 867.487.000 euros ;
– 2004 : 880.390.000 euros.

On constate donc que la réforme ne conduit pas à une baisse des moyens accordés par la Région aux Provinces.

Quant aux partenariats mis en place par les mêmes décrets, il concerne 20 % du fonds des provinces, qui sont affectés, sur proposition des provinces, à des actions conjointes avec la Région wallonne. Il n'y a donc pas de diminution du financement affecté par la Région à celle-ci, et je note que les compétences que vous évoquez, peuvent, sans aucune difficulté, rentrer dans le cadre des partenariats dont question ici.

Le second volet de la réforme qui s'est traduit par un accord en dernière lecture au Gouvernement, il y a quelques jours, est actuellement au Parlement wallon et sera débattu dans les toutes prochaines semaines dans la Commission des Affaires intérieures et ces décrets-là ne touchent pas au financement des provinces puisqu'il s'agit de réformes qui touchent à la composition et au fonctionnement des organes.

Un point, il est vrai, concerne les compétences provinciales, puisque la délimitation de l'intérêt provincial et plus particulièrement le transfert des voiries et des cours d'eau provinciaux peut avoir une implication en termes financiers, mais dans le cadre d'une neutralité budgétaire, pour les Régions et pour la Province, c'est l'adaptation du texte lui-même de l'accord du Gouvernement du 13 juin 2002 quant à cette matière.

Plus particulièrement pour la province de Hainaut, sa situation financière est la suivante, sur la base du budget 2004: il y a une présentation d'un boni de 58.420.000 euros au service ordinaire, et un boni de 11.364.000 euros au service extraordinaire. Je n'ai pas poussé l'humour jusqu'à vérifier si, dans l'exercice antérieur à la réforme, les bonis étaient aussi élevés que pour l'exercice 2004, mais admettons que je puisse le faire.

Concernant la problématique des services d'aides à domicile, d'aides aux familles et aux personnes âgées, je partage votre préoccupation. Ce dossier est d'ailleurs également posé en Province de Namur. La problématique tourne essentiellement autour du contingent public-privé et l'on constate une sous-utilisation du secteur public et un dépassement du quota dans les secteurs privés qui a éclaté en 2001 et s'est réitéré en 2002.

Le Ministre Detienne m'a informé qu'un texte était à l'examen au niveau des intercabinets où, manifestement, le Ministre Detienne doit encore convaincre un des partenaires de la majorité pour faire avancer le texte mais nul doute que nous resterons attentifs au suivi de ce dossier. En tout cas, je pense vous avoir donné les informations objectives quant à la situation du Hainaut.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Merci Monsieur le Ministre. Je pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes et donc, je comprends votre position. Maintenant, je dois peut-être comprendre que vous n'avez pas la possibilité d'intervenir par rapport à une telle décision. Je pense que … *(Propos inaudibles.)*

Voilà… autonomie provinciale. En tout cas, je pense que venir avec des chiffres qui prouvent la santé financière des provinces, même dans le cadre de la réforme, est déjà une réponse.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux.

– La séance est levée à 18 heures 19 minutes.

– Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

A.G.C.S.	Accord général sur le commerce des services
A.I.H.S.H.S.N.	Association intercommunale hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
C.E.S.R.W.	Conseil économique et social de la Région wallonne
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
C.S.C.	Centrale des syndicats chrétiens
CWATUP	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine
D.G.P.L.	Direction générale des pouvoirs locaux
D.G.R.N.E.	Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement
D.G.A.T.L.P.	Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine
D.O.	Division organique
D.P.A.	Division de la prévention et des autorisations
D.P.E.	Division de la police de l'environnement
D.P.R.	Déclaration de politique régionale
Forem	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
I.B.P.T.	Institut belge des postes et télécommunications
I.N.S.	Institut national des statistiques
Ipalle	Intercommunale de propreté publique des régions de Pérulwez, Ath, Leuze, Lessines et Enghien
I.S.P.P.C.	Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi
M.E.T.	Ministère wallon de l'Équipement et du Transport
ONEm	Office national de l'emploi
O.P.W.	Office des produits wallons
ORPAH	Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture
P.C.G.E.	Plan communal général d'égouttage
PASH	Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
R.G.P.T.	Règlement général pour la protection du travail
RISE	Réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
S.N.C.B.	Société nationale des chemins de fer belge
Sofico	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
S.P.G.E.	Société publique de gestion de l'eau
S.R.W.T.	Société régionale wallonne du transport
T.E.C.	Transports en commun
U.L.B.	Université libre de Bruxelles